★ Année 1950. — N° 95 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 1er Août 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 212e SÉANCE

1re Séance du Lundi 31 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Nomination de membres de commissions.

4. — Aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. —Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

5. — Réglementation du commerce et de l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

6. — Détermination des groupes sanguins. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

7. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Budget annexe des prestations familiales agricoles (suite).

Art. 2 (suite).

Trois amendements de M. Paumier, de M. Tanguy Prigent et de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'article: MM. Paumier, Abelin, rapporteur; Edgar Faure, ministre du budget; Tanguy Prigent. — Retrait des amendements de M. Tanguy Prigent et de M. Charpentier. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Paumier.

Deux amendements de M. Paumier et de M. Lucas, soumis à discussion commune: MM. Paumier, Lucas, le ministre du budget, Tanguy Prigent, le rapporteur, Dusseaulx, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Delcos. — Rejet de l'amendement de M. Paumier. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Lucas.

Amendement de MM. Castera et Paumier. — Devenu sans objet.

Adoption de l'article 2 amendé.

Art. 3.

MM. le ministre du budget, le rapporteur pour avis. — Décision de réserver la discussion de l'article jusqu'à la décision sur les articles 4 et 5.

Art. 4.

Amendement de M. Charpentier, tendant à reprendre l'article disjoint par la commission: MM. Charpentier, Paumier, le rapporteur, Dusseaulx, le ministre du budget, Coudray, Tanguy Prigent, Cerclier, Pflimlin, ministre de l'agriculture; Chassaing, Lalle. — Adoption, au scrutin.

Art. 5.

Amendement de M. Charpentier, tendant à reprendre l'article disjoint par la commission: adoption.

Art. 3 (réservé): reprise.

M. Rincent.

Quatre amendements : de M. Montagnier et les membres du groupe communiste; de M. Cerclier; de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture; de M. Emile Hugues, tendant à supprimer l'article: MM. Montagnier, Cerclier, le rapporteur pour avis, Emile Hugues, le ministre du budget, Waldeck Rochet. — Adoption, au scrutin, des amendements. — Disjonction de l'article.

Après l'*art.* 3.

Amendement de M. Garcia, tendant à insérer un article additionnel: MM. Paumier, le rapporteur, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Après l'*art.* 5.

Amendement de MM. Castera et Paumier, tendant à insérer un article additionnel: MM. le président, Paumier. — Retrait.

Art. 6.

Amendement de MM. Perdon et Montagnier: MM. Perdon, le ministre de l'agriculture. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Adoption de l'article.

Art. 7.

Deux amendements, de MM. Waldeck Rochet et Garcia et de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'article: M. Waldeck Rochet.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

Modification proposée par M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption, au scrutin.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 29 juillet 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Perdon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à la suppression de tous droits de circulation et de taxes sur les pommes à cidre destinées exclusivement à la consommation familiale.

La proposition sera imprimée sous le n° 10829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 27 juillet 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Tony Révillon;

2° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Jeanmot.

— 4 —

AIDE A CERTAINES CATEGORIES D'AVEUGLES ET DE GRANDS INFIRMES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (nos 10597-10710-10773).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. L'article 8 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Par dérogation à la réglementation en vigueur en matière de marchés de fournitures, les services et établissements publics de l'Etat, des départements et des communes et les entreprises nationalisées devront, au profit de tous les travailleurs aveugles, traiter par priorité, pour leurs commandes d'articles dits de « grosse brosserie » avec les organismes, associations ou institutions d'aveugles reconnus d'utilité publique ou déclarés et agréés par le ministre de la santé publique et de la population et ne pourront faire appel à d'autres fournisseurs qu'en cas de refus de ces organismes.

« Un fichier central des organismes, associations ou institutions d'aveugles agréés désireux de soumissionner sera créé au ministère de la santé publique et de la population.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application du présent article et, notamment, les conditions de vente et de protection du produit du travail des aveugles ainsi que celles relatives à l'agrément des organismes, associations ou institutions d'aveugles. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est complété par l'alinéa suivant:

« Un règlement d'administration publique pris après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale déterminera les conditions d'application du présent article. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

COMMERCE ET EMPLOI DES SUBSTANCES EDULCORANTES ARTIFICIELLES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de MM. Bourgès-Maunoury et Fabre, tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles (nos 10135, 10701).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est interdit de délivrer ou d'employer, en vue d'autres usages que ceux de la thérapeutique, la pharmacie et la préparation de produits non alimentaires, toute substance édulcorante artificielle, telle que la saccharine, possédant un pouvoir sucrant supérieur à celui du sucre de canne ou de betterave, sans en avoir les qualités nutritives. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Art. 2. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population; déterminera les mesures à prendre pour l'application de la présente loi.

« Ce règlement fixera, notamment, les obligations auxquelles seront astreints les importateurs, fabricants, utilisateurs ou commerçants des substances visées à l'article 1er, afin de permettre l'exercice du contrôle desdites substances. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Indépendamment des peines prévues par la loi du 1er août 1905 en cas de tromperie ou tentatives de tromperie ou falsification, seront punis des peines portées à l'article 13 de ladite loi; ceux qui contreviendront aux dispositions de la présente loi et à celles des règlements pris pour son application. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment:

Les articles 49 à 56 inclus de la loi du 30 mars 1902, fixant les conditions de fabrication, d'emploi et de commerce de la saccharine et des édulcorants artificiels;

L'article 37 de la loi du 15 juillet 1914, relatif à la détention de la saccharine par les particuliers;

Le décret du 24 avril 1940, relatif à l'emploi de la saccharine;

Le décret du 12 avril 1902, relatif aux obligations auxquelles sont assujettis les fabricants de saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle;

Le décret du 16 mai 1903, portant règlement d'administration publique sur les conditions de livraison et justifications d'emploi de la saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle;

Le décret du 16 avril 1911, assimilant à la saccharine ou aux autres substances édulcorantes artificielles définies par la loi de finances du 30 mars 1902 divers acides ou éthers;

Le décret du 29 mai 1932, relatif à l'emploi en franchise de la saccharine dans la préparation des papiers à cigarettes destinés à l'exportation;

Le décret du 24 avril 1940, modifié par le décret du 31 décembre 1942, autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DETERMINATION DES GROUPES SANGUINS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire figurer le groupe sanguin sur la carte d'identité et pour encourager la détermination des groupes sanguins. (Nos 10212, 10721.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que:

1° Les entreprises de travaux dangereux employant au moins cent ouvriers soient tenus de faire déterminer le groupe sanguin du personnel effectuant lesdits travaux;

2° Soit organisée une propagande active dans le but d'informer l'opinion de l'importance que présente la connaissance préalable du groupe sanguin d'un individu en cas d'accident nécessitant une transfusion sanguine d'urgence;

3° Toutes les fois que le groupe sanguin d'un individu sera déterminé, l'indication en soit mentionnée sur sa carte d'identité ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215 - 9521-9546-9727 - 9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651-10786.)

Budget annexe des prestations familiales agricoles *(suite)*.

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget annexe des prestations familiales agricoles.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Dans sa deuxième séance du 29 juillet, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et discuté trois amendements, le premier de M. Paumier, le second de M. Tanguy Prigent et le troisième de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture.

Ces trois amendements tendent à supprimer l'article 2, dont je rappelle les termes.

« Art. 2. — Lorsque les taxes visées aux articles 287, 5° et 1616 du code général des impôts ne sont pas exigées des personnes achetant des marchandises aux coopératives agricoles, en raison de la législation applicable à ces dernières, les taxes susvisées doivent être acquittées par les coopératives sur le montant des apports de produits à elles effectués par leurs adhérents en vue de la vente.

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. Paumier, pour répondre à M. le ministre du budget.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, samedi après-midi M. le ministre du budget prétendait que la thèse que je défendais était uniquement celle de M. Paumier, selon sa formule.

Or, trois amendements ont été déposés, tendant à la suppression de l'article 2, un par le groupe communiste, un autre par M. Tanguy Prigent, le troisième défendu par la commission de l'agriculture. En aucune façon, il ne saurait donc s'agir de la thèse de M. Paumier.

Je rappellerai d'ailleurs, à cet égard, les termes de ma déclaration de samedi.

C'est le 5 juillet, au conseil d'administration de la fédération nationale des coopératives agricoles que M. Reymond, délégué général de cette fédération, a demandé que les coopératives ne soient pas assujetties aux taxes dont nous discutons.

Nous ne sommes donc pas les seuls ici à demander que soit maintenu le système fiscale déjà appliqué aux coopératives.

M. le ministre a également prétendu qu'il existait des coopératives à forme industrielle, des coopératives-trusts. C'est bien possible, et nous ne les défendons pas. Néanmoins, avec ce prétexte fallacieux, le Gouvernement vise à atteindre l'ensemble du mouvement coopératif.

Aussi nous semble-t-il utile que la commission de l'agriculture et, par la suite, l'Assemblée discutent du statut de la coopération.

Un projet de loi a été déposé dans ce sens. Mais on est obligé de constater avec regret que le rapporteur, M. Tanguy-Prigent, n'a pas fait preuve de toute la diligence utile, à la commission de l'agriculture, pour que cet important projet de loi soit examiné. C'est pourquoi la fédération nationale de la coopération agricole, réunie le 5 juin à Reims, a adopté une motion demandant à l'Assemblée de se prononcer sur le statut de la coopération agricole.

Enfin, il m'a paru, monsieur le ministre, que votre but essentiel était d'atteindre les coopératives par l'application des dispositions de l'article 2, en invoquant l'argument de l'égalité fiscale.

Sans doute, si vous mettez à la charge des coopératives tous les impôts que payent les commerçants, ferez-vous œuvre d'égalité fiscale, mais en égalisant par le sommet. Or, nous ne sommes pas d'accord sur ce procédé, puisque nous considérons, au contraire, que les commerçants payent trop d'impôts.

L'égalité fiscale ne doit pas, à notre sens, être réalisée par le sommet en surtaxant les coopératives, mais, au contraire, en diminuant, comme nous le demandons sans cesse, les nombreux impôts auxquels sont assujettis les commerçants et, en fin de compte, les consommateurs.

M. Clément Taillade. La suppression de tous les impôts!

M. Bernard Paumier. Sous prétexte d'égalité, avec un certain nombre de députés tels que M. Hugues, radical comme vous, vous entendez frapper les coopératives. Si on vous laissait faire elles payeraient à brève échéance les patentes, sans cesse majorées, la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive.

Pour nous, l'égalité fiscale consiste à ne pas infliger aux coopératives les impôts qui les frapperaient si votre article 2 était adopté, et à diminuer, comme je viens de le dire, la fiscalité qui grève le commerce.

Il faut de l'argent, dites-vous, pour subventionner le budget annexe des allocations familiales. C'est clair. Mais nous sommes partisans, nous, d'une subvention.

Indépendamment des économies qu'on peut faire sur le budget de la guerre, on pourrait — il n'est pas superflu de le rappeler — utiliser à cet effet une partie importante des 100 milliards restant à recouvrer au titre des profits illicites.

De même, si on suivait la suggestion du groupe communiste, on trouverait l'argent nécessaire en appliquant l'impôt envisagé par notre ami Jacques Duclos, sur les super-bénéfices des grosses sociétés.

Ces mesures seraient, en tout cas, préférables à celles que vous réclamez, de concert, d'ailleurs, avec M. Tanguy Prigent, pour frapper les coopératives.

Les petits et moyens agriculteurs constituent la grande majorité des coopérateurs et ne possèdent pas les moyens d'écoulement ou de transformation des gros agriculteurs qui, eux, n'ont pas besoin de créer des coopératives. Il serait alors injuste que leurs produits soient ainsi grevés de taxes complémentaires.

Il convient de le rappeler, les coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement, lorsqu'elles opèrent sur commande préalable de leurs adhérents, agissent en mandataires et en mandataires non rétribués. En effet, les sommes éventuellement perçues en trop sur le prix de cession des marchandises, donnent lieu, en fin de bilan, au versement d'une ristourne proportionnelle aux achats effectués par le canal de la coopérative. Les coopératives agricoles ne peuvent donc pas effectuer n'importe quelle opération d'achat.

Si, selon votre désir, les coopératives devaient être soumises à tous les impôts et taxes supportés par le commerce et l'industrie, leur statut juridique n'aurait plus grande signification et serait considéré comme une contrainte inadmissible et insupportable.

De plus, les coopératives seraient alors habilitées à effectuer toutes sortes d'opérations sans accepter ni contrôle ni limitation de leur champ d'activité. Pareil était de choses serait, en définitive, préjudiciable à la coopération et, partant, aux agriculteurs.

Pour ces diverses raisons, nous vous demandons de supprimer l'article 2.

J'insiste donc pour l'adoption de notre amendement qui, je le répète, est commun à trois groupes de l'Assemblée. Ainsi, aurons-nous travaillé dans l'intérêt du mouvement coopératif et dans l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Je voudrais, non pas éclairer le débat — M. le ministre du budget l'a fait samedi dernier de façon parfaite — mais préciser, au nom de la commission des finances, que la proposition du Gouvernement aboutit à taxer plus sévèrement les coopératives agricoles utilisant des moyens industriels et commerciaux que celles ayant conservé un caractère purement agricole.

Mais cette taxation ne placerait pas les coopératives agricoles présentant un caractère commercial dans une situation défavorable par rapport aux commerçants. De plus, je crois savoir que M. le ministre du budget accepterait que le produit de l'extension de la taxe à l'achat profitât de façon indirecte au budget des prestations familiales agricoles. On pourrait prévoir, à cette fin, une subvention du budget général au budget des prestations familiales agricoles, qui ne serait pas inférieure à 500 millions, puisque cette somme est le produit escompté pour les derniers mois de l'année. En année pleine, elle pourrait être plus importante.

Dans ces conditions, au nom de la commission des finances, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, si elle repousse la disposition prévue par le Gouvernement, elle se trouvera ensuite dans un pénible cas de conscience lorsqu'on examinera d'autres recettes fiscales acceptées ou non par la commission des finances.

Il en est ainsi, en particulier, de l'augmentation des droits sur les permis de chasse et de la taxe spéciale sur les cercles. Un choix s'imposera donc à l'Assemblée, qui devra nécessairement prendre position. Mais il convenait, auparavant, que toutes explications lui aient été fournies.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Quel que soit mon désir de ne pas allonger cette discussion, comme le vote interviendra à la suite d'un débat qui a eu lieu samedi, je pense que l'Assemblée m'autorisera à reprendre la parole pour compléter brièvement les explications données par M. le rapporteur de la commission des finances.

Nous sommes, en effet, appelés à nous prononcer, maintenant, sur un amendement qui tendrait à écarter toute disposition, puis sur le conflit entre deux systèmes, celui du Gouvernement et celui de M. Lucas.

Voter un texte qui écarte totalement toute disposition serait maintenir une injustice, une inégalité qui a été créée fortuitement au profit de certaines coopératives.

M. Paumier m'a attribué tout à l'heure l'expression de « coopérative-trust ».

Je n'ai pas l'habitude d'employer ce mot de trust, car...

M. Bernard Paumier. Il vous gêne.

M. le ministre du budget. Pas du tout.

Nous sommes, en effet, appelés à nous prononcer, maintenant,

...Car il est d'une interprétation discutable. Je préfère me référer à des textes, des textes anciens qui n'ont pas été faits pour les besoins de la cause, et c'est dans ces textes classiques que je trouve l'expression: « si la coopérative n'utilise pas de moyens industriels ou de méthodes commerciales ».

Le texte du Gouvernement met tout le monde à égalité devant la taxe à l'achat.

Quant à la taxe sur les transactions, étant entendu que les coopératives pures en demeurent toujours dispensés, elle continuera de frapper celles qui utilisent des moyens industriels ou des méthodes commerciales, et qui sont donc, assez logiquement, assimilées à toute personne qui exerce une activité commerciale.

D'ailleurs, si je l'ai bien compris, M. Paumier n'a pas contredit l'explication que j'ai donnée l'autre jour. Il se contente de dire qu'on pourrait accorder une subvention, ce que je ne peux pas faire, car je n'ai pas de disponibilité pour cela.

M. Paumier nous dit bien, évidemment — et c'est un thème que nous avons déjà entendu développer — que nous pourrions prendre cette subvention sur le budget de la guerre. Là n'est pas le débat. Nous discutons aujourd'hui sérieusement d'un budget spécial; nous aurons d'autres occasions d'évoquer les questions de politique générale.

Bref, je fais observer à M. Paumier que si l'on suivait sa thèse, non seulement on aboutirait à une iniquité totale à l'encontre des commerçants et des coopératives purement agricoles, mais on priverait en outre d'une somme de 500 millions ce budget des prestations familiales agricoles que l'autre jour il trouvait insuffisant.

Telles sont les explications que je devais vous donner. Comme je l'ai dit avant-hier, je n'utilise pas l'arme de l'article 1er de la loi des maxima, que j'aurais pu employer. Je laisse l'Assemblée juge, car il me semble impossible que l'on consacre une solution autre que celle du Gouvernement ou celle de M. Lucas, ce qui implique le rejet de l'amendement de M. Paumier.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. J'avais déposé, au nom du groupe socialiste, un amendement tendant à la suppression de l'article 2.

Après les explications données samedi soir par M. le ministre du budget, les amis des coopératives ne peuvent plus demander la suppression pure et simple de cet article. Ceux qui soutiendraient encore cette demande de suppression, ou bien n'auraient rien compris aux explications fort claires, sur ce sujet difficile, données par M. le ministre du budget, ou bien ne seraient pas des défenseurs véritables des coopératives.

Nous avons appris, en effet, dans ce domaine fort compliqué — j'avoue que je l'ignorais — que si nous supprimions purement et simplement l'article 2, la taxe à l'achat continuerait à être exigée des personnes achetant aux coopératives les plus authentiques, c'est-à-dire à celles qui sont considérées comme n'employant pas des moyens industriels ou des méthodes commerciales, et qu'en revanche elle ne serait pas réclamée aux acheteurs s'adressant aux grosses coopératives dont nous estimons qu'elles sont souvent moins authentiques que les premières.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas maintenir notre position.

M. Paumier nous parle des coopératives d'achat et d'approvisionnement; il n'a pas compris qu'elles ne sont pas en cause. Il s'agit simplement des coopératives de vente de produits agricoles, puisqu'il s'agit d'une taxe à l'achat frappant les produits agricoles au moment de la vente.

Toutefois, nous ne pouvons pas non plus suivre complètement le Gouvernement et nous en tenir au maintien pur et simple de l'article 2 tel qu'il est rédigé, car il dépasse le but.

Il nous conduirait à étendre aux coopératives non seulement la surtaxe prévue par la loi d'avril au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, mais aussi la taxe initiale dont le produit va alimenter le budget général.

Je sais bien qu'on pourrait peut-être envisager une formule de ristourne, mais il ne s'agit pas seulement ici d'une question de gros sous; il s'agit d'abord d'une question de principe.

Nous ne voulons pas que, par le biais de la discussion de ce budget annexe des prestations familiales agricoles, les coopératives soient soumises à une taxe de base dont le produit va au budget général, tandis que seul le produit de la surtaxe va au budget annexe.

M. le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur Tanguy Prigent ?

M. Tanguy Prigent. Oui, monsieur le président, et nous allons nous rallier à celui qui a été déposé par M. Lucas.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je retire également mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Tanguy Prigent est retiré, ainsi que celui de M. Charpentier.

Reste donc seulement l'amendement de M. Paumier, que je vais mettre aux voix.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	181
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune, déposés, l'un par M. Paumier, l'autre par M. Lucas.

J'appelle d'abord celui de Paumier, qui va plus loin que celui de M. Lucas.

Il tend à rédiger comme suit le début du 1er alinéa de l'article 2.

« Lorsque la taxe visée à l'article 1616 du code général (le reste sans changement). »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, samedi et ce matin même, il a été expliqué longuement que l'article 2 comprenait deux taxes.

Nous en demandions l'abrogation; nous avons été battus.

Je dois reconnaître que la taxe additionnelle, applicable en vertu de l'article 1616 du code général des impôts, peut, à la rigueur, se justifier car son produit va au budget annexe des allocations familiales.

Mais il n'en est pas de même de la taxe visée à l'article 287, paragraphe 5, du code général des impôts, qui institue en réalité un nouvel impôt, dont le produit n'ira même pas à ce budget annexe.

Est-il même très sérieux de voter un impôt nouveau à l'occasion de la discussion du budget annexe des allocations familiales agricoles ? Certainement pas!

Je comprends parfaitement vos difficultés financières, monsieur le ministre, et je n'y reviendrai pas. Je me bornerai à observer que si l'Assemblée veut faire œuvre utile elle doit disjoindre la taxe prévue par l'article 287, paragraphe 5, du code général des impôts, dont le produit n'est pas destiné, au moins pour l'instant, aux prestations familiales agricoles. Tel est précisément l'objet de notre amendement.

Je crois bien d'ailleurs que, à la commission des finances M. Abelin s'est rangé à notre avis. La commission, sans toutefois se prononcer formellement, a regretté qu'il y ait deux taxes dont l'une n'a rien de commun avec l'objet de la présente discussion.

La cause est entendue maintenant, puisque M. Lucas se joint à nous sur ce point particulier.

Je demande donc à l'Assemblée de voter notre amendement.

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement de M. Lucas.

Il tend, dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots: « applicable à ces dernières », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « celle de ces deux taxes visée par l'article 1616 du code général des impôts doit être acquittée par les coopératives sur le montant des sommes payées aux adhérents en contrepartie des produits apportés par ces derniers en vue de la vente. »

La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Avant de soutenir mon amendement, je désire monsieur le président, une explication.

Vous avez dit, il y a un instant, que l'amendement de M. Paumier allait plus loin que le mien. Dans quel sens ?

J'aimerais que vous me le disiez pour savoir si je dois ou non combattre cet amendement.

M. le président. Monsieur Lucas, votre amendement montre que vous acceptez les deux taxes visées aux articles 287, 5°, et 1616 du code général des impôts.

M. Maurice Lucas. Pas du tout.

M. le président. Si, puisque votre texte ne modifie l'article 2 qu'à partir des mots: « applicable à ces dernières ».

Par conséquent il laisse subsister le début de l'article: « Lorsque les taxes visées aux articles 287, 5° et 1616 du code général des impôts... »

M. le ministre du budget et M. Lucas. « ...ne sont pas exigées... »

M. le président. Il est certain que, par votre amendement, vous apportez un correctif à cette disposition, mais l'amendement de M. Paumier va plus loin que le vôtre puisqu'il tend à supprimer la taxe visée à l'article 287, 5°. C'est pourquoi je l'ai appelé le premier.

Vous avez maintenant la parole pour défendre votre amendement, les deux amendements étant, comme je l'ai annoncé, soumis à discussion commune.

M. Maurice Lucas. Je craignais que votre observation n'ait un autre sens que celui que vous venez d'indiquer, monsieur le président.

Puisque ma crainte n'est pas fondée, je préfère me dispenser de fournir certains arguments qui pourraient, à l'avenir, prêter à discussion. (*Sourires.*)

Nous discutons en ce moment le budget annexe des prestations familiales agricoles. Je comprends mal que, par le vote de l'article 2 du rapport, ancien article 34 *bis* du texte du Gouvernement, on veuille nous faire voter une double recette, l'une au profit du budget général, l'autre au profit du budget annexe.

Je suis heureux de la conversion qui semble s'opérer chez M le ministre du budget. Samedi, il nous disait qu'il n'avait pas la possibilité d'opérer un virement du budget général au budget des prestations familiales agricoles. Aujourd'hui, il nous apprend qu'il peut affecter la totalité de la recette au budget des prestations familiales agricoles.

Je regrette cependant de lui dire que ma confiance est très limitée. Je crains que si, aujourd'hui, il procède effectivement comme il vient de l'annoncer, il suffise qu'il ne soit plus ministre un jour pour qu'on nous objecte immédiatement qu'on ne peut pas changer la destination du produit de la taxe.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous une observation, monsieur Lucas ?

M. Maurice Lucas. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Lucas, mais je tiens à bien éclairer ce point.

Comme je l'ai reconnu l'autre jour, nous aurions en effet un supplément de cinq cents millions de francs au budget général. Je suis tout disposé, par une formule que nous pourrions trouver, si ce texte était voté, à mettre immédiatement cette somme à la disposition du budget annexe.

Avec le concours de M. Abelin, nous pourrions établir une subvention du budget général et réaliser ce transfert.

Il ne s'agit donc pas, monsieur Lucas, d'une promesse à longue échéance qui expliquerait votre méfiance — et je vous remercie d'appliquer cette méfiance non à ma personne, mais à ma fonction — mais d'une réalisation immédiate.

M. le président. Je demande à M. Lucas de ne plus se laisser interrompre, et je le prie de poursuivre son exposé.

M. Maurice Lucas. Mon amendement a pour but de remédier à cette situation et de replacer aujourd'hui le débat dans son véritable cadre.

Il est très simple, il reprend le texte gouvernemental, mais au lieu d'envisager les taxes visées aux articles 287, 5°, et 1616 du code général des impôts, il ne vise que la taxe prévue à l'article 1616.

Cette dernière, en effet, est perçue au profit du budget des prestations familiales agricoles. J'osais espérer, l'autre jour, que le Gouvernement n'avait pas d'autre objectif que le mien, qu'il voulait régulariser la situation, et qu'il s'agissait d'une simple erreur de rédaction, imputable à une certaine confusion consécutive à la multiplicité des textes.

J'espère, d'ailleurs, qu'on arrivera à les simplifier, et c'est pourquoi j'ai signé, avec plusieurs de mes collègues, une proposition de loi tendant à substituer une taxe unique aux multiples taxes qui frappent par exemple la viande. C'est là un premier pas; il faudra que nous continuions dans ce sens et je regrette que le groupe communiste ne nous ait pas suivis et n'ait pas voté en commission des finances, prétextant qu'il n'y avait pas diminution. Mais il faut d'abord simplifier, pour pouvoir diminuer ensuite.

M. Waldeck Rochet. Nous ne nous sommes pas prononcés.

M. Maurice Lucas. Les paroles de M. le ministre du budget m'ont prouvé qu'il ne fallait ni trop croire aux erreurs, ni être trop naïfs, mais au contraire penser que, dans ce domaine, chaque mot est bien pesé par l'administration.

Pour l'instant, je voudrais projeter un peu de clarté dans ce débat. Je l'ai déjà fait samedi. M. Tanguy Prigent a paru être converti depuis. Je ne doute pas qu'il lui manquait auparavant certaines explications. Je me permets de les renouveler aujourd'hui car, après deux nuits consécutives en chemin de fer, certains arguments pourraient nous avoir échappé.

Sur la proposition du Conseil de la République, nous avons adopté, en avril, un texte dont l'article 14 spécifie:

« Il est institué, au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles une taxe spéciale de 1 p. 100 perçue sur les produits agricoles en addition de la taxe visée à l'article 36, 3°, du code général sur le chiffre d'affaires ».

Il s'agit donc d'une taxe additionnelle à celle de l'article 36, 3°, du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Mais voici où commencent les complications. Cet article 36, 3°, du code des taxes sur le chiffre d'affaires se confond avec l'article 287, 5°, du code général des impôts. Il vise ce qu'on appelle la taxe à l'achat. Cette taxe à l'achat différait autrefois de la taxe sur les transactions. Aujourd'hui, il semble qu'on ait amalgamé ces taxes. Mais une certaine différence subsiste encore entre elles. Je n'insiste pas sur ce point.

Comment se pose donc le problème pour les coopératives agricoles ?

L'article 288 du code général des impôts spécifie que les opérations effectuées par les sociétés coopératives ne sont pas imposables lorsqu'elles sont de même nature que celles auxquelles se livre habituellement un agriculteur agissant individuellement. Ces opérations sont passibles de la taxe quand elles

sont effectuées avec des moyens industriels ou suivant des méthodes commerciales, en ce qui concerne notamment la collecte des produits, l'agencement matériel ou la recherche des débouchés.

Je disais tout à l'heure qu'il fallait penser que l'administration pesait tous ses mots. Or, cette définition de la coopération est inexacte, mon ami M. Gabriel Valay l'a reconnu ici lors du débat.

Si nous avions accepté, antérieurement, cette disposition, c'est parce que le Gouvernement nous assurait qu'il ne portait pas atteinte au statut de la coopération, mais que, craignant la guerre, il instituait une taxe d'armement — car la taxe d'achat n'est autre que la taxe d'armement — qu'il nous demandait, par patriotisme d'accepter.

Cette conception de la coopération est donc fausse. Comme l'a déclaré M. Valay, les coopératives sont vraiment le prolongement de l'exploitation agricole.

Mais je n'entends pas entrer dans le détail aujourd'hui.

M. Tanguy Prigent. Cela vaut mieux, car vous aviez voté, au mois de juillet 1949, contre l'amendement socialiste qui tendait à ce que, en aucun cas, les taxes indirectes, quelles qu'elles soient, ne soient exigées des coopératives pour des opérations n'entraînant pas l'imposition aux mêmes taxes et pour les mêmes opérations des agriculteurs isolés.

M. Maurice Lucas. C'est justement pourquoi je demande à M. Tanguy Prigent de bien vouloir se hâter de déposer son rapport sur le statut de la coopération, afin que nous puissions en discuter rapidement et librement et mettre fin à cette situation.

M. Tanguy Prigent. Cela n'a rien à voir, d'ailleurs, avec le statut fiscal.

M. Maurice Lucas. Non, mais je profite de l'occasion pour en parler.

Comment se pose donc le problème ? Je vous ai exposé les conséquences, pour les coopératives, de l'article 288. Il en résulte que, lorsque les coopératives sont exonérées de la taxe sur les transactions, parce que n'employant pas de moyens industriels ou commerciaux, les acheteurs acquittent la taxe à l'achat et la taxe additionnelle de 1 p. 100.

Donc, lorsque les coopératives sont soumises à la taxe sur les transactions en raison des méthodes industrielles ou commerciales qu'elles emploient, leurs acheteurs sont dispensés de la taxe à l'achat, car ces deux taxes ne se superposent pas.

Dans ce dernier cas, la taxe à l'achat n'est perçue à aucun moment, ni lors de la réception des apports des adhérents, ce qui est normal pour les raisons que j'ai données, puisque les coopératives n'achètent pas pour revendre, ni lors de l'écoulement de ces apports par les coopératives, ce qui est également normal, puisque cela constitue une vente soumise à la taxe sur les transactions.

Mais, par voie de conséquence indirecte, les produits écoulés par les coopératives soumises à la taxe sur les transactions sur leurs ventes, échappent ainsi à la taxe spéciale de 1 p. 100 au bénéfice du budget annexe des prestations agricoles.

L'article 2 de la commission ou 34 *bis* du Gouvernement vise à réparer cette lacune. Mais le texte proposé par le Gouvernement va beaucoup plus loin. Comme l'a indiqué M. le ministre lui-même : il veut profiter de cette occasion pour régler un problème fiscal, dont, pour ma part, j'estime que nous n'avons pas à discuter aujourd'hui.

Je ne comptais pas discuter au fond le problème, mais puisque M. le ministre du budget a cru devoir, pour défendre sa cause, parler de justice, je lui répondrai brièvement.

Nous accepterions, à la rigueur, que les coopératives soient placées sur un pied d'égalité avec certains industriels. Mais alors, modifiez les statuts. Ne dites plus qu'en cas de dissolution ou de vente d'une coopérative, la plupart de ses biens reviendront, non pas aux adhérents, mais à une œuvre d'intérêt général agricole.

Lorsqu'un industriel vend sa maison de commerce, il bénéficie bien de tout ce qui revient de cette vente. Pourquoi alors les coopératives n'auraient-elles pas les mêmes droits ? Pourquoi seraient-elles ainsi lésées ?

Il faudrait dire aussi que les administrateurs n'ont pas une responsabilité personnelle sur la gestion, ce qui les placerait dans une situation injuste par rapport à l'industriel.

Je n'insiste pas, mais je suis prêt à discuter, dans un esprit de justice, le statut de la coopération, promis depuis trois ans — non par la faute du Gouvernement, d'ailleurs.

Si nous nous opposons à l'article 2 — et je suis sûr que l'Assemblée nous suivra — c'est parce que nous ne voulons pas que, par un biais — comme toujours dans ce domaine — on considère que les coopératives agricoles achètent pour revendre. Cette conception serait fausse : en réalité, les coopératives sont les mandataires de leurs sociétaires ; elles vendent leurs produits, et une fois ces produits vendus, on verse aux sociétaires ce qui leur revient, après défalcation des frais généraux.

Ce que nous voulons, c'est que ne soit pas porté préjudice au budget des allocations familiales, et, en même temps, que soient respectés certains principes.

Je voudrais aussi que l'on ne puisse pas dire, comme certains n'y manquent pas, que si certains produits agricoles passant par le canal des coopératives échappent à la taxe spéciale, c'est la conséquence de la coopération. Cela est faux. Les coopératives ne peuvent être nullement incriminées. Cela résulte de la législation.

C'est dans ce but que j'ai déposé, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, cet amendement qui, ne visant que la taxe additionnelle à l'article 1616, laisse subsister, pour certaines coopératives, la taxe additionnelle servant à alimenter le budget annexe des prestations familiales agricoles.

En votant cet amendement, vous répondrez, mesdames, messieurs, à une triple préoccupation. Vous empêcherez le débat de dévier, en abordant le budget général. Vous ferez respecter le principe de la vraie coopération agricole, car en ne votant pas la taxe à l'achat vous aurez dit nettement et clairement que ces vraies coopératives n'achètent pas pour revendre. Enfin, vous réparerez une erreur législative, car en limitant notre vote à la taxe additionnelle nous ne privons plus le budget des sommes qui lui échappaient.

J'insiste donc pour que le Gouvernement donne un avis favorable et pour que l'Assemblée, à l'unanimité, vote mon amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Abelin, *rapporteur.* La commission des finances a déjà formulé des considérations il y a quelques instants au sujet de l'amendement de M. Paumier. Elle désirerait obtenir de M. le ministre du budget de nouvelles précisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Comme l'a indiqué M. le président, l'amendement de M. Paumier et celui de M. Lucas tendent aux mêmes fins.

Je fais seulement remarquer que si l'Assemblée les prenait en considération, il serait préférable d'adopter le texte de M. Lucas. En effet, celui de M. Paumier, modifiant le début de la phrase, mais omettant d'en modifier la fin, aboutirait à une rédaction moins claire.

M. Bernard Paumier. C'est une question de détail.

M. le ministre du budget. Sans doute, mais je vous signale cette différence de rédaction, qui d'ailleurs ne change rien quant au fond.

Ces deux amendements tendent à ce que les coopératives, dans ce cas, paient la taxe additionnelle à la taxe à l'achat, mais non la taxe à l'achat elle-même, chacune de ces deux taxes représentant 1 p. 100. Les coopératives paieraient donc 1 p. 100, seulement, qui irait au budget annexe, et non pas le 1 p. 100 de base, qui va au budget général. Je m'en suis déjà expliqué tout à l'heure.

Je répète ce que je disais en interrompant M. Lucas, à savoir que si l'Assemblée suivait le Gouvernement en se prononçant pour le payement à la fois de la taxe et de la taxe additionnelle, je serais disposé à faire bénéficier le budget annexe du montant de ces deux taxes. Cela est donc clair.

Et puisque M. le rapporteur demande l'avis du Gouvernement, j'ajoute que le Gouvernement est évidemment favorable à son propre texte. (*Sourires.*)

Par contre, si l'amendement de M. Lucas et celui de M. Paumier tendent à la même fin, le premier a l'avantage de ne pas déséquilibrer le budget annexe et, d'autre part, de réparer l'injustice immédiate qui résulterait de la modification des systèmes.

C'est pourquoi le Gouvernement ne fait pas une opposition de principe à l'amendement de M. Lucas, ni à celui de M. Paumier.

Il fait seulement remarquer que, si ces amendements étaient adoptés, le budget annexe percevrait moins, puisque, encore une fois, je suis disposé, si le texte du Gouvernement est adopté, à faire bénéficier entièrement le budget annexe du produit de ces taxes.

Sous le bénéfice de ces observations, je laisse donc l'Assemblée juge en ce qui concerne les amendements proposés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est favorable à l'amendement de M. Lucas, puisque le Gouvernement n'insiste pas pour le maintien de son texte, qui, on l'a vu, présente certains inconvénients.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je voudrais que les choses soient bien claires.

L'amendement de M. Lucas laisse subsister la première phrase de l'article: « Lorsque les taxes visées aux article 287, 5°, etc. », ce qui signifie que si ce texte est voté, le Gouvernement pourra instituer cette nouvelle taxe contre les coopératives.

M. le ministre du budget. Mais non, monsieur Paumier.

M. Bernard Paumier. Alors, il faut supprimer les mots: « aux articles 287, 5° ».

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Bernard Paumier. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Le texte de l'article 2 est le suivant: « Lorsque les taxes visées aux articles 287, 5e paragraphe, et 1616 du code général des impôts ne sont pas exigées ... ».

Il s'agit donc de l'hypothèse où les coopératives payent la taxe sur les transactions, à l'exclusion de ces deux autres taxes.

Pour ce cas là, l'amendement de M. Lucas ajoute: « Celle de ces deux taxes visée par l'article 1616 doit être acquittée ».

Votre texte porte: « Lorsque la date visée à l'article 1616 du code général n'est pas exigée ... ». Mais dans ce cas, la taxe visée par l'article 287, 5° ne l'est pas non plus.

M. Bernard Paumier. En tout cas, mon texte m'apparait nettement plus explicite que celui de l'amendement de M. Lucas, puisque mon amendement supprime la taxe visée à l'article 287, 5°.

M. le ministre du budget. Non. Vous faites une proposition circonstancielle qui constitue le début de l'article, et vous vous référez à un état de fait, c'est-à-dire au cas où aucune de ces deux taxes n'est exigée. Mais en réalité, votre amendement ne supprime rien du tout.

M. Bernard Paumier. Je vous demande pardon. Voici le texte du Gouvernement: « Lorsque les taxes visées aux articles 287, 5° et 1616 du code général des impôts ne sont pas exigées..., etc. ».

Il est clair que deux taxes sont visées par ce texte.

Mon amendement, lui, ne fait mention que de la taxe visée à l'article 1616 du code général des impôts.

Sans doute, si cet amendement était pris en considération, il conviendrait d'apporter une légère modification à sa rédaction, et de remplacer, plus loin: « les taxes susvisées », par: « la taxe susvisée ».

Je considère donc, je le répète, que mon amendement est plus explicite et je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. C'est aux observations du Gouvernement et de la commission que je voudrais répondre quelques mots.

Vous voyez, mes chers collègues, combien est difficile, chaque fois que nous abordons ces matières, le règlement des incidences fiscales, surtout quand il s'agit de taxes indirectes en ce qui concerne les activités du commerce et les activités coopératives.

Déjà, l'année dernière, notre collègue M. Valay était longuement intervenu à propos du problème fiscal. Il en sera de même chaque fois que nous toucherons cette question, qui se reposera très prochainement.

C'est la raison pour laquelle nous devons régler le plus rapidement possible le statut juridique de la coopération et de ses activités.

A partir du moment où ce statut sera déterminé, comme le demandait M. Lucas — et je pense que l'Assemblée devrait en discuter dans le plus bref délai, et si possible avant d'examiner le budget de 1951 — nous n'aurons plus de difficultés, car on saura très exactement ce qui constitue le prolongement normal de l'activité d'un agriculteur et ce qui est une opération industrielle ou commerciale. Autrement dit, dès l'instant où le statut juridique de la coopération sera fixé, nous pourrons faire facilement le départ entre le statut fiscal de chacun.

C'est pour éviter que nous ayons, chaque année, des discussions d'ordre fiscal — où l'on finit d'ailleurs par se perdre — pour savoir exactement sur quoi portent les taxes indirectes, que j'invite l'Assemblée à examiner dès la rentrée, le rapport établi à ce sujet par la commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Lucas. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture accepte l'amendement de M. Lucas.

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. La question que nous discutons aujourd'hui n'a aucun rapport avec le statut de la coopération.

Il s'agit non pas de créer une taxe nouvelle, mais d'appliquer cette taxe à certains organismes qui en étaient injustement déchargés.

M. Paumier faisait allusion tout à l'heure à un amendement déposé par mon ami M. Hugues, auquel il a donné la qualification de radical, parfaitement justifiée.

Je tiens à dire que l'amendement de M. Hugues sera défendu par son auteur lorsque la discussion viendra, mais que les membres du groupe radical réservent leur indépendance sur ce point, même à l'égard de la proposition d'un membre de leur groupe.

Nous discuterons le statut de la coopération comme nous l'entendrons et nous ne sommes pas engagés par la proposition de notre collègue, qui, d'ailleurs, est capable de la défendre lui-même. (*Sourires.*)

Ce qu'il faut bien établir, c'est qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle taxe, et, par conséquent, de surcharger les coopératives.

Quant au statut de la coopération, les défenseurs de celle-ci, qui sont nombreux dans notre groupe, sauront, lorsque le moment viendra, prendre leurs responsabilités. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	560
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Castera et Paumier avaient présenté un amendement tendant à intercaler, après le 1er alinéa de l'article 2, l'alinéa suivant:

« Les ressources en provenance de la taxe visée à l'article 287-5° prévues à l'alinéa précédent sont affectés au budget annexe des prestations familiales agricoles. »

Mais cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement de M. Lucas.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 3.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'article 4 comportant une disposition essentielle pour l'équilibre financier du budget annexe, il serait préférable que l'Assemblée statuât d'abord sur cette disposition, la nature de la décision prise étant susceptible d'influer sur le sort des amendements proposés à l'article 3.

J'espère que M. le rapporteur ne s'opposera pas à ma proposition.

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec M. le ministre du budget.

M. Bernard Paumier. L'article 4 a été disjoint par la commission.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement proposera de le reprendre.

M. Bernard Paumier. Il n'a pas le droit d'amendement.

M. le ministre du budget. Il a le droit de reprendre son texte.

M. le président. Le Gouvernement propose de réserver l'article 3 et d'aborder la discussion de l'article 4.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article 4.*]

M. le président. La commission a disjoint l'article 4.

Cet article était ainsi conçu :

« L'article 13 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'ai reçu mission de la commission de l'agriculture d'appuyer la disjonction des articles 4 et 5 prononcée par la commission des finances. Mais en mon nom personnel, j'ai déposé un amendement tendant à reprendre le texte de ces articles.

M. le ministre du budget. Cela évite donc au Gouvernement de les reprendre.

M. le président. M. Charpentier et plusieurs de ses collègues ont, en effet, déposé un amendement tendant à rétablir pour l'article 4 le texte proposé par le Gouvernement et ainsi conçu :

« L'article 13 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 est abrogé ».

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Les raisons qui m'ont déterminé à déposer cet amendement sont les suivantes :

La taxe sur les céréales proposée par le Gouvernement repose sur une assiette sûre. D'autre part, son montant est limité à 4 p. 100 alors qu'elle était primitivement de 11 p. 100. Son influence sur le prix du pain sera donc réduite, d'autant que la réforme à l'étude des dispositions actuelles concernant le blé, la farine et le pain se traduira par une certaine diminution du prix du pain.

Il ne faut pas perdre de vue le problème fondamental, qui est celui de l'accroissement des dépenses du budget annexe en vue de procurer une augmentation du montant des prestations familiales. Il faut donc trouver des recettes. Etant donné que le Gouvernement s'opposera au système de la subvention préconisé par les deux commissions, comme il l'a fait lors de la discussion du rapport de Mme Boutard, je crois qu'il est sage et raisonnable de voter une taxe sur les céréales.

M. le président. La parole est à M. Paumier, contre l'amendement.

M. Bernard Paumier. Contrairement à ce que pense M. Charpentier, il n'est ni sage, ni raisonnable d'adopter les articles 4 et 5 du texte du projet de loi que notre collègue entend reprendre, faisant ainsi le jeu du Gouvernement.

Je veux d'abord rappeler qu'à deux reprises, la commission des finances a rejeté ces dispositions, la dernière fois après avoir entendu M. le ministre des finances et des affaires économiques, M. le ministre du budget et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Les articles en cause instituent une nouvelle taxe sur le blé et sur les céréales, y compris le riz, qui n'avait jamais été taxé jusqu'à présent. On peut se demander pourquoi ce dernier produit se trouvera désormais taxé.

Je souligne que les taxes sur le blé sont déjà fort nombreuses. En ce qui concerne le département de la Seine — je prends cet exemple, car les chiffres varient parfois selon les départements — voici quelles sont ces taxes : une taxe à l'achat de 2,04 p. 100, soit 51 francs par quintal ; une taxe de transaction en meunerie de 1,01 p. 100, 26 francs 83 ; une taxe de transaction en boulangerie de 1,01 p. 100, 37 francs 78 ; une taxe de statistique au profit de l'O. N. I. C., 22 francs 50 ; une taxe à la mouture, 2 francs 95 ; une taxe sur les livraisons de farine, correspondant à l'ancienne redevance instituée en faveur des groupements répartiteurs de farine, 6 francs, soit au total 147 francs 06.

Il convient d'y ajouter un versement compensateur en vue d'uniformiser le prix du pain, puisque c'est maintenant le cas, soit 130 francs. On aboutit ainsi à un total de 2 francs 75 par kilogramme de pain.

M. Charpentier propose d'instituer une nouvelle taxe de 4 p. 100 du prix de base à la production sur le blé, le seigle et le riz. Il va de soi que nous sommes hostiles à cette mesure, qui entraînerait inéluctablement une nouvelle augmentation du prix actuel du pain. Je ne préjuge pas la situation qui pourrait survenir après la fixation du nouveau prix du blé.

On nous dit que l'augmentation qui résulterait de la nouvelle taxe serait modique, qu'elle ne dépasserait pas un franc par kilogramme de pain. Or, elle interviendrait à un moment où les classes modestes doivent faire face à d'autres augmentations, notamment celle des loyers et du prix du gaz. D'autre part, chacun sait que le pain est l'aliment essentiel des travailleurs et des familles nombreuses.

Nous voterons donc contre le rétablissement des articles 4 et 5.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi que M. Paumier l'a indiqué, la commission des finances a entendu une deuxième fois M. le ministre des finances, M. le ministre du budget et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je veux dire brièvement pour quelles raisons elle a décidé de disjoindre les articles 4 et 5.

La commission des finances a considéré qu'il était peut-être logique de rétablir la taxe spéciale de 4 p. 100 sur les céréales si l'on voulait que le système soit plus harmonieux qu'il ne l'est actuellement. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, nous sommes en présence de plusieurs taxes spéciales et d'une taxe additionnelle à la taxe d'achat, taxe générale. Il peut paraître préférable que l'assiette des taxes spéciales ne soit pas limitée à la betterave, aux vins et à la viande, mais qu'elle comprenne également le quatrième produit de base, c'est-à-dire les céréales.

Toutefois, M. Paumier a eu raison de dire que cette décision impliquait une réforme du marché des céréales, des farines et du pain permettant d'absorber la taxe sur les céréales en limitant d'autres éléments du prix de revient du pain. Dans l'hypothèse contraire, il faudrait, soit majorer le prix du pain, soit prévoir une subvention afin de maintenir ce prix à son niveau actuel.

M. Roger Dusseaulx. M. le rapporteur pourrait faire observer comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, qu'il y a d'autres éléments constitutifs du prix du pain, sur lesquels, depuis longtemps, on aurait dû agir. On pourrait éviter ainsi une augmentation de ce prix.

M. le rapporteur. C'est ce que je viens de dire de façon explicite, mon cher collègue : j'ai indiqué qu'il serait nécessaire de réaliser une réforme du marché des céréales en vue de réduire les autres éléments constitutifs du prix du pain.

M. Roger Dusseaulx. Notamment les éléments fiscaux.

M. le rapporteur. Si le Gouvernement n'y réussit pas, il faut soit majorer le prix du pain, soit prévoir une subvention afin de maintenir le prix du pain à son niveau actuel.

Je crois avoir ainsi fait connaître la pensée de tous les membres de la commission des finances. C'est parce que la majorité de cette commission a estimé que les explications du Gouvernement n'étaient pas assez précises que, sans déclarer que la taxe spéciale sur les céréales était illogique en soi, elle n'a pas admis, pour des raisons économiques, le rétablissement de cette taxe.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande instamment à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Charpentier, tout en précisant que sont étroitement liés l'article 4 et l'article 5 du projet du Gouvernement, l'article 4 n'ayant qu'une valeur de forme.

De quoi s'agit-il ? De compléter l'équilibre du budget annexe par l'institution d'une taxe spécifique de 4 p. 100 sur les céréales.

Est-ce là une nouveauté ? Non, mesdames, messieurs, puisque jusqu'à l'année dernière, il existait une taxe, de l'ordre de 10 p. 100. Nous proposons aujourd'hui de la rétablir en en abaissant le montant à 4 p. 100, c'est-à-dire en lui donnant une modération qui lui faisait précédemment défaut.

La commission des finances a disjoint les dispositions prévues par le Gouvernement, mais elle l'a fait en les remplaçant par une ressource que nous ne pouvons accepter. A ce propos, je désire que l'Assemblée se rende compte du fond du débat et apprécie la justesse de la thèse de M. Charpentier.

La commission des finances a proposé, en effet, une subvention de 1.200 millions. L'Assemblée connaît nos difficultés budgétaires ; elle sait bien, alors qu'on a discuté l'autre jour de la situation des anciens combattants, puis des fonctionnaires, que le ministre du budget ne dispose pas d'une telle somme. J'écarterai donc cette subvention et si, parfois, l'on conteste l'application que je réclame de l'article 1er de la loi des maxima, personne ne pourra m'objecter que celui-ci n'est pas opposable à une subvention sans contre-partie.

Si donc l'Assemblée ne suit pas M. Charpentier, je serai obligé d'invoquer l'article 1er de la loi des maxima à l'encontre du système de la commission des finances qui prévoit une telle subvention. Il en résultera une insuffisance de recettes de 1.200 millions, c'est-à-dire, puisqu'il s'agit du budget annexe, d'une somme de 1.200 millions qui ne sera pas payée.

Mais il me faut répondre également à l'objection de la commission des finances, fort plausible, suivant laquelle les dispositions que nous proposons devant avoir une répercussion sur

le prix du pain, comme nous ne prendrons pas une telle mesure, nous accorderons une subvention; mieux vaut donc commencer par là puisque nous devrons aboutir à cette solution.

Sur ce point, M. Dusseaulx a heureusement facilité ma tâche en rappelant judicieusement que la taxe sur les céréales ne constituait qu'une faible partie des divers éléments entrant dans le prix du pain. L'erreur que l'on peut commettre, que l'on a déjà commise, est précisément de confondre la valeur de ces éléments avec le fait de la suppression ou de l'augmentation de la taxe.

Il ne s'agit pas de modifier une taxe afin de diminuer ou d'augmenter le prix du pain. Ce serait là une méthode illogique. Il est normal que, dans le prix des céréales, entre cette taxe spécifique, sans toutefois en exagérer le montant et même en le limitant comme il a été fait l'an dernier. Mais il existe divers moyens de calculer la valeur des divers éléments entrant dans le prix du pain, notamment le prix du transport, les marges...

M. Roger Dusseaulx. Et les taxes fiscales.

M. le ministre du budget. ...pour éviter toute incidence directe de cette taxe, dont le produit est destiné au budget annexe.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de se rallier à la position de M. Charpentier, c'est-à-dire de voter le texte proposé par le Gouvernement pour les articles 4 et 5, faute de quoi tout notre travail sera à refaire, car l'équilibre du budget ne serait pas assuré, non seulement pour cette année, mais encore pour l'an prochain. En année pleine, il en résulterait une difficulté presque insurmontable.

J'insiste donc pour que l'Assemblée adopte l'amendement proposé. Dans l'affirmative, nous pourrions examiner les autres articles d'une façon plus libérale.

M. le président. La parole est à M. Coudray, pour répondre à la commission.

M. Georges Coudray. Je veux à la fois répondre à l'argumentation de M. le rapporteur et situer le débat.

Les uns et les autres, nous avons été d'accord pour reconnaître que nous ne pourrions pas maintenir les prestataires d'allocations familiales agricoles dans la situation actuelle. Nous avons voulu que soit reconnue, dès le début de cette discussion, l'égalité de toutes les catégories sociales en matière de prestations familiales.

L'année dernière, déjà, vous le savez, nous avons adopté une disposition permettant au Gouvernement de réaliser, par étapes, l'égalité des prestataires indépendants et des prestataires salariés. Aujourd'hui, nous voulons accomplir une nouvelle étape vers l'égalité des prestataires agricoles et des autres prestataires salariés.

Nous avons été également d'accord pour estimer que nous ne pouvions asseoir le financement sur des dispositions semblables à celles en vigueur pour les bénéficiaires ressortissant aux catégories de l'industrie et du commerce. Nous avons aussi reconnu, en plein accord avec M. le ministre de l'agriculture, que les cotisations ne pourraient être intégrées dans le prix de revient des produits agricoles. Il est en effet certains que, sur le marché de ces produits, la loi de l'offre et de la demande ne joue pas dans le seul cadre du prix de revient, contrairement au marché des produits industriels et commerciaux.

Aussi les producteurs agricoles subiraient-ils lourdement le poids des cotisations si nous laissions celles-ci intégralement à leur charge.

Il nous faut donc rester logiques avec nous-mêmes et examiner les moyens de financer la partie du budget annexe qui ne sera pas alimentée par des cotisations.

Tous les systèmes proposés offrent des inconvénients. Mais celui que M. Charpentier nous propose me paraît en contenir le moins, car l'incidence de la taxe de 4 p. 100 sur les céréales est vraiment minime.

Si l'on se reporte au budget type établi par les divers syndicats consultés par la commission spéciale instituée par la loi sur les conventions collectives, on s'aperçoit, en effet, que le prix du pain entre pour une faible partie dans les dépenses courantes, même dans le cas des foyers qui consomment beaucoup de pain. Le prix du pain, comme celui des loyers, est un des plus bas, et nous nous en félicitons

L'augmentation qui résulterait donc de l'application de la taxe envisagée aurait dès lors une faible répercussion sur le prix de la vie pour les familles nombreuses — je reprends l'argument de M. Tanguy Prigent — l'attribution d'allocations familiales plus élevées permettrait de faire face à cette légère augmentation qui, précisément, est destinée à financer ce budget particulier.

M. Tanguy Prigent. Mais vous avez refusé, hier, de voter ma proposition tendant à instituer une cotisation additionnelle unique à la taxe à la production étendue à tous les produits commercialisés, agricoles ou non, y compris les produits de luxe. Cette cotisation, très étalée, eût été moins lourde pour les familles ouvrières.

M. Georges Coudray. Je réponds à M. Tanguy Prigent que si la procédure et le règlement de l'Assemblée nous avait permis, samedi, d'expliquer notre vote, lorsque nous nous sommes prononcés sur son amendement, nous lui aurions dit combien nous étions sensibles à un grand nombre de ses arguments, à celui qu'il vient de présenter, comme aussi à celui de l'automaticité.

Mais il nous est apparu — et c'est la raison pour laquelle nous avons voté contre son amendement — qu'il était difficile de régler définitivement le problème du financement des allocations familiales agricoles uniquement par la voie d'un amendement à un projet de budget.

Mon cher collègue, nous sommes tout disposés à reprendre avec vous l'étude d'une proposition de loi tendant à établir définitivement le financement de l'ensemble du budget des allocations familiales agricoles.

Un inconvénient pire que tous ceux qu'on vient de signaler, serait à mon avis le maintien de l'inégalité entre les allocations familiales agricoles et les autres.

En effet, un foyer de six enfants d'une famille d'un petit paysan reçoit des allocations familiales agricoles s'élevant à 9.470 francs, tandis que la famille d'un ouvrier de chantier de la ville ayant le même nombre d'enfants reçoit 20.520 francs.

Est-il possible de laisser subsister une telle inégalité qui a les plus graves répercussions du point de vue social et du point de vue la structure de l'agriculture ?

Je ne sais pas si vous vous rendez compte de la situation. Il y a dans des régions, comme celle que j'habite, un nombre important de petits exploitants agricoles qui, devant une telle inégalité, n'hésitent pas à abandonner leur petite exploitation et vont chercher un emploi salarié.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Parfaitement !

M. Georges Coudray. Nous assistons tous les jours à cette désertion des petites exploitations.

Si l'on veut faire une politique de grandes cultures, si l'on veut faire abandonner toutes nos petites exploitations, il faut le dire clairement. Mais la politique agricole est un tout.

M. le ministre de l'agriculture ne me contredira pas quand je dirai que si, dans l'ensemble du pays, nous voulons maintenir à la terre la paysannerie française, assurer son renouvellement, conserver à la France l'agriculture actuelle, il faut qu'aux grandes mesures prévues par le Gouvernement: équipement agricole, exportation des produits, prix garantis, nous ajoutions une politique agricole familiale conséquente.

Telle est l'œuvre que nous voulons faire aujourd'hui.

Je vous demande de ne pas hésiter et d'adopter la disposition que notre collègue, M. Charpentier, nous propose de reprendre, par voie d'amendement. C'est, pour le moment, le seul moyen d'assurer plus d'équité et de justice dans les allocations familiales agricoles.

M. le président. La parole est à M. Cerclier, pour répondre à M. le ministre du budget.

M. Roger Cerclier. Le groupe parlementaire socialiste regrette que l'Assemblée nationale n'ait pas voté samedi le contre-projet de notre ami M. Tanguy Prigent, qui eût permis un financement équitable et normal du budget des prestations familiales agricoles.

Le groupe parlementaire socialiste désire également un équilibre véritable de ce budget.

Nous savons que le Gouvernement n'accordera aucune subvention. Nous savons également que le Conseil supérieur de la mutualité avait demandé la taxe de 4 p. 100 sur les céréales, voulant éviter une politique de subvention, afin de garder son autonomie entière à l'égard du Gouvernement.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste votera cette taxe de 4 p. 100 sur les céréales, à condition que le Gouvernement nous indique qu'elle n'aura aucune incidence sur le prix du pain, car nous pensons que le pain demeure l'aliment de base essentiel des familles laborieuses.

M. Eugène Chassaing. Et à condition que le Gouvernement renonce à l'article 3.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je desire d'abord remercier les orateurs appartenant à divers groupes qui ont pris position en faveur de la création d'une recette indispensable à l'équilibre du budget annexe des prestations familiales agricoles tel qu'il vous est présenté.

Comme cela a été souligné tout à l'heure, ce budget marque un très grand progrès en ce sens qu'il affirme le principe de la parité nécessaire des prestations et que, d'ores et déjà, il réalise une étape importante vers cette parité.

Tout ce qui a été dit à ce sujet par M. Coudray correspond entièrement à la réalité. Au moment où la situation de l'agriculture est difficile, il ne peut être question de maintenir les petites familles d'exploitants dans une situation nettement inférieure à celle que connaissent les salariés. Il y a là une cause de prolétarisation de l'agriculture qui constitue un problème redoutable.

Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à M. Valay, qui, avec une grande opiniâtreté, s'est attaché à résoudre ce problème. Je ne trahis aucun secret en disant que sur ce problème l'unanimité ne s'est pas réalisée dès le premier jour. En effet, le Gouvernement avait déposé un projet qui ne comportait aucune majoration des taux des prestations. C'est par lettre rectificative que ces taux ont été augmentés pour que la marche vers la parité soit entreprise.

Sur ce point, je suis entièrement solidaire de mon prédécesseur qui a droit, véritablement, à la reconnaissance des agriculteurs. Je sais mieux que personne combien il était difficile d'entreprendre cette œuvre. Elle marque déjà un succès qui, pour n'être que partiel, n'en est pas moins encourageant pour l'avenir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Bien sûr, à la majoration des prestations doit nécessairement correspondre une majoration des recettes.

Nous nous trouvons donc devant un problème qui, je le conçois fort bien, suscite certaines inquiétudes.

J'ai toujours pensé — pourquoi ne pas le dire très franchement à l'Assemblée ? — que la taxe sur le blé présente des inconvénients. Elle donne lieu à certaines fraudes et l'an dernier le Gouvernement l'avait supprimée, parce que, précisément, ces inconvénients étaient évidents.

Sur le fond je n'ai pas changé d'avis. La vérité est que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, nous sommes obligés de choisir entre les inconvénients et parfois entre les périls. Après avoir tout bien pesé, nous sommes arrivés à considérer que mieux valait ne pas laisser sans réponse cet appel à la parité qui a été lancé dans nos campagnes et rétablir une taxe sur les céréales, malgré les inconvénients évidents qu'elle présente. (*Applaudissements au centre.*) Ils seront d'ailleurs moindres que ceux que nous avons connus dans le passé, ne serait-ce que parce que le taux est tout de même très inférieur à ce qu'il a été. La taxe supprimée par le Gouvernement — suppression ratifiée récemment par le Parlement — était de 1 p. 100. Celle que nous vous proposons d'établir n'est que de 4 p. 100.

On a posé tout à l'heure la question du prix du pain. Si ce problème se trouve posé à la même époque que celui de l'équilibre du budget annexe des prestations familiales agricoles, c'est une simple coïncidence. Il eût été souhaitable que ce budget fût voté il y a plusieurs mois.

Nous n'avons pas pu l'examiner à une date moins tardive, parce que l'ordre du jour de vos travaux est extrêmement chargé.

Il se trouve donc que nous examinons aujourd'hui le problème de l'équilibre financier du budget annexe des prestations familiales agricoles tandis que nous savons que, la semaine prochaine ou à très bref délai, se poseront le problème du prix du blé de la campagne 1950, et, par conséquent, celui du prix du pain.

Mais il n'est pas possible au Gouvernement de lier ces deux questions.

La fixation du prix du pain, de toute manière, posera des questions difficiles auxquelles le prix du blé n'est pas étranger.

Je ne puis rien dire qui puisse faire préjuger la décision du Gouvernement. Mais l'augmentation du prix du blé est au moins dans le domaine des choses possibles. Ainsi, le problème des incidences éventuelles sur le prix du pain sera posé. Je ne sais pas comment il sera résolu.

Je n'apprendrai rien à l'Assemblée, à la commission des finances et à la commission de l'agriculture en disant que les conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne 1949, laissent apparaître certains éléments de hausse possible du prix du pain.

Le Parlement a cru devoir supprimer la subvention.

La campagne écoulée, nul ne l'ignore, se solde par un déficit qu'il faudra combler d'une manière ou d'une autre.

Nous allons donc nous trouver, la semaine prochaine, non pas seulement à cause de la taxe que nous nous proposons d'instituer, mais pour les autres raisons que je viens d'indiquer, devant le problème très délicat du prix du pain.

Le Gouvernement sera contraint d'opter entre deux solutions qui, l'une et l'autre, nous le savons bien, présentent des inconvénients très graves. L'une serait une éventuelle augmentation du prix du pain, l'autre, le retour à une politique de subvention, cette subvention devant non seulement tenir compte du produit de la taxe que nous vous demandons de voter, mais couvrir d'autres chefs de hausse dont les uns sont problématiques et incertains, mais dont les autres, notamment le déficit de la dernière campagne — sans compter certains éléments relatifs aux charges nouvelles nées de l'existence de stocks de report importants — sont malheureusement certaines.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas demander aujourd'hui au Gouvernement de prendre position par anticipation sur ce problème qu'il examinera la semaine prochaine et qui comporte, outre l'élément qui nous préoccupe spécialement aujourd'hui, plusieurs autres éléments sur lesquels il est impossible de se prononcer.

Je pense qu'il y a lieu de régler aujourd'hui le problème de l'équilibre du budget annexe des prestations familiales agricoles en se souvenant que seule la création de recettes suffisantes permettra de réaliser un progrès social auquel nous sommes tous attachés. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing, pour répondre à M. le ministre de l'agriculture.

M. Eugène Chassaing. Mesdames, messieurs, ce n'est sans doute pas sans raison que M. le ministre du budget a demandé que l'Assemblée se prononce tout d'abord sur l'amendement de M. Charpentier, avant de statuer sur l'article 3.

Je retiens qu'au cours de ses explications, M. le ministre du budget a dit qui si l'Assemblée votait l'amendement de M. Charpentier, il se montrerait certainement plus libéral pour les autres taxes.

A ce sujet, je demande un engagement plus précis qui facilitera singulièrement le vote de l'amendement de M. Charpentier.

Je demande aussi à M. le ministre du budget s'il est disposé à renoncer à la taxe sur les permis de chasse déjà lourdement frappés.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Chassaing, vous voulez bien reconnaître d'habitude que je suis précis.

Comme vous l'avez fort bien compris, j'ai demandé que les articles 4 et 5 fussent examinés en premier lieu, parce qu'ils constituent des pièces essentielles de l'équilibre financier. Nous devons discuter d'abord des pièces essentielles avant de confronter des opinions sur des pièces complémentaires.

Vous voulez que je vous réponde avec précision. Les paroles que j'ai prononcées signifient que je n'opposerai pas, pour la disposition à laquelle vous faites allusion, l'arme qui n'est pas de chasse, mais de tir que constitue l'article 1er de la loi des maxima. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, samedi dernier, l'Assemblée s'est prononcée pour une augmentation des prestations aux exploitants comme aux salariés. Elle s'est prononcée également en faveur de certaines exonérations nouvelles.

Le Gouvernement nous dit qu'il n'accordera pas de subvention. Il n'y a donc pas d'autre solution que d'accepter l'amendement de M. Charpentier. En effet, il ne suffit pas de voter des dépenses nouvelles, d'accorder de nouvelles exonérations, de faire œuvre de démagogie, il faut aussi payer la facture.

Je demande d'une manière plus précise à M. le ministre du budget ce que lui a demandé M. Chassaing.

Les recettes provenant de l'application de l'amendement de M. Charpentier ne permettraient-elles pas de couvrir les recettes prévues à l'article 3 et, par conséquent, de supprimer l'augmentation prévue sur les permis de chasse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Lalle, puisque vous avez posé la même question que M. Chassaing, je vous renvoie à la réponse que je lui ai faite.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Charpentier tendant à rétablir l'article 4 disjoint par la commission des finances.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, l'Assemblée ne pourrait-elle pas voter en même temps sur les articles 4 et 5, puisqu'ils sont complémentaires ?

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée ne peut pas statuer en même temps sur deux articles. Aux termes du règlement elle doit se prononcer successivement sur chaque article.

M. le ministre du budget. Je voulais simplement signaler, monsieur le président, que la discussion sur l'article 5 sera la même que pour l'article 4.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Charpentier, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	407
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 a été disjoint par la commission. Mais M. Charpentier et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à rétablir cet article dans le texte proposé par le Gouvernement (ancien article 34 *ter* N) et ainsi conçu:

« A compter du premier jour du mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi, le taux de la taxe prévue à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, modifié par l'article 26 de la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 est fixé à 4 p. 100 du prix de base à la production des blés, seigles et riz. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je ne crois pas qu'il soit utile de discuter cet amendement, l'article 5 étant solidaire de l'article 4 qui vient d'être rétabli.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 (suite.)]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 qui avait été réservé jusqu'au vote des articles 4 et 5.

« Art. 3. — La délivrance des permis de chasse généraux et départementaux donne lieu au payement, indépendamment des droits et sommes visés à l'article 968 du code général des impôts, d'une somme de 250 francs dont le produit est inscrit au budget annexe des prestations familiales agricoles. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Puisque l'Assemblée, malgré l'attention sensible et contenue qu'elle a prêtée à l'exposé de M. Tanguy Prigent, a finalement repoussé le contre-projet cohérent, simple et automatique proposé par notre collègue au nom du groupe socialiste, on en arrive à imaginer des solutions qui ne sont que des expédients injustes et de mauvaise qualité.

Et M. le ministre Edgar Faure lui-même vient de supputer que sa redoutable popularité pourrait peut-être en souffrir. (*Sourires.*)

Pour se procurer quelque 500 millions de francs de ressources, on propose alors d'augmenter uniformément le prix du permis de chasse, qu'il soit départemental ou national, pour deux millions de chasseurs.

Cependant je fais observer que, depuis 1948, le prix du permis départemental a augmenté dans des conditions singulières par rapport à celui du permis national.

En 1948, le permis départemental coûtait 300 francs. Il risque d'en valoir 1.310, c'est-à-dire plus de quatre fois davantage. Pour la même période, le permis national passerait de 1.200 francs à 2.500 francs. Il aurait simplement doublé, ce qui suppose, sinon une intention, du moins une faveur difficilement explicable.

Mais est-il bien nécessaire d'aller, à l'encontre du sentiment général des associations cynégétiques, à une impopularité certaine, en mécontentant près de deux millions de familles françaises dont l'immense majorité sont d'humbles gens ?

Pour les chasseurs qui sont en même temps des cultivateurs, des paysans, l'augmentation du coût du permis aura seulement la valeur d'une augmentation déguisée des charges qui leur sont imposées. Pour les chasseurs qui ne sont pas propriétaires exploitants, c'est-à-dire pour une large part des salariés, n'est-il pas logique de rappeler qu'ils acquittent déjà leurs propres cotisations d'assurances sociales et qu'il semble presque indécent de les solliciter pour alimenter le budget annexe des prestations familiales agricoles ?

Je suis convaincu que, moralement, les cultivateurs, chasseurs ou non, ne désirent pas être subventionnés par une aumône de 500 millions de francs sur un budget de 55 milliards de francs. Pas plus certainement qu'ils ne désirent voir les avantages qu'ils retireront du régime des prestations familiales agricoles conditionnés par cette espèce de sujétion que vous imposez à nouveau à ces possesseurs de permis qui portent de temps en temps un fusil et de plus en plus rarement une pièce de gibier.

Pourquoi faire supporter par ceux qui ont choisi la chasse comme un moyen de se récréer hebdomadairement les charges d'un budget qui intéresse une catégorie spéciale de l'activité humaine ?

Le principe est faux et, si on l'admettait, pourquoi les pêcheurs, les skieurs, les baigneurs, les automobilistes, les cyclistes, les campeurs, les amateurs d'aviation populaire, qui, eux, admirent de haut les beautés du sol de nos propriétaires terriens, ne participeraient-ils pas également au financement des allocations familiales agricoles ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, il ne vous échappe pas que la chasse est déjà ouverte, que des permis sont déjà délivrés et payés. Pour obtenir le payement des 250 francs supplémentaires, il va falloir faire appel à la bonne volonté des titulaires, qui devront se soumettre à de nouvelles formalités bureaucratiques et coûteuses et, en cas de mauvaise volonté des assujettis, une active vigilance du contrôle de l'administration financière sera nécessaire. Un mécontentement nouveau s'ajoutera à celui de l'an dernier quand, très tardivement, les chasseurs ont pu savoir ce que coûtait exactement l'exercice annuel d'un sport pour lequel ils croyaient avoir acquis un droit en acquittant un tarif défini et définitif.

Monsieur le ministre, les chasseurs feront peut-être couler plus de salive que n'en vaudra l'affaire elle-même; les débats qu'ils instaureront sur la question en des lieux divers leur coûteront peut-être davantage que l'augmentation des droits du permis de chasse que vous voulez exiger d'eux. Il n'empêche qu'ils transporteront et répandront de la ville à la campagne l'amertume que leur causera une mesure par trop tardive et injuste.

Ils ne pourront s'empêcher de penser que la chasse devant être démocratisée, selon l'expression même d'un projet gouvernemental, l'augmentation du prix du permis de chasse ne serait indiquée, explicable ou acceptable que dans le seul cas où cette augmentation servirait en premier lieu à améliorer la chasse en France, à la démocratiser, à l'organiser, à la protéger.

C'est pourquoi je souhaite que l'article 3 soit supprimé et, s'il fallait, malgré tout, d'autres ressources pour remplacer celles que vous en escomptiez, je crois que d'autres solutions seraient plus plausibles, par exemple une légère ou insignifiante augmentation de la taxe à la production ou un impôt nouveau sur les poudres ou sur les bénéfices des sociétés qui les fabriquent, ou une taxe sur les chasses gardées, ou sur les armes de chasse ou sur les chiens.

Je souhaite, en tout cas, que la nouvelle élévation du prix du permis de chasse ne fasse pas reculer devant la dépense une importante quantité de modestes Nemrod, qui rencontrent déjà de grandes difficultés à pratiquer leur distraction favorite, qui est en même temps un sport sain, mais qui n'auront peut-être pas renoncé totalement au goût du gibier ni à l'art de l'abattre ou de le capturer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements ayant le même objet.

Ils sont présentés, le premier par MM. Montagnier, Paumier, Albert Rigal et les membres du groupe communiste : le deuxième par M. Cerclier; le troisième par M. Charpentier au

nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis; le quatrième par M. Emile Hugues.

Ces quatre amendements tendent à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Montagnier, pour soutenir le premier amendement.

M. Eugène Montagnier. Mesdames, messieurs, je demande la suppression de l'article 3 pour les raisons suivantes:

Il ne peut être question d'imposer aux chasseurs une charge nouvelle. Déjà, en 1948, le Gouvernement avait tenté d'inclure dans le budget annexe des prestations familiales agricoles un article visant à intégrer dans le prix du permis de chasse — fixé à 1.000 francs pour le permis départemental — une somme qui aurait servi à financer le budget des prestations familiales agricoles.

A cette époque, un mécontentement général s'empara des chasseurs qui se refusèrent légitimement à financer ce budget, et le groupe communiste, qui s'attache à la défense des travailleurs qui désirent chasser, traduisit à l'Asemblée nationale leurs justes revendications en faisant rejeter cette cotisation supplémentaire. C'est ainsi que la majorité avait dû y renoncer.

Néanmoins, cette même majorité, à laquelle le groupe communiste n'a pas voulu s'associer, décidait d'augmenter le permis de chasse et portait à 1.000 francs le prix du permis départemental, antérieurement fixé à 300 francs.

Les membres de cette majorité portaient ainsi la responsabilité de l'augmentation massive du permis de chasse que supportent les chasseurs.

Ainsi, en portant le permis à 1.000 francs, l'Etat bénéficie d'une ressource appréciable puisque sa part est passée de 75 francs à 400 francs pour le permis départemental, sans pour autant que soit accordée la moindre subvention aux groupements de chasseurs.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement veut renouveler son expérience, espérant que sa majorité le suivra. C'est ainsi que l'ancien article 34 *ter* du budget annexe des prestations familiales agricoles dispose notamment que, « indépendamment des droits et sommes visées à l'article 968 du code général des impôts », il sera perçu « une somme de 250 francs, dont le produit est inscrit au budget annexe des prestations familiales agricoles ».

Or, le groupe communiste n'accepte pas cette augmentation inscrite dans ce budget.

Effectivement, cette augmentation fera peser une charge supplémentaire sur de modestes travailleurs chasseurs qui attendent impatiemment l'ouverture de la chasse dans l'espoir de satisfaire leur plaisir et ainsi d'adoucir leur vie de dur labeur.

Si cette taxe de 250 francs est votée, elle va soulever un vif mécontentement parmi les chasseurs et un courant d'animosité parmi la population.

En effet, comment cette décision sera-t-elle accueillie par ces milliers de chasseurs ouvriers et employés de professions autres que l'agriculture, déjà astreints à financer leur propre caisse d'allocations familiales, qui se verront contraints de financer le budget annexe des prestations familiales agricoles en payant la somme correspondant à l'augmentation du prix actuel du permis de chasse?

D'ailleurs, l'ensemble des fédérations et groupements de chasseurs ont adressé aux parlementaires des résolutions leur demandant de s'opposer à cette augmentation du prix du permis de chasse, qui est déjà majoré dans une proportion exagérée, pour financer le budget des allocations familiales agricoles au moyen d'une somme incluse dans le prix du permis de chasse.

En effet, il y a vingt-neuf ans, le prix du permis de chasse n'était que de 28 francs. Quelques années plus tard, il était porté à 40 francs. Mais, à cette époque, des subventions étaient prévues en faveur des fédérations et groupements de chasseurs. Depuis, par les lois de Vichy, il a été incorporé, dans le prix du permis de chasse, une cotisation qui a toujours été en croissant et dont le produit était destiné aux fédérations de chasseurs et au conseil supérieur de la chasse.

Ainsi l'on fait payer aux chasseurs les sommes qui devraient être accordées par l'Etat aux fédérations à titre de subventions, lesquelles ont été supprimées depuis. Autrement dit, l'Etat fait allouer ces subventions par les chasseurs.

Au surplus, le permis de chasse ne donne pas le droit de chasser. Dans la majorité des cas, le chasseur, pour obtenir ce droit, est astreint de payer une part de chasse parfois très importante. C'est d'ailleurs l'essentiel à retenir et le législateur devrait le comprendre.

Il ne peut donc être question d'augmenter, à l'heure présente, le prix du permis de chasse, car un très grand nombre de travailleurs ne pourraient supporter cette charge supplémentaire.

D'autre part, il ne peut être question de faire supporter au chasseur des charges sociales. Déjà, son assurance-chasse rendue obligatoire par les sociétés de chasse, et en augmentation cette année, ne peut lui permettre de supporter d'autres charges. Il est vraiment cynique de la part du Gouvernement de demander aux chasseurs ce sacrifice nouveau, alors que, deux ans auparavant, il n'a pas hésité à s'octroyer une jolie part supplémentaire de 325 francs par permis. C'est d'autant plus inadmissible quand on sait l'usage que fait le Gouvernement des taxes et impôts dont il rançonne les divers contribuables

Nous pensons que le demi-milliard demandé aux chasseurs pour financer ce budget annexe peut très bien être prélevé sur les milliards réclamés à la nation pour poursuivre votre sale guerre ou pour les préparatifs d'une troisième guerre mondiale. (*Exclamations à droite.*)

Il vaudrait beaucoup mieux prélever cette somme d'un demi-milliard sur les budgets militaires pour financer ce budget annexe des prestations familiales qui est une œuvre de vie, plutôt que de financer des œuvres de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

D'ailleurs, à la demande des fédérations, les présidents de tous les groupes ont répondu qu'ils voteraient contre la cotisation demandée.

A la commission de l'agriculture, les commissaires, à l'unanimité, ont demandé la disjonction de cet article.

En en demandant moi-même la disjonction, je ne fais que traduire la volonté de l'unanimité des chasseurs, et M. Tanguy Prigent qui s'est fait leur défenseur à la commission de l'agriculture et M. Rincent qui a posé la question auraient dû soumettre leurs suggestions et développer leurs arguments à la commission des finances où seuls les représentants du groupe communiste et un membre d'un autre groupe ont rejeté l'article 34 *ter*.

M. Germain Rincent. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Eugène Montagnier. Je préfère terminer.

Je ne pense pas que le Gouvernement puisse opposer à mon amendement l'article 1er de la loi des maxima comme il l'a fait au début de ce débat. Il devrait comprendre que cette taxe est impopulaire auprès des chasseurs et qu'elle ne peut leur être appliquée.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement, j'espère que les membres de la commission de l'agriculture qui ont été unanimes au sein de cette commission, ne se déjugeront pas et que l'Assemblée acceptera de disjoindre cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cerclier, pour soutenir son amendement.

M. Roger Cerclier. Mes chers collègues, a chaque discussion budgétaire, les différents ministres des finances se souviennent qu'il existe un permis de chasse et ils en augmentent le prix. Cette année, cette règle traditionnelle se traduit par une augmentation de 250 francs, ce qui produirait 500 millions de francs à inscrire au budget annexe des prestations familiales agricoles.

Permettez-moi, monsieur le ministre de l'agriculture, de m'étonner que, pour financer ce budget, il faille faire appel aux chasseurs. Quel rapport peut-il y avoir entre la chasse et les allocations familiales agricoles ?

Je veux vous rappeler que la chasse française est un sport populaire et que, de ce fait, nous devons maintenir le prix du permis de chasse à un taux qui soit à la portée des petites bourses. Dans les temps difficiles que nous vivons, le prix de 1.000 francs nous paraît largement suffisant, surtout lorsqu'on constate le prix élevé des munitions.

Augmenter sans cesse le prix du permis de chasse, c'est priver chaque année une partie des classes laborieuses de l'exercice de leur sport favori. Nous ne pouvons souscrire à cette politique.

Enfin, monsieur le ministre, je vous fais remarquer que, depuis le 1er juillet, un nombre considérable de permis ont été délivrés au prix ancien. Allez-vous demander aux porteurs de ces permis de payer le supplément ? Vraiment, ce procédé paraît inacceptable. Une marchandise — si je puis m'exprimer ainsi — vendue, acquise et payée ne peut supporter un supplément de prix. C'est une règle commerciale honnête dont l'Etat ne peut se départir.

D'ailleurs, les fédérations départementales de chasseurs et les grandes organisations cynégétiques se sont prononcées contre toute augmentation du permis de chasse au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. Si une augmentation devait avoir lieu, elle ne pourrait être décidée qu'au bénéfice de la chasse elle-même.

Je demande donc à l'Assemblée nationale, au nom du groupe socialiste parlementaire, de voter mon amendement qui tend à supprimer l'article 3 créant un droit de timbre spécial sur le permis de chasse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier pour soutenir son amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Votre commission de l'agriculture demande qu'on épargne ce coup de fusil aux chasseurs. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues pour soutenir son amendement.

M. Emile Hugues. N'ayant pas un discours à lire, à la différence des orateurs précédents qui semblent avoir préparé les leurs avant les déclarations de M. le ministre du budget, n'ayant pas à prouver que mon parti a toujours raison, n'ayant pas à vider une querelle personnelle avec d'autres collègues, je demande simplement à M. le ministre du budget de tenir les promesses implicites qu'il a faites il y a un instant au cours de la discussion de l'article 4, c'est-à-dire d'accepter la suppression de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Pour assurer l'équilibre difficile de ce budget que M. le ministre de l'agriculture a qualifié, à juste titre, de budget de progrès social, le Gouvernement avait prévu, entre autres recettes, l'augmentation du prix du permis de chasse, avec, d'ailleurs, certaines dispositions favorables aux sociétés.

J'ai fait connaître, en réponse à l'appel de plusieurs membres des groupes de la majorité qui veulent bien voter les recettes, que le Gouvernement acceptait, si l'équilibre de ce budget était assuré dans ses dispositions essentielles, de ne pas opposer à des amendements sur cet article 3 l'arme de l'article 1er de la loi des maxima.

Cependant, je dois dire que l'augmentation du prix du permis de chasse, sans être évidemment agréable à ceux qui la préconisent, est une mesure défendable, car le coefficient par rapport à 1914 n'est pas élevé et une comparaison familière à l'un de mes collègues entre le prix du permis de chasse et la valeur du lapin montre que l'évaluation faite à l'article 3 n'a rien d'excessif. (*Sourires.*)

Le Gouvernement est sensible à deux arguments: Il est sensible, d'une part, à l'un des arguments qui ont été développés plus particulièrement par M. Cerclier, à savoir que, du fait de la date à laquelle est voté ce projet de loi, les permis ont déjà été mis en vente et que l'on se trouvera dans une position difficile à l'égard de ceux qui les ont déjà achetés et qui seront ennuyés d'avoir à acquitter le supplément ou peut-être à le refuser et inversement à l'égard de ceux qui ont déposé une demande et n'ont pas encore acquitté les droits, car l'on risque de rompre l'égalité qui devrait exister.

D'autre part, le Gouvernement est sensible à un autre argument. Il désire tenir compte de la façon la plus largement compatible avec l'équilibre qu'il doit assurer, des vœux et des positions de l'Assemblée et notamment de la majorité qui vote les recettes.

Ce n'est pas par dédain à l'égard de l'opposition, mais le Gouvernement ne peut pas tenir un grand compte de l'attitude de l'opposition, qui consiste à refuser absolument toutes les recettes et à accroître toutes les dépenses.

M. Waldeck Rochet. Vous êtes quand même obligé d'en tenir compte, car cette opposition vous gêne beaucoup dans le pays. Ce n'est pas votre gymnastique oratoire qui dissimulera le fait, monsieur Edgar Faure. Les gens savent à quoi s'en tenir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Waldeck Rochet. Vous êtes habitué à ce procédé, monsieur le ministre. Mais vous êtes obligé de céder aux demandes de l'opposition.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, n'interrompez plus! Je vous inscris pour répondre à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Etant donné l'effort fait par l'Assemblée pour assurer l'équilibre du budget annexe des prestations familiales dans des conditions difficiles, je peux considérer, en effet, que la marge maximum d'approximation dans les comptes de budget peut s'étendre au produit de la disposition visée à l'article 3. Donc, sur ce point, je laisserai l'Assemblée juge du vote qu'il convient d'émettre sur les amendements qui lui sont proposés.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet pour répondre au Gouvernement.

M. Waldeck Rochet. M. le ministre du budget prétend que, s'il permet à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement, l'opposition n'y est pour rien.

Je prétends au contraire que c'est l'opposition qui existe dans le pays qui a obligé le Gouvernement à céder sur ce point comme sur beaucoup d'autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'en dise M. le ministre du budget, les propositions faites par le groupe communiste ont un large écho. C'est bien souvent parce que nous bataillons, aussi bien dans le pays qu'à l'Assemblée, que les membres de la majorité sont amenés à voter des dispositions que nous avons été les premiers à proposer. Et ce ne sont pas vos discours qui y changeront quelque chose, monsieur le ministre, car nous représentons cinq millions et demi de suffrages. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et je demande un scrutin pour obliger nos collègues à voter l'amendement de M. Montagnier. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Roger Cerclier. Et le mien, qui est un amendement socialiste.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Montagnier, de M. Cerclier, de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Emile Hugues, qui tendent à la suppression de l'article 3.

Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	555
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 3 est supprimé.

MM. Paumier et Montagnier avaient déposé à l'article 3 un amendement qui me paraît sans objet du fait de la suppression de cet article.

M. Bernard Paumier. Cet amendement, en effet, n'a plus de raison d'être.

Articles additionnels.

M. le président. M. Garcia a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 3, un nouvel article ainsi conçu:

« L'Etat versera chaque année au budget annexe des prestations familiales agricoles une subvention égale, au minimum, au cinquième de la totalité de ce budget ».

La parole est à M. Paumier, suppléant M. Garcia, pour soutenir l'amendement.

M. Bernard Paumier. L'amendement de M. Garcia est, en fait, celui qu'avait adopté la commission de l'agriculture lors de la discussion du rapport de Mme Boutard.

C'est dire que nous sommes en excellente compagnie et j'ose espérer que nombreux seront ceux d'entre nos collègues qui, bien que n'appartenant pas au groupe communiste, se prononceront en faveur de cet amendement.

Comme il a déjà été expliqué au cours de ces débats, nous voulons qu'une subvention égale au cinquième de la totalité du budget soit affectée au budget annexe des prestations familiales agricoles.

J'indique, en passant, que ce n'est pas la première fois qu'interviennent des subventions de l'Etat pour les allocataires agricoles. De telles subventions ont existé jusqu'au mois de décembre 1947 et c'est M. Philip, alors ministre des finances, qui les a fait supprimer.

En ce qui nous concerne, nous restons fidèles à une position qui fut défendue au lendemain de la libération et qui consistait à accorder quelque argent aux familles rurales. C'est pourquoi il nous paraît logique et équitable que l'Assemblée nationale prenne en considération l'amendement de M. Garcia.

Au surplus, ainsi que l'exposait notre ami Waldeck Rochet à la tribune, les subventions sont pleinement justifiées en ce qui concerne l'agriculture.

On estime approximativement à 200.000 le nombre des jeunes ruraux qui abandonnent la terre chaque année, s'en vont servir dans d'autres professions et qui, de ce fait, ne payent plus de cotisations en faveur de l'agriculture, au titre des allocations familiales. C'est là une perte de recettes incontestable.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Garcia. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a déjà fait connaître son avis.

Il n'est pas possible de décider dès aujourd'hui qu'une subvention égale au cinquième du budget annexe des prestations familiales agricoles sera fournie par le budget général.

Nous souhaiterions que ce fût possible,...

M. Waldeck Rochet. C'est possible.

M. le rapporteur. ..mais nous ne pouvons prendre dès maintenant une telle décision engageant l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je dois rappeler à l'Assemblée que ce texte est déjà venu en discussion, samedi, dans un autre projet. J'avais été obligé, à ce moment, de lui opposer l'article 1er de la loi des maxima. Je suis obligé d'en faire autant aujourd'hui. En effet, le problème est le même. Il n'y a pas de moyens de financement proposés pour équilibrer la subvention. Donc la loi des maxima s'oppose d'une façon indiscutable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances estime que l'article 1er de cette loi est opposable.

M. le président. L'article 1er de la loi des maxima étant opposable, l'amendement de M. Garcia est disjoint.

MM. Castera et Paumier ont présenté un amendement tendant à insérer après l'article 5 un nouvel article ainsi conçu:

« Les diverses sommes perçues dans le budget annexe ainsi que la subvention de l'Etat devront être versées régulièrement aux échéances fixées à la caisse centrale afin que celle-ci puisse en faire la répartition aux caisses départementales pour leur permettre de payer normalement et sans retard les prestations aux ayants droit. »

Avant de donner la parole à l'un des auteurs de l'amendement, je veux rappeler à l'Assemblée que ce texte a été défendu, samedi, lors de la discussion du rapport de Mme Boutard...

M. Bernard Paumier. C'est exact.

M. le président... et que l'Assemblée a voté un texte qui s'en inspirait tout en y apportant, d'accord d'ailleurs avec M. Castera, une très légère modification.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, le texte qui a été adopté samedi n'allait pas aussi loin que l'amendement de M. Castera.

Mais, sans insister sur cet amendement, puisque aussi bien nous avons été battus samedi, je voudrais faire remarquer combien il est regrettable que l'argent ne parvienne pas aux caisses, avec toute la rapidité désirable.

A ce sujet, j'ai là une protestation de la mutualité sociale agricole de Loir-et-Cher, réunie le 27 mai 1950. J'y lis les phrases suivantes:

« S'étonne qu'une somme de 80.800.167 francs afférente aux règlements des prestations familiales du 1er trimestre 1950 ne soit pas encore mise à la disposition de la caisse, par le budget annexe, pour le financement des prestations familiales à régler au cours du deuxième trimestre 1950;

« Considère qu'une telle situation risque d'avoir des répercussions graves pouvant aller jusqu'à la fermeture des guichets;

« Demande que les pouvoirs publics fassent d'urgence le nécessaire pour pallier cette carence de façon à assurer un fonctionnement normal et rationnel de la caisse. »

Il est clair que les considérants et le vœu de la caisse de Loir-et-Cher sont particulièrement fondés par le fait du retard considérables dont sont victimes les familles rurales pour le règlement des allocations familiales.

C'est dire que l'amendement de M. Castera se justifiait. Puisque nous avons déjà été battus, je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 6.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

II. — *Dispositions relatives aux cotisations et aux prestations.*

« Art. 6. - A compter du 1er juillet 1950, l'indemnité compensatrice attribuée par le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 relatif aux prestations familiales est étendue aux salariés de l'agriculture. »

MM. Hilaire Perdon et Montagnier ont déposé un amendement tendant à substituer, au début de cet article, à la date du 1er juillet 1950 la date du 1er janvier 1950.

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Mon amendement a pour but d'accorder l'indemnité compensatrice de 650 francs et de 1.000 francs aux salariés agricoles à partir du 1er janvier 1950.

Après application de la loi des maxima à l'article 2 du rapport de Mme Boutard, je ne me fais guère d'illusion sur le sort qui sera réservé à mon amendement par M. le ministre du budget. A moins que, comme il le disait tout à l'heure, du fait du vote de la taxe sur les céréales il ne se montre un peu plus libéral. (*Sourires.*)

Comme le rapport de Mme Boutard a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture, on peut juger de la valeur des propositions et des votes émis en commission par ceux de nos collègues qui ont voté la loi des maxima. On fait ou adopte d'abord des propositions en commission, mais on compte sur la loi des maxima pour les anéantir ensuite devant l'Assemblée.

Je noterai cependant que, même avec ce long retard, l'octroi de l'indemnité aux ouvriers agricoles marque un succès de l'action incessante du groupe communiste.

Uniquement sur cette question, nous avons déposé, depuis janvier 1949, trois propositions de loi. Evidemment, elles n'ont pas abouti, toujours en raison de la loi des maxima opposée par le Gouvernement, loi que le groupe communiste a violemment combattue en son temps.

Dans de multiples interventions aussi, notamment celles de mes amis Garcia et Waldeck Rochet et de moi-même, nous avons protesté contre l'exclusion des travailleurs de l'agriculture et réclamé l'octroi de l'indemnité aux salariés agricoles.

En fait, notre action dans cette Assemblée n'était que l'écho du mécontentement et des protestations justifiées qui se sont élevées dans nos campagnes. Leur victoire d'aujourd'hui montrera une fois de plus aux ouvriers agricoles que, même avec un gouvernement antiouvrier et une majorité servile, il leur est possible, par l'union et par l'action, d'obtenir de nouveaux avantages. Ils pourront, en particulier, obtenir leur intégration au régime général de la sécurité sociale qui, seule, mettra fin à leur infériorité en la matière.

Il n'en est pas moins vrai — et il est utile de le souligner — qu'au 1er janvier 1950, en appliquant cette indemnité, vous aviez déjà frustré les familles de salariés agricoles de 6 milliards et demi et qu'en vous opposant à mon amendement, vous leur volerez encore 2.400 millions de francs.

Or, il est utile qu'on sache, même si cela déplaît à M. le ministre du budget et au Gouvernement, que ces 2.400 millions seront utilisés, en trente-six heures, pour couvrir les frais de votre préparation à la guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, qui ont commis le crime de se débarrasser du régime capitaliste et de travailler au bonheur et au bien-être des peuples. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Vous pouvez rire, messieurs, telle est la vérité.

M. Albert Lalle. Que viennent faire ces histoires dans ce projet sur les prestations familiales agricoles ?

M. Hilaire Perdon. Il est nécessaire et juste que les salariés agricoles sachent que, si vous leur refusez ces 2.400 millions de francs, c'est parce que ces millions ont servi pendant cinq jours à tenter d'écraser l'héroïque peuple vietnamien qui défend sa liberté et son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Emile Hugues. C'est proprement ridicule.

M. Hilaire Perdon. La vérité vous gêne, messieurs. Nous la dirons quand même.

M. Roger Cerclier. Parlez-nous du pays où il faut 5.000 milliards pour équilibrer le budget de la guerre!

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Perdon. Ne vous laissez pas interrompre.

M. Hilaire Perdon. Les interruptions ne me gênent nullement d'ailleurs. J'ai la vérité avec moi.

Chaque jour, 500 millions de francs sont dépensés pour la guerre au Viet-Nam. En cinq jours, cela fait bien 2.500 millions de francs.

C'est pourquoi le groupe communiste continuera à lutter à la fois pour la paix...

M. le président de la commission de l'agriculture. Et le sac au dos en Corée.

M. Hilaire Perdon. ... et pour la défense des justes revendications de tous les travailleurs et des autres couches laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. De toute façon, l'article 1er de la loi des maxima est opposable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas reprendre le procès en revendication de paternité qui a déjà opposé M. Waldeck Rochet à M. le ministre du budget.

Il est bien entendu que le palmarès du parti communiste s'enrichit chaque jour. (*Sourires.*) Il porte de nombreuses décisions, bonnes à son propre jugement, prises par la majorité de l'Assemblée et par le Gouvernement, avec, bien entendu, cette mention que le mérite en revient exclusivement au parti communiste.

M. Waldeck Rochet. C'est souvent le cas.

M. le ministre de l'agriculture. Laissons au parti communiste ce thème de propagande et réjouissons-nous d'être d'accord avec lui pour dire qu'il y a, prises par la majorité de cette Assemblée et par le Gouvernement, de nombreuses décisions favorables et bonnes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il en est ainsi de la décision grâce à laquelle les salariés agricoles vont enfin bénéficier, comme les salariés des autres catégories professionnelles et sociales, des indemnités mensuelles de 650 francs et de 1.000 francs.

Mme Madeleine Boutard. Avec deux ans de retard.

M. le ministre de l'agriculture. Tout le monde sait que cette réforme préparée de longue date au ministère de l'agriculture a été prise par le Gouvernement en toute liberté.

Nous sommes heureux de voir reconnaître unanimement qu'il s'agit là d'un progrès social très important car si, pour les exploitants agricoles, le présent budget annexe ne constitue qu'une étape vers la parité — étape sensible sans doute, mais qui nous laisse encore assez loin du but — il faut souligner que, pour les salariés agricoles, la parité pourra être réalisée à partir du 1er juillet 1950. (*Très bien! très bien!*)

Bien sûr, nous voyons le parti communiste intervenir d'abord pour s'octroyer le mérite de la mesure, ensuite pour faire un peu de surenchère.

M. Waldeck Rochet. Vous avez fait perdre deux ans aux agriculteurs. Est-ce de la surenchère de le dire ?

M. le ministre de l'agriculture. Nous le voyons intervenir pour demander que le point de départ soit fixé au 1er janvier.

Si nous avions proposé le 1er janvier 1950, il nous aurait été demandé le 1er janvier de l'année précédente, avec rappel.

Bien entendu, ce serait désirable. Mais nous sommes obligés, nous, de nous préoccuper du problème des ressources. Nous ne pouvons proposer qu'un budget en équilibre.

C'est pourquoi le Gouvernement, parlant par la bouche du ministre de l'agriculture — l'impératif, d'ailleurs, est le même pour tous les ministres — est dans l'obligation d'invoquer l'article 1er de la loi des maxima. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. L'article 1er de la loi des maxima est opposable.

M. le président. La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les prestations instituées par les chapitres 1er, 2 et 4 du titre II de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, ainsi que l'indemnité compensatrice attribuée par le décret n° 48-1955 du 6 octobre 1948, sont versées aux membres de la famille de l'exploitant réputés salariés en vertu de l'article 35 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. Ces prestations sont calculées sur la base mensuelle applicable aux salariés agricoles.

« Les dispositions du présent article prennent effet à compter du premier jour qui suivra la publication de la présente loi ».

Je suis saisi de deux amendements tendant à la suppression de cet article, déposés, l'un par MM. Waldeck Rochet et Garcia, l'autre par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Cet article 7 vise à refuser l'allocation de salaire unique aux membres de la famille de l'exploitant qui en bénéficiaient jusqu'à présent. Je me suis déjà longuement expliqué sur ce point, dans la discussion générale, mais je veux néanmoins rappeler les conditions exceptionnelles que doivent remplir les membres de la famille de l'exploitant pour toucher l'allocation de salaire unique.

Ils doivent d'abord être assurés sociaux. En second lieu, l'épouse doit se consacrer à des tâches familiales et se trouver dans l'impossibilité de travailler en qualité de salariée. Enfin, le ménage doit avoir deux enfants à charge de moins de dix ans ou quatre enfants de moins de quatorze ans, ou encore un enfant de moins de vingt ans atteint d'infirmité ou de maladie chronique.

Le Gouvernement veut supprimer l'allocation de salaire unique à des jeunes familles paysannes qui remplissent de telles conditions. Ce serait, à notre avis, commettre une très grave injustice. Pourquoi les membres de la famille travaillant dans l'exploitation familiale comme salariés et cotisant aux assurances sociales ne percevraient-ils pas l'allocation de salaire unique, alors que les salariés agricoles, non membres de la famille et travaillant dans la même exploitation en bénéficient ?

Cette différence de traitement que vous voulez consacrer serait un encouragement à l'abandon de l'exploitation familiale par les jeunes.

D'aucuns nous disent, certes, qu'en accordant l'allocation de salaire unique à certains membres de la famille de l'exploitant et non pas à d'autres on crée des injustices et provoque des jalousies.

M. Albert Lalle. C'est certain.

M. Waldeck Rochet. C'est possible, mais le remède n'est pas de supprimer l'allocation de salaire unique à ceux qui, remplissant les conditions que j'ai énumérées, en bénéficient à l'heure actuelle. Car ces conditions sont sévères. Supprimer l'allocation à de telles familles, ce n'est donc pas mettre fin à l'injustice, c'est l'aggraver.

Le remède serait d'accorder l'allocation de salaire unique à tous les membres de la famille de l'exploitant qui, étant considérés comme salariés, sont donc assurés sociaux, et cela dans les mêmes conditions qu'aux salariés qui ne sont pas membres de la famille.

Notre groupe a déposé une proposition dans ce sens. M. Delachenal a également déposé un amendement ayant le même objet. Nous pourrons, si vous le voulez, discuter tout à l'heure ces propositions.

Pour l'instant, l'objet du débat est plus limité: il s'agit de savoir si l'on va exclure du bénéfice de l'allocation de salaire unique de jeunes ménages paysans qui restent souvent sur l'exploitation familiale parce qu'ils sont aidés socialement, mais qui peuvent être tentés d'abandonner la terre dès lors qu'ils s'apercevront que vous les pénalisez.

Voilà pourquoi je demande instamment à M. le ministre du budget et à M. le ministre de l'agriculture de laisser l'Assemblée nationale se prononcer librement sur un tel amendement, et je rappelle que la commission de l'agriculture s'est déjà prononcée pour la suppression de l'article 7. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant cette discussion ? (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir poursuivre, cet après-midi, la discussion du budget annexe des prestations familiales agricoles, avant d'aborder l'examen de la suite de l'ordre du jour.

Je lui demande, en outre, de bien vouloir inscrire, à la suite de l'ordre du jour prévu, un certain nombre d'affaires qui sont prêtes, en retour du Conseil de la République.

L'Assemblée aborderait ainsi, après le point 7° de l'ordre du jour, la discussion, en deuxième lecture, des budgets des affaires étrangères, de la marine marchande, des travaux publics et des transports, enfin de l'aviation civile.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, conformément à l'article 34 du règlement, sur la proposition de modification de l'ordre du jour présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants 578
Majorité requise 311

Pour l'adoption 578
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10413, 10651, 10786 — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Prestations familiales agricoles (suite). — M. Abelin, rapporteur ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (nos 9733, 10240, 10632 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949 (nos 9027, 10360, 10806 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950 (nos 9823, 10359, 10633 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi portant ratification de décrets (nos 9454, 10334 — M. Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) (nos 10811, 10812 — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial, M. Burlot) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10413, 10651, 10786 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Articles de loi. — M. Charles Barangé, rapporteur général ;

Intérieur (suite). — Rapporteur spécial : M. Truffaut ;

Discussion de la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement (nos 10178, 10293). — M. Billères, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10413, 10651, 10786 — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Affaires étrangères. — Rapporteur spécial : M. Dusseaulx ;

Marine marchande ;

Travaux publics, transports et tourisme. — Rapporteur spécial : M. Gabelle.

Aviation civile et commerciale. — Rapporteur spécial : M. Jean-Moreau.

A vingt et une heures, 3e séance publique.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 31 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2698)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 2 du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles (Extension de la taxe aux coopératives : suppression de l'article).

Nombre des votants **582**
Majorité absolue **292**

Pour l'adoption **185**
Contre **397**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolda.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouiet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaillet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juze.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepps.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pedron (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaret.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auzarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Baber (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Cheutard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degouttie.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Goehin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guillon.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafie.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyle.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poujain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saudier.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Son.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smal.
Sournet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahamat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Larbi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Maconin.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Rochet.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 181
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2689)

Sur l'amendement de M. Lucas à l'article 2 du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles (Extension de la taxe de 1 p. 100 aux coopératives).

Nombre des votants..... 562

Majorité absolue.....282

Pour l'adoption..... 562

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allict.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bazel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bouréns.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilhouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Chaubonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gazet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Kenault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuei.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olivi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.

Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Calcire.
Coffin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Solinhac.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 560
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2700)

Sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 4 du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles (Abrogation de l'article 13 de la loi du 2 avril 1950).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 397
Contre..... 186

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archdice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bichelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Pusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.

Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Mario (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Chaban-Delmas.
Derdour.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lespès.
Mezerna.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Serre.
Solinhac.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villaru.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 407
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2701)

Sur les amendements de MM. Montagnier, Cerclier, Charpentier, Emile Hugues, à l'article 3 du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles (Suppression de l'article: droit supplémentaire sur les permis de chasse).

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 552
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Cogniot
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Drazeny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Genest
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouze.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iduel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lecrivain-Servez
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoffat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liselle
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Marie (André).
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martine
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Meustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Nimne.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pevrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.

Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smaï.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorail.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribouet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou
Ben Tounes
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourges-Maunoury
Buron.
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin
Courant.
Defferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Gazier
Giacobbi
Guillant (André).
Jacquinot
Kauffmann.
Khider
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel
Marcellin.
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer.
Constantine.
Métayer
Mezerna
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Plimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Rencurel.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Solinhac.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, et Rémy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Closterman.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 555
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2702)

Sur les modifications à l'ordre du jour, proposées par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (Continuation du débat sur les prestations familiales agricoles).

Nombre des votants..... 554
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 554
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini
Bas.
Pau. Bastid.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier
Bouhey (Jean).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel)
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).

Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiflot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumaders.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Labourieur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Rulle
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schelt.
Scherer (Marc).
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Bayrou
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité requise 311

Pour l'adoption 578
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 213e SÉANCE

2e Séance du Lundi 31 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Prestations familiales agricoles (suite).

Art. 7 (suite).

Deux amendements de MM. Waldeck Rochet et Garcia et de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'article (suite): MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Edgar Faure, ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Sur l'article: MM. Tanguy Prigent, le rapporteur pour avis, le ministre du budget, Waldeck Rochet, Mme la présidente, M. le rapporteur. — Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Sur la validité du vote sur l'article 7: M. le président.

Après l'article 7.

Deux amendements de M. Goudoux et de M. Delachenal, soumis à discussion commune, tendant à insérer un article additionnel: MM. Goudoux, Deshors, le rapporteur. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Amendement de M. Garcia, tendant à insérer un article additionnel: MM. Garcia, le rapporteur, le rapporteur pour avis; Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Art. 8.

M. Waldeck Rochet.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'article 8: MM. le rapporteur pour avis, Triboulet, le ministre de l'agriculture, Tanguy Prigent, le rapporteur. — Adoption. — Articles 8 et 9 supprimés.

Deux amendements de M. Cerclier et de M. Waldeck Rochet, soumis à discussion commune, tendant à insérer un nouvel article avant l'article 9: MM. Cerclier, le ministre de l'agriculture, Waldeck Rochet, le rapporteur. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Amendement de M. Rincent, tendant à insérer un nouvel article avant l'article 9: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'amendement.

Art. 9: devenu sans objet.

Art. 10.

M. Waldeck Rochet, Mme Boutard, MM. Lalle, le ministre du budget, Lucas.

Deux amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Waldeck Rochet, tendant à supprimer l'article: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, Waldeck Rochet, Pouyet, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Boutard: Mme Boutard, MM. le rapporteur pour avis, Tanguy Prigent, Lalle. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 11.

Amendement de M. Terpend: MM. Terpend, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 à 17: adoption.

Art. 1er (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1000 à 1030, 3000 à 3030, 4000 à 4010, 600 et 6010: adoption.

Chap. 6020.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le ministre du budget. — Disjonction, par application de l'article 48 du règlement.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6030 à 6050: adoption.

Sur l'article: MM. Dusseaulx, le ministre du budget, Lucas. — Adoption de l'article.

Demande de seconde délibération sur l'article 7 présentée par M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, Barangé, rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Sigrist, Terpend, Tanguy Prigent, Lucas, Deshors, Waldeck Rochet, Fernand Chevalier, Lalle, le ministre du budget.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Paul Reynaud et Lefèvre-Pontalis s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651, 10786.)

Prestations familiales agricoles (*suite*).

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget annexe des prestations familiales agricoles.

[*Article* 7 (suite).]

Ce matin l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et abordé la discussion de deux amendements de MM. Waldeck Rochet et Garcia et de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, tendant à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la majorité de la commission demande le maintien de la présomption de salariat pour ceux qui travaillent chez leurs parents et satisfont aux dispositions du décret du 10 décembre 1946.

Si la minorité de la commission de l'agriculture considère que les fils d'exploitants doivent continuer à percevoir les allocations familiales, les allocations de maternité et les allocations prénatales au taux des salariés auxquels ils sont assimilés et que, en revanche, l'attribution de l'allocation de salaire unique aux personnes considérées est la cause de certaines injustices, la majorité estime que les conditions d'attribution sont assez sévères et que la cohésion de la famille paysanne serait accrue par l'attribution de l'allocation de salaire unique, mesure qui éviterait à certains fils d'exploitants de travailler chez d'autres agriculteurs.

La commission de l'agriculture demande donc la suppression de l'article 7.

Mme la présidente. La parole est à M. Edgar Faure, ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, je crois devoir rappeler, une fois de plus, que nous discutons un budget annexe qui doit être équilibré. Cet équilibre serait menacé ou par des diminutions de recettes — nous en avons discuté ce matin — ou par des augmentations de dépenses par rapport au texte initial.

Je dois faire remarquer à M. Charpentier que l'adoption de son amendement entraînerait une augmentation de dépenses.

J'accepterais cet amendement si M. Charpentier, ou tout autre que lui, proposait une augmentation égale des recettes, de même que j'aurais accepté ce matin des diminutions de recettes si l'on m'avait proposé des diminutions de dépenses. (*Sourires.*)

Je m'excuse auprès de M. Charpentier qui, ce matin, avait bien compris le principe de l'équilibre (*Sourires*) et qui a bien voulu le manifester en réclamant les dispositions nécessaires pour que cet équilibre soit assuré.

M'étant excusé auprès de lui, je suis obligé de lui opposer l'article 1er de la loi des maxima.

M. le rapporteur pour avis. J'ai parlé en qualité de rapporteur, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Avant de se prononcer sur l'amendement de M. Charpentier, l'Assemblée doit statuer sur l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le ministre du budget. J'oppose l'article 1er de la loi des maxima à l'amendement de M. Waldeck Rochet comme à celui de M. Charpentier.

Ils tendent, en effet, à la même fin et on ne comprendrait pas que je leur applique un traitement différent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* L'article 1er de la loi des maxima est applicable puisque nos collègues ne proposent pas de recettes compensatrices.

M. Waldeck Rochet. Nous en avons proposé et vous ne les avez pas acceptées !

Mme la présidente. Les amendements sont disjoints.

M. Tanguy Prigent. Madame la présidente, permettez-moi de répondre brièvement au Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent, sur l'article.

Je rappelle qu'il n'y a plus de discussion possible sur les amendements.

M. Tanguy Prigent. Monsieur le ministre, nous avons voté ce matin — avec quelque regret de la part du groupe socialiste — le rétablissement d'une taxe réduite frappant les céréales.

Il s'agit maintenant d'une disposition qui aboutit à supprimer des avantages acquis, telle l'allocation de salaire unique qui était accordée aux membres de la famille considérés comme salariés.

Je veux faire, à ce sujet, deux observations.

La première, c'est qu'il nous est pénible de supprimer des avantages existants.

En deuxième lieu, il est regrettable, quant au fond, de supprimer l'allocation de salaire unique aux membres de la famille qui sont considérés comme des salariés.

Je reprends la phrase employée ce matin par M. le ministre de l'agriculture : « Nous devons éviter de pousser à la prolétarisation des familles paysannes ».

Si nous suivons le Gouvernement, sur cet article, nous allons pousser les jeunes ménages à devenir des salariés, car pour obtenir le bénéfice de l'allocation de salaire unique, ceux qui travaillaient dans l'exploitation de leurs parents, vont la quitter pour acquérir la qualité de salariés.

En troisième lieu, je demande à M. le ministre du budget si le Gouvernement a chiffré le bénéfice de la disposition que nous avons adoptée ce matin en instituant, à nouveau, une taxe sur les céréales de 4 p. 100.

Je ne suis pas très sûr, en effet, monsieur le ministre du budget, si l'on tient compte du vote intervenu ce matin, que le maintien du versement de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille de l'exploitant travaillant avec lui mette en péril l'équilibre du budget annexe des prestations familiales.

En conséquence, pour des raisons d'équité et afin d'éviter de pousser au salariat des familles qui travaillent dans l'exploitation paternelle, je crois qu'il serait bon que le Gouvernement reconsidère sa position.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Une erreur de forme s'est glissée dans le dernier alinéa de l'article 7.

Cet alinéa est ainsi conçu : « Les dispositions du présent article prennent effet à compter du premier jour qui suivra la publication de la présente loi ».

Il y a lieu de préciser : « ...à compter du premier jour du mois qui suivra... ».

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Il sera tenu compte de votre observation, monsieur le rapporteur pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 7 est adopté.

M. le rapporteur. Il y a lieu de rédiger autrement la dernière phrase de l'article 7.

Mme la présidente. La modification a déjà été demandée par M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Paumier et M. Waldeck Rochet. Nous demandons le scrutin sur l'article 7.

M. le ministre du budget *et plusieurs voix au centre.* Il est adopté. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Personne n'a levé la main.

M. le ministre du budget. Mme la présidente a prononcé les mots : « L'article 7 est adopté. »

L'article est donc adopté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin, l'article 7.

M. le ministre du budget. Madame la présidente, je me permets de vous rappeler que vous avez dit :

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« L'article 7 est adopté. »

Je suis certain que ces paroles figurent à la sténographie.

Il n'y a pas lieu de procéder à un vote par scrutin sur un article qui est déjà adopté.

Plusieurs membres au centre. C'est évident !

M. Waldeck Rochet. Il n'est pas vrai que l'article 7 ait été voté. (*Protestations au centre.*)

Personne n'a levé la main.

M. Clément Taillade. Il n'y a pas eu d'opposition!

M. le rapporteur pour avis. Il a été procédé ainsi ce matin.

M. Waldeck Rochet. Je m'étonne que M. Charpentier abonde dans le sens du Gouvernement.

Je dis que c'est un escamotage. On veut empêcher l'Assemblée de se prononcer sur l'article 7.

Mme la présidente. Je ne veux pas que l'on puisse m'accuser d'escamotage.

Je mets aux voix par scrutin.

M. le ministre du budget. Je m'oppose au scrutin.

Au centre. L'article est voté.

M. Waldeck Rochet. Non!

M. le ministre du budget. L'incident ne peut dorénavant être évoqué qu'à l'occasion de l'adoption du procès-verbal. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous avez opposé à notre amendement l'article 1er de la loi des maxima. Mais vous ne pouvez pas faire adopter un article comme celui-là, qui supprime l'allocation de salaire unique, sans un vote de l'Assemblée.

Je vous accuse de vous livrer à un escamotage.

M. le ministre du budget. Monsieur Waldeck Rochet, je n'ai pas l'honneur de présider la séance.

Nous faisons tous confiance à Mme la présidente.

M. Waldeck Rochet. L'article n'est pas voté!

M. le ministre du budget. Tout le monde a entendu les mots: « L'article 7 est adopté. »

Au centre. Oui.

M. le ministre du budget. Dès l'instant où Mme la présidente a prononcé les mots: « L'article est adopté », l'article est adopté.

Vous ne pourrez soulever un incident qu'à l'occasion de l'adoption du procès-verbal de la séance.

Mme Francine Lefebvre. Nous sommes tous témoins.

Mme la présidente. Je m'excuse s'il y a eu confusion.

Je n'ai sans doute pas parlé très fort, puisque M. le rapporteur de la commission des finances a demandé une rectification au dernier alinéa de l'article 7.

M. Waldeck Rochet. C'est la preuve que l'article n'était pas adopté.

M. le rapporteur. Il s'agissait d'une rectification matérielle, madame la présidente.

M. le ministre du budget. M. Abelin pouvait la demander après le vote.

Mme la présidente. Je mets aux voix par scrutin... (*Vives protestations au centre.*)

M. le ministre du budget. Madame la présidente, je vous demande de vérifier si la sténographie porte bien les mots « L'article 7 est adopté », car je les ai entendus ainsi que M. le ministre de l'agriculture et nombre de nos collègues. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je ne peux laisser créer un précédent selon lequel des textes pourraient être mis aux voix à nouveau sans seconde lecture.

Si les membres de l'Assemblée acceptaient une telle procédure, le Gouvernement pourrait, de son côté, demander que l'Assemblée soit appelée à se prononcer à nouveau sur des articles à propos desquels le Gouvernement aurait été mis en échec.

M. Marc Dupuy. Est-ce au ministre qu'il appartient de diriger les débats? (*Mouvements divers.*)

M. Waldeck Rochet. Nous demandons le scrutin.

Ce n'est pas le ministre qui préside.

M. le ministre du budget. Je ne puis, madame la présidente, laisser mettre deux fois aux voix le même article. Ce serait, je le répète, un précédent dangereux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je demande, sur ce point, une réunion du bureau de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. De quel droit le ministre intervient-il ?

Mme la présidente. Si les mots: « L'article 7 est adopté » avaient été entendus, M. le rapporteur de la commission des finances n'aurait pas demandé la parole pour une rectification. (*Protestations au centre.*)

M. le rapporteur. Il ne s'agissait que d'une rectification matérielle et non d'une rectification de fond.

Je dois ajouter que j'ai parfaitement entendu les mots: « L'article 7 est adopté » car, grâce à Dieu! je ne suis pas sourd. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'incident est clos.

Je mets aux voix l'article 7. (*Protestations au centre, à gauche et à droite.*)

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?

M. Emile Hugues. Nous avons encore sur ce vote, madame la présidente, quelques collègues à consulter.

M. François Delcos. Nous demandons une suspension de séance. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. On ne peut demander la suspension de la séance au cours d'un vote.

Personne ne demande plus à voter ?

M. François Delcos. Il n'y a pas de vote.

M. Emile Hugues. Quelques-uns de nos collègues doivent encore prendre part au vote. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre du budget. Ce scrutin n'a pas de valeur. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas au ministre à en décider.

M. François Delcos. Madame la présidente, puisque vous avez proclamé le scrutin clos, je demande une suspension de séance. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Ils veulent toujours utiliser les vieilles ficelles!

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes sous la présidence de M. Edouard Herriot.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

Mesdames, messieurs, il s'est produit tout à l'heure un petit incident à propos de l'article 7 du projet soumis à vos délibérations.

Mme la présidente — la sténographie en fait foi — a déclaré: « Il n'y a pas d'opposition ?... L'article est adopté. »

Mme la présidente déclare qu'elle a peut-être prononcé ces mots d'une voix un peu trop discrète et nul, dans cette Assemblée, n'aurait la discourtoisie de le lui reprocher.

Quoi qu'il en soit, le procès-verbal est là. Il dit: « l'article est adopté ». De l'aveu même de Mme la présidente, l'article est donc adopté. C'est l'opinion que le bureau, saisi de l'incident, vient d'exprimer.

A ceux de nos collègues qui voudraient encore présenter des observations sur l'article 7 et le remettre en discussion, je fais observer que l'article 58 de notre règlement leur offre une ressource.

Cet article dispose:

« Avant le vote sur l'ensemble, en première lecture, des projets et propositions, l'Assemblée peut décider, sur la demande d'un député, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission saisie du fond pour revision et coordination ».

Si certains de nos collègues veulent revenir sur l'article 7, il leur suffira donc, avant le vote sur l'ensemble, de demander une deuxième délibération.

Ainsi, je crois, l'incident sera réglé au mieux, pour la satisfaction de tous et pour le bon droit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'incident est clos.

Nous arrivons à deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Goudoux, tend à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« Tous les exploitants agricoles bénéficieront des prestations familiales dans leur intégralité quelle que soit la valeur du revenu cadastral de leur exploitation ».

Le second, présenté par M. Delachenal, tend à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Les allocations familiales agricoles sont intégralement accordées à ceux dont le revenu cadastral des terres exploitées par eux est supérieur à 40 francs lorsqu'ils ne perçoivent pas d'allocations familiales à un autre titre ».

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à donner la possibilité aux petits exploitants de bénéfi-

cier des allocations familiales dans leur intégralité, alors qu'ils sont infériorisées par l'application de la loi du 2 mars 1948.

Il s'avère donc nécessaire d'apporter cette précision, car dans les régions de petites exploitations agricoles, un très grand nombre de petits exploitants ne bénéficient pas de la totalité des prestations familiales depuis l'application de la loi du 2 mars 1948.

L'article 6 de cette loi modifie l'article 36 du décret du 10 décembre 1946 portant application de la loi du 22 août 1946, qui fixe le régime des allocations familiales agricoles. Cet article indique que le comité départemental des prestations familiales détermine, en ce qui concerne les exploitations agricoles, d'une part les conditions nécessaires pour l'attribution de l'intégralité des prestations, d'autre part la quotité des prestations dues en fonction du travail nécessité par l'exploitation, lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

L'arrêté du 20 octobre 1948, qui donne aux comités départementaux des prestations familiales des directives pour l'application de l'article 36 modifié par la loi du 2 mars 1948, a précisé la portée de l'application de l'article 6 de cette loi.

Or, par interprétation de cette application, dans les départements de petites exploitations, et en particulier dans le centre de la France, où plusieurs cas ont été portés à ma connaissance et où, aussi, les caisses ont attiré mon attention sur cette question, l'intégralité des prestations n'est accordée que si le revenu cadastral atteint et dépasse 100 francs.

Si le revenu cadastral est inférieur à 100 francs, les allocations sont payées sur la base du nombre de jours exploitants par la transformation de ce revenu cadastral en journées de travail.

Par exemple, un cultivateur exploitant dont le revenu cadastral est de 80 francs ne perçoit que les huit dixièmes des prestations familiales. La différence, est-il dit dans la circulaire ministérielle, doit être payée au taux salarié, si le nombre de jours salariés équivaut à celui du reliquat.

Pour cela, encore faut-il que l'allocataire soit semi-salarié, ce qui n'est pas toujours le cas. S'il est semi-salarié, il ne l'est souvent que pendant une partie de l'année, à l'époque des grands travaux, c'est-à-dire, deux, trois ou quatre mois. Pendant le reste de l'année, il n'a que son exploitation.

Cela est de plus en plus fréquent avec la crise qui frappe l'agriculture.

Ainsi, pendant la moitié et même les trois quarts de l'année, il ne perçoit qu'une partie des allocations familiales.

Il y a aussi le cas des exploitants dont la propriété n'atteint pas les 100 francs de revenu cadastral, mais qui sont locataires parcellaires, n'ayant pas de bail, et dont les prestations ne sont donc pas calculées sur le revenu cadastral. Et bien que leur exploitation leur donne du travail pour toute l'année, ils ne peuvent bénéficier entièrement des prestations familiales agricoles.

Il faut aussi souligner que l'application de l'article 6 de la loi du 2 mars 1948 a créé des situations pénibles pour de petits cultivateurs qui, après l'application de l'arrêté du 20 octobre 1948, ont été mis en demeure de rembourser une partie des allocations dont ils avaient bénéficié, sous le prétexte qu'elles avaient été indûment perçues.

Si le remboursement n'est pas effectué — en général, c'est le cas, car il y a impossibilité — les retenues sont alors opérées sur les prestations des mois suivants et un grand nombre de bénéficiaires n'ont rien perçu, ou ne percevront rien pendant plusieurs trimestres.

Je pourrais citer de nombreux cas de familles qui ont été ou sont encore privées de la plus grande partie des allocations familiales qui leur sont dues, parce qu'il leur est retenu ce que les caisses appellent un trop perçu au titre des trimestres précédents.

Il apparaît donc que ceux qui en ont le plus besoin, les semi ouvriers et les exploitants les plus pauvres, ne bénéficient pas de l'intégralité des prestations familiales, et se trouvent ainsi être une sorte de catégorie de français diminués.

Il est indispensable de réparer cette injustice qui frappe un grand nombre de cultivateurs.

Il n'est pas question de double prestation, comme certains pourraient le penser. Ceux qui ont la possibilité de bénéficier en partie des allocations familiales comme salariés ne manqueront pas de faire valoir leurs droits. Mais il s'agit de donner à tous les exploitants le bénéfice intégral des prestations familiales, quel que soit le revenu cadastral de leur exploitation, afin qu'ils ne soient pas infériorisées, car ils sont parmi les paysans les plus pauvres.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de voter l'article nouveau que nous proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*Mme Mathilde Gabriel-Péri remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE MME MATHILDE PERI,
vice-présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Deshors, pour soutenir l'amendement de M. Delachenal.

M. Jean Deshors. Je ne reviendrai pas sur les explications que M. Delachenal a déjà données samedi dernier, afin de faire gagner du temps à l'Assemblée. M. Delachenal s'est suffisamment expliqué sur son amendement qui est basé sur le même principe que celui qui vient d'être défendu.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répète ce que j'ai déjà déclaré l'autre jour.

Ces amendements sont intéressants dans leur principe. Mais nous devons équilibrer le budget.

De plus, les prestations familiales agricoles ne constituent pas une législation d'assistance. Ce serait déconsidérer le principe même des prestations familiales que de vouloir les faire jouer en toutes circonstances, même si elles ne correspondraient pas à un travail minimum du chef de famille.

Dans ces conditions, la commission des finances considère que l'article 1er est opposable.

Mme la présidente. L'article 1er de la loi des maxima étant opposable, les amendements sont disjoints.

M. Bernard Paumier. Ce sont les plus pauvres qui vont en pâtir.

Mme la présidente. M. Delachenal a déposé un deuxième amendement tendant à ajouter un nouvel article additionnel. Mais cet amendement n'est pas soutenu.

M. Garcia a déposé un amendement tendant, après l'article 7, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 2, titre premier, de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 est complété par le paragraphe suivant:

« Les personnes qui ne tirent pas leurs ressources d'un travail salarié ne pourront prétendre au bénéfice des prestations familiales, si elles sont assujetties à la surtaxe progressive instituée par le décret du 9 décembre 1949, modifié par la loi du 31 juillet 1949, pour un revenu net global supérieur à 500.000 francs. Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Depuis le début de cette discussion, nous constatons que l'on rogne sur toutes les propositions que nous faisons pour améliorer les prestations familiales agricoles.

On a refusé d'accorder les prestations familiales égales pour tous les enfants.

On a refusé d'accorder la parité totale avec les travailleurs de l'industrie, réclamée par tous les agriculteurs.

On a refusé d'accorder aux salariés, à partir du 1er janvier, l'indemnité compensatrice, qui ne leur est versée que depuis le 1er juillet, alors qu'ils auraient dû en bénéficier depuis deux ans déjà.

On vient de repousser à l'instant même un amendement de mon collègue M. Gondoux, en faveur des plus petits cultivateurs, qui était parfaitement justifié.

Chaque fois que nous proposons des mesures justes, on nous répond qu'il n'y a pas d'argent.

Dans ces conditions, puisqu'il n'y a pas d'argent pour améliorer les prestations familiales pour les plus pauvres, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de les accorder à ceux qui sont riches et qui n'en ont pas besoin.

C'est pourquoi nous proposons que les personnes qui ne tirent pas leurs ressources d'un travail salarié ne pourront prétendre au bénéfice des prestations familiales si elles sont assujetties à l'impôt pour un revenu net global supérieur à 500.000 francs.

Nous considérons en effet que ceux qui ont 500.000 francs de revenu imposable peuvent élever très facilement leurs enfants et qu'on n'a pas besoin de leur donner quoi que ce soit.

Ainsi, en retirant les prestations familiales à ceux-là, on pourra donner un petit peu plus à ceux qui en ont besoin, aux pauvres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a accepté un certain nombre d'amendements qui avaient pour objectif d'alléger la charge des petits, et nous avons voté ici même plusieurs amendements de cette nature.

La commission a donc parfaitement compris que l'on pouvait adapter le système qui tint compte de la situation des plus humbles

Mais M. Garcia ne paraît pas comprendre — il m'excusera de le lui dire — la nature exacte de la législation des prestations familiales.

Là encore, il ne s'agit ni de mesures d'assistance, ni de mesures fiscales, mais d'un ensemble, complexe peut-être, mais très intéressant dans son principe, d'entr'aide familiale, étant entendu que le coût de l'entretien des enfants est égal dans chaque cas.

Je crois qu'il ne faudrait pas discuter à la légère de ces grands principes dont le bien-fondé est reconnu, et dans ces conditions, la commission des finances repousse l'amendement de M. Garcia.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Lors de la discussion du rapport de Mme Boutard la commission de l'agriculture a examiné cet amendement, qui lui avait été proposé.

Repoussé d'abord par la commission, ce texte a été abandonné par ses auteurs, et ce, pour des raisons multiples.

En premier lieu, il représente une économie très faible. D'autre part, il crée pour le régime agricole, en particulier, un état de fait différent du régime général.

Devant ces arguments, nos collègues communistes n'ont pas insisté pour maintenir leur texte et je demande à M. Garcia de vouloir bien, à nouveau, retirer son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. M. le rapporteur sait très bien que je n'ai pas l'habitude de parler à la légère. Mais j'ai compris — comme toute l'Assemblée, du moins ceux qui ont voulu comprendre — que des injustices étaient commises.

M. le rapporteur pour avis. Lesquelles ?

M. Félix Garcia. Je les ai énumérées tout à l'heure, personne ne peut les nier.

Lorsque nous demandons la réparation de ces injustices, on nous oppose la loi des maxima, qui est un moyen commode trouvé par la majorité, complice du Gouvernement, pour éviter d'avoir à prendre ses responsabilités à l'égard de revendications qu'elle ne peut décemment repousser.

Dans ces conditions, nous maintenons notre amendement qui est très sérieux, je le répète. Car ceux qui disposent de 500.000 francs par an n'ont pas besoin de recevoir une aide. Ils ont suffisamment de moyens pour élever leurs enfants.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, partageant le sentiment exprimé par MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'agriculture, le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de M. Garcia.

Les rapporteurs ont déjà présenté les arguments essentiels que l'on peut opposer à cet amendement.

Je voulais seulement souligner ce qui est en cause, c'est, à proprement parler, la doctrine même des prestations familiales, qui repose sur le principe de l'entr'aide et de la péréquation des charges familiales.

Si la mutualité agricole et tous ceux qui ont été ses promoteurs et ses soutiens sont attachés à ce principe c'est parce qu'ils veulent faire une œuvre d'union. Ils veulent que, pour la paysannerie tout entière, les allocations familiales agricoles soient un lien. Ils veulent que ces allocations soient fournies à un même taux, à tous, grâce à la perception de contributions dont chacun portera la charge selon ses ressources, qu'elles soient, par conséquent, un élément d'entr'aide et de solidarité.

Si l'amendement présenté par le groupe communiste était adopté, tout le monde comprend qu'il conduirait à la division et créerait, au sein des classes agricoles, une barrière qui, d'ailleurs, dans la pratique, serait très difficile à situer. On imagine tout de suite les fraudes très nombreuses qu'entraînerait un système qui donnerait à de nombreuses familles la tentation d'essayer de se placer du bon côté de la barricade et qui, surtout, dresserait les éléments du monde agricole les uns contre les autres. Si tous, en effet, sont amenés à participer aux charges, certains seraient exclus, même chargés de famille, du bénéfice des prestations.

On se rend compte immédiatement quel ressentiment et quelle aigreur pourraient en résulter. Et cette grande institution d'entr'aide que représentent les allocations familiales deviendrait alors un instrument de lutte de classes.

Je ne pense pas que la majorité de l'Assemblée veuille s'engager dans cette voie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je ne reviendrai pas sur cette question, ne voulant pas prolonger ce débat.

Je répète seulement qu'il n'est pas nécessaire, à notre sens, d'aider ceux qui ont 500.000 francs de revenu par an. Ceux-là, pensons-nous, n'ont pas besoin d'aide. L'Assemblée nationale doit prendre ses responsabilités.

Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Nombre des votants	588
Majorité absolue	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 8.]

Mme la présidente. « Art. 8. — A compter du 1er juillet 1950, les prestations versées aux allocataires non salariés du régime agricole sont calculées sur un salaire de base variant selon l'âge des enfants à charge. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Si je prends la parole sur l'article 8 et en profite pour soutenir l'amendement que j'ai déposé, c'est pour me protéger contre l'application de l'article 1er de la loi des maxima.

Samedi dernier, j'ai déjà exposé assez longuement les raisons pour lesquelles nous sommes hostiles au système des paliers.

Nous considérons que le Gouvernement se trompe lorsqu'il part du principe que les enfants en bas âge coûtent moins cher à élever que les enfants de onze, douze ou treize ans.

Nous estimons, nous, que c'est plutôt le contraire. J'ai déjà dit que les soins exigés par les enfants de moins d'un an retiennent très souvent la mère à la maison, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'enfants de douze ou de treize ans.

Enfin, je répète que ce sont surtout les jeunes ménages paysans, ayant des enfants en bas âge, qui éprouvent le plus de difficultés dans le moment présent.

C'est pourquoi le premier objet de notre amendement est de supprimer les paliers.

Mme la présidente. Monsieur Waldeck Rochet, je dois vous signaler que vous avez la parole sur l'article 8.

M. Waldeck Rochet. J'entends bien, madame la présidente, mais en défendant maintenant mon amendement je ne ferai pas perdre de temps à l'Assemblée, puisque je n'aurai pas à reprendre la parole tout à l'heure.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois autres amendements venant avant le vôtre. Nous devrions donc statuer d'abord sur les autres amendements.

M. Waldeck Rochet. Je me suis fait inscrire sur l'article et, à ce titre, j'ai parfaitement le droit d'expliquer pourquoi nous sommes opposés au texte présenté par le Gouvernement, qui propose un salaire de base variant selon l'âge des enfants à charge.

M. Roger Cerclier. Pourquoi parlez-vous alors de votre amendement ?

M. Waldeck Rochet. Encore une fois, j'ai le droit de parler, sur l'article comme je l'entends et je ne vois pas pourquoi on me cherche de telles chicanes. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

En ce qui nous concerne, nous sommes hostiles au système des paliers, auquel nous préférons l'institution d'un salaire de base uniforme de 10.000 francs. Sans doute ce chiffre est-il supérieur à celui proposé par le Gouvernement et qui correspond approximativement à 8.000 francs. Mais serait-il adopté que l'on serait encore très au-dessous du salaire qui sert de base au calcul des prestations familiales pour les salariés de l'industrie, qui s'élève à 12.000 francs. Si l'on tient compte, au surplus, du fait que les exploitants agricoles ne bénéficient pas du salaire unique, le chiffre de 10.000 francs paraît raisonnable.

On a évoqué ce matin la nécessité de réaliser la parité afin d'aider les familles paysannes. Nous partageons cette opinion.

Mais on tournerait le dos à cette parité si l'on suivait la thèse du Gouvernement.

En effet, d'après celle-ci, le salaire mensuel servant de base au calcul des prestations serait de 6.250 francs pour les enfants âgés de moins de six ans. J'ai déjà cité des exemples lors de ma première intervention, mais je redis que si l'on suivait le Gouvernement, le ménage paysan ayant deux enfants de moins de six ans continuerait à percevoir, au titre des prestations familiales, 1.000 francs par mois tandis que, dans la même localité, le ménage de salariés placé dans la même situation toucherait, y compris l'allocation de salaire unique, 6.720 francs.

Qu'on ne nous parle donc pas de parité: on laisserait subsister une injustice, une différence de traitement par trop grande.

Nous croyons qu'il faut faire un pas réel vers la parité si l'on ne peut réaliser pleinement celle-ci, puisque nous-mêmes nous rallions au chiffre de 10.000 francs et non pas de 12.000 francs. C'est pourquoi je demande au Gouvernement et à l'Assemblée de voter notre amendement.

Je suppose que M. le ministre du budget ou M. le ministre de l'agriculture vont demander l'application de l'article 1er de la loi des maxima. S'il en était ainsi, l'Assemblée aurait néanmoins la possibilité de se prononcer sur le principe des paliers ou du salaire de base uniforme. Elle pourrait le faire, par exemple, en repoussant tout à l'heure l'article 8.

Afin qu'il n'y ait plus de contestation, j'indique tout de suite que si notre amendement est disjoint, nous demanderons le scrutin sur l'article 8 afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sur le principe du salaire de base uniforme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 8.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture, dans sa majorité, est opposée à un mode de différenciation des prestations fondé sur l'âge des enfants.

Si une minorité de commissaires estime que cette progressivité semble plus juste parce qu'elle correspond à une augmentation des dépenses au fur et à mesure de la croissance des enfants, qu'elle constitue un véritable encouragement à la formation professionnelle et enfin qu'elle représente, pour une partie des enfants au moins, la parité réclamée, la majorité des membres de la commission a pensé que les enfants en bas âge exigent plus de soins et de temps de la part des parents qui débutent dans la profession. Elle estime qu'il y aurait risque de fraude pour les enfants plus âgés et un avantage au profit des familles plus fortunées. Aussi demande-t-elle la suppression des articles 8 et 9.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je viens soutenir la thèse du Gouvernement — une fois n'est pas coutume — et défendre le maintien de l'article 8 qui pose le principe des paliers.

Je pense que ces paliers répondent à une nécessité sociale et familiale évidente dans nos campagnes. Je comprends parfaitement les arguments présentés tant par M. Waldeck Rochet ou M. Charpentier que par la majorité des membres de la commission de l'agriculture, ils combattent notamment la thèse soutenue par le Gouvernement dans l'exposé des motifs de son article 34 *ter* d.

Dans cette lettre rectificative, le Gouvernement s'appuie sur cette idée — que je ne crois pas juste — que les dépenses sont moindres pour les jeunes enfants à la campagne. Mais si cet argument n'est pas valable, il n'en reste pas moins bien vrai et bien établi que les enfants à la campagne coûtent plus cher aux parents lorsque ces derniers veulent leur faire poursuivre des études. Cela est d'une évidence certaine.

J'accepte donc de ne pas créer de palier intermédiaire à six ans et d'adopter un seul palier jusqu'à quatorze ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge des études qui obligent les enfants à s'éloigner de la maison et à faire un apprentissage coûteux. Mais alors, à partir de quatorze ans, je veux qu'on assure aux familles de substantielles allocations familiales.

Tous les ruraux savent que les frais d'apprentissage constituent l'un des obstacles principaux à la création d'une élite rurale. Or, nous avons besoin, dans nos villages, d'une élite. Un village ne vit que par ses élites: ceux d'entre vous qui vivent à la campagne le savent.

Mais les familles ne peuvent engager des frais considérables pour assurer à leurs enfants, à partir de l'âge de quatorze ans, des études normales.

Je sais qu'il y a un palliatif, le cours par correspondance, qui permet à la famille d'engager moins de frais. Cependant, dans la plupart des cas — il y a, certes, des exceptions — il faut reconnaître que le jeune homme qui suit des cours par correspondance fait un apprentissage moins fructueux que si sa famille se sépare de lui et l'envoie dans une école d'agriculture.

C'est pourquoi j'insiste vivement en faveur de l'adoption de l'amendement de M. Terpend, que j'ai également signé et qui tend à créer deux paliers, dont l'un jusqu'à l'âge de quatorze ans, prendrait pour base le chiffre de 8.000 francs.

Et voyez-vous, monsieur Waldeck Rochet, nous croyons rester dans le cadre de la loi des maxima — j'espère que M. le ministre du budget voudra bien nous le confirmer — ne nous tenant pas à un palier uniforme de 8.000 francs mais en demandant 11.000 francs pour les enfants à partir de quatorze ans lorsqu'ils font un apprentissage effectif, lorsqu'ils poursuivent des études, c'est-à-dire lorsque les familles consentent des frais exceptionnels pour leur éducation.

Les organisations familiales agricoles appuient la demande que nous présentons. Elles pensent que cette promotion des jeunes ruraux, cette promotion de la classe paysanne, cette création d'un élite rurale est indispensable.

C'est pourquoi nous demandons le maintien de l'article 8, et, à l'article 9, l'adoption de l'amendement de M. Terpend.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Cerclier. J'ai également déposé un amendement à l'article 8.

Mme la présidente. L'Assemblée doit d'abord statuer sur l'amendement de M. Charpentier, car votre amendement, monsieur Cerclier, ne vise pas à la suppression de l'article.

M. Roger Cerclier. Il propose une modification. Il doit donc prendre place dans la discussion actuelle.

Mme la présidente. Si l'article 8 est supprimé, votre amendement deviendra sans objet.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement préfère, bien entendu, le texte qu'il a déposé.

Nous avons entendu exposer par M. le rapporteur pour avis et par plusieurs orateurs les deux thèses en présence. Au système des taux de prestations variables, on oppose l'argument d'une complication trop grande et la création d'inégalités, voire l'aggravation des inégalités sociales existantes.

Il est hors de doute que le système des taux variables est plus compliqué, que dans certains cas, peut-être, il pourra donner lieu à quelques difficultés d'application. Je dois à la vérité de dire qu'en ce qui concerne notamment les fils d'agriculteurs placés en apprentissage ou suivant des cours, il sera assez délicat d'établir des critères qui permettront de distinguer nettement ceux qui font un apprentissage effectif et ceux dont la situation ne correspond pas exactement à cette définition.

Le Gouvernement est donc parfaitement sensible aux arguments qui lui sont opposés par la majorité de la commission de l'agriculture et par plusieurs de nos collègues. Cependant, je tiens à dire qu'il a estimé nécessaire, en pareille matière, de tenir compte, d'abord, de l'importance réelle des charges qui pèsent sur les familles. Je sais bien que ce point est en discussion, mais il me paraît peu contestable qu'à la campagne les charges croissent avec l'âge, qu'elles sont moindres pour les enfants en bas âge, qu'elles sont déjà plus élevées pour les enfants d'âge scolaire et qu'elles atteignent au maximum lorsqu'il s'agit d'enfants qui, hors du foyer familial, suivent des cours dans une école d'agriculture ou dans un centre de formation professionnelle.

Ainsi, la progression dans le taux des prestations répond certainement à une progression des charges réelles. C'est un premier argument.

Il en est un deuxième, qui a été développé par M. Triboulet et dont je sais qu'il répond au sentiment de certains: il s'agit, dans le cadre des allocations familiales, de satisfaire à la préoccupation de favoriser la formation professionnelle.

Nous savons bien que, pour l'agriculture française, le problème majeur est celui du progrès technique et qu'il n'est pas de meilleure manière de favoriser ce facteur — qui, demain, nous permettra d'accroître la qualité de nos produits, d'augmenter notre productivité, c'est-à-dire d'abaisser nos prix de revient, et de mieux nous préparer pour la concurrence internationale — que de diffuser dans nos campagnes les connaissances que la science met à la disposition de nos agriculteurs.

C'est pourquoi le Gouvernement a estimé qu'il était bon d'établir un système de promotion paysanne qui constitue pour les familles une incitation à mettre à la portée de leurs enfants un certain bagage de connaissances professionnelles et techniques, qui les encourage à les faire bénéficier de l'institution des centres d'apprentissage ainsi que de toutes les possibi-

lités de formation et d'instruction qui peuvent être actuellement mises à leur disposition et dont nous espérons bien qu'elles seront développées à l'avenir.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement marque sa préférence pour le système des taux variables, c'est-à-dire pour le principe formulé à l'article 8.

Je suis heureux que la succession des articles nous permette, pour une fois, et quelle que soit la valeur des observations présentées par M. Waldeck Rochet au sujet des chiffres, de trancher une question de principe. L'Assemblée pourra le faire en pleine liberté d'esprit, puisque l'article 8 ne tend pas à fixer des taux de prestation. Il concerne le choix entre deux systèmes qui ont ici leurs partisans et leurs adversaires, et le Gouvernement s'empresse de reconnaître que des arguments solides peuvent être invoqués en faveur de l'un et de l'autre.

Le Gouvernement, tout en marquant très nettement sa préférence pour le système des taux de prestations variables, s'en remet à l'appréciation de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent, pour répondre au Gouvernement.

M. Tanguy Prigent. Mes amis et moi avions déposé à l'article 8 un amendement tendant à la suppression des paliers. Comme l'Assemblée est d'abord appelée à voter pour ou contre la suppression de l'article 8, cet amendement viendra sous la forme d'un article nouveau, si l'article 8 est supprimé.

Le groupe socialiste votera la suppression de cet article 8 et je vais rapidement donner quelques arguments à l'appui de ceux qui ont déjà été apportés par M. le rapporteur pour avis.

Tout d'abord, il est évident que, dans beaucoup de cas, on va accorder des allocations moindres aux familles dont les enfants sont en bas âge, dont la situation est la plus difficile parce que ces jeunes ménages sont aux prises avec les difficultés que rencontrent ceux qui débutent dans une entreprise et dont l'exploitation n'est pas encore équilibrée, qui n'ont ni un cheptel, ni un matériel complets et qui, souvent, ont même des dettes.

Vous savez qu'au moment du vote du budget des investissements, nous n'avons pas pu hélas! voter de crédits suffisants pour permettre à la caisse nationale de crédit agricole de faire face à toutes les demandes justifiées qui lui sont adressées en matière de prêts pour l'installation des jeunes ménages. D'autre part, l'Assemblée vient d'émettre un vote sur l'article 7 dans le sens désiré par le Gouvernement. Le groupe socialiste n'était pas d'accord, mais nous nous heurtions à la loi des maxima.

C'est donc au moment où l'on supprime, dans beaucoup de cas, l'allocation de salaire unique aux familles de jeunes exploitants, que l'on veut également accorder des taux moindres de prestations pour les enfants en bas âge. Ce cumul d'inconvénients est grave.

En troisième lieu, on nous dit que les enfants en bas âge coûtent moins cher à la campagne. Cette thèse n'est vraie que si l'on envisage le cas des denrées alimentaires, en particulier du lait, sauf pour certaines régions de monoculture. Par contre, les enfants en bas âge, qu'ils soient à la campagne ou à la ville, nécessitent des soins et une surveillance qui immobilisent une personne de la famille, généralement la maman, qui ne peut dès lors plus vaquer aux travaux productifs de l'exploitation.

Ces raisons nous semblent convaincantes pour refuser l'institution de paliers différentiels qui aboutirait à maintenir à leur niveau actuel les allocations destinées aux familles ayant la charge d'enfants en bas âge.

On vous propose de donner environ une augmentation de moitié des prestations pour le même nombre d'enfants lorsque ceux-ci auront plus de 14 ans, c'est-à-dire lorsque, dans la plupart des cas, les enfants — je peux parler d'expérience...

M. Jean Deshors. Vous n'êtes pas le seul.

M. Tanguy Prigent. ...et je ne suis certainement pas le seul — s'efforcent de compléter leurs connaissances tout en travaillant du matin au soir auprès de leurs parents.

On a parlé de promotion paysanne. Je suis sensible à cette idée, mais je ne crois pas que, dans le cas qui nous occupe, on puisse aboutir à des réalisations.

Nous voudrions que l'enseignement agricole, aussi bien lorsqu'il s'agit d'un complément de connaissances générales que d'acquisition de connaissances techniques, soit aussi proche que possible du village et de l'exploitation, que les cours post-scolaires et les écoles d'agricultures soient placés aussi près que possible de la commune ou du canton, ou encore que soient organisés les cours par correspondance et les foyers ruraux.

M. le ministre de l'agriculture a fait valoir l'argument de l'internat, qui coûte assez cher. En ce domaine, il faut tenir compte, d'une part que ce régime risque de favoriser les familles aisées, d'autre part, que les jeunes garçons et les jeunes filles de nos campagnes qui se dirigent vers les centres de facultés sont très souvent perdus pour l'agriculture.

M. Albert Lalle. Il ne faut pas dramatiser. Une école d'agriculture n'est pas un centre de faculté.

M. Tanguy Prigent. Votre proposition d'établir des paliers différentiels suivant l'âge des enfants aboutit à verser, pour un même nombre d'enfants, des allocations qui seront de moitié plus élevées lorsqu'il s'agira des enfants de plus de quatorze ans que lorsqu'il s'agira d'enfants de zéro à six ans donc de donner un taux double à des adolescents qui travailleraient chez eux et y apprendraient leur métier tout en suivant des cours par correspondance, tandis que le taux actuel qui n'est que la moitié du taux général serait appliqué aux jeunes ménages dont les enfants sont en bas âge. Cela n'est pas possible.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste, après réflexion et avec beaucoup de sérieux et de conviction, votera la suppression de l'article 8 et proposera, tout à l'heure, par voie d'amendement, un article 8 nouveau fixant un palier unique, mais qui, bien entendu, sera supérieur au chiffre de 6.250 francs que vous voulez à tort maintenir pour les ménages ayant des enfants en bas âge. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, avant que vous n'émettiez un vote sur la suppression de l'article 8, je désire signaler qu'à la demande de plusieurs de mes collègues, je viens de déposer un amendement de rédaction.

En effet, certains de nos collègues étaient disposés à voter la suppression de cet article parce qu'ils estimaient qu'il est mal rédigé. Il dispose que les prestations sont calculées sur un salaire de base variant « selon l'âge des enfants à charge ». Il conviendrait de dire : « ...selon l'âge des enfants et les charges de leur éducation. »

Je pense, en effet, que ce n'est pas le principe de l'âge uniquement qui nous fait agir, mais bien, au contraire, comme le texte de l'article 9 qui fixe les paliers le démontre, les charges d'éducation. Il faudrait donc l'indiquer dès l'article 8.

Bien entendu, vous allez d'abord vous prononcer pour la suppression ou le maintien de l'article 8; mais, si vous décidiez de le maintenir, vous aurez à discuter mon amendement qui, je crois, perfectionnerait la rédaction de cet article, ce qui permettrait à un plus grand nombre de collègues de voter son maintien.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier tendant à supprimer l'article 8.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'article 8 est donc supprimé.

M. Cerclier a déposé un amendement tendant à insérer avant l'article 9 le nouvel article suivant :

« A compter du 1er juillet 1950, les prestations versées aux allocataires non salariés du régime agricole sont calculées sur un salaire de base fixé à 10.000 francs pour le département de la Seine. »

La parole est à M. Cerclier.

M. Roger Cerclier. Mesdames, messieurs, mon amendement, qui prévoit une rédaction nouvelle de l'article 8 et, de ce fait même, la suppression de l'article 9, a pour but, comme M. Tanguy Prigent vous le disait, il y a un instant, d'unifier le montant des prestations familiales agricoles payées aux allocataires non salariés et de les calculer sur un salaire de base de 10.000 francs pour le département de la Seine.

En effet, le principe de l'augmentation progressive des prestations familiales avec l'âge des enfants est discutable et ne correspond pas, en réalité, aux besoins.

Si l'on suivait le Gouvernement et la commission des finances, les parents auraient droit, pour leurs enfants en bas âge, à des prestations égales à la moitié de celles payées pour les enfants de 14 ans et plus.

Cette conception, à notre avis, est peu équitable. Les jeunes ménages sont aussi de jeunes exploitants qui doivent consentir de gros sacrifices pour leur installation. Leur situation est encore mal assurée, leur trésorerie insuffisante. Il leur faut emprunter pour se meubler ou s'équiper, et le remboursement de leurs dettes pèse lourdement sur le budget familial.

Les enfants sont alors une rude charge pour ces jeunes ménages aux prises avec les dures difficultés de la vie professionnelle qui commence. C'est à ce moment qu'il leur faut une aide sérieuse.

De plus, les soins attentifs réclamés par les jeunes enfants obligent la maman à rester à la maison et prive ainsi l'exploitation de son travail.

En revanche, l'enfant de 13, 14, 15 ans et plus apporte une aide précieuse et évite souvent l'emploi d'une main-d'œuvre salariée.

Il est donc injuste de défavoriser les jeunes parents par rapport aux ménages âgés. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de voter notre amendement qui, en supprimant les paliers, rétablit une situation plus rationnelle. En effet, il dispose que les prestations sont calculées sur un salaire de base fixé à 10.000 francs pour le département de la Seine. Ce salaire de base, lui aussi, nous paraît équitable et juste puisque les prestations des professions agricoles sont calculées sur la base de 12.000 francs.

M. Raymond Triboulet. Jusqu'à quel âge ?

M. Tanguy Prigent. Il y a un palier unique.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Plusieurs amendements tendent à fixer des chiffres différents pour le salaire de base. Je propose que tous ces amendements soient soumis à une discussion commune.

J'informe l'Assemblée que si le chiffre proposé pour le salaire de base unique était supérieur à 8.000 francs, nous dépasserions le cadre financier du projet dont vous êtes saisis.

Mme la présidente. M. Waldeck Rochet et Mme Boutard ont, en effet, déposé un amendement ayant le même objet que le précédent tendant à insérer avant l'article, le nouvel article suivant :

« A compter du 1er juillet 1950, les prestations versées aux allocations non salariés du régime agricole sont calculées dans le département de la Seine sur un salaire de base de 10.000 francs. »

D'autre part, M. Rincent a déposé un amendement tendant à insérer avant l'article 9 le nouvel article suivant :

« A compter du 1er juillet 1950, les prestations versées aux allocataires non salariés du régime agricole sont calculées sur un salaire de base fixé à 8.000 francs pour le département de la Seine. »

Ces deux amendements peuvent être soumis à une discussion commune avec l'amendement de M. Cerclier.

La parole est à M. Waldeck Rochet pour soutenir son amendement.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je constate que notre amendement et celui de M. Cerclier sont rédigés à peu près exactement de même. Etant donné que j'ai déjà développé mes arguments tout à l'heure, je n'insiste pas. Nous avons exposé longuement les raisons pour lesquelles nous demandons que le salaire de base soit fixé à 10.000 francs pour le calcul des prestations familiales agricoles, quel que soit l'âge des enfants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de M. Cerclier et de M. Waldeck Rochet ?

M. le rapporteur. Le Gouvernement a déclaré, par l'intermédiaire de M. le ministre de l'agriculture, que toute proposition tendant à fixer un salaire de base supérieur à 8.000 francs se verrait opposer la loi des maxima.

Nous avons déjà amplement discuté cette question. La commission des finances est obligée de reconnaître que la loi des maxima est opposable à l'amendement de M. Cerclier et à l'amendement de M. Waldeck Rochet et de Mme Boutard.

Mme la présidente. Ces deux amendements sont donc disjoints. La parole est à M. Rincent pour défendre son amendement.

M. Germain Rincent. Puisque nous n'avons pu obtenir ni la parité, ni un palier unique très voisin de celle-ci, nous proposons un chiffre moyen suffisamment faible, avec notre regret de ne pouvoir obtenir mieux, pour que le Gouvernement ne puisse pas opposer à notre amendement la loi des maxima.

Cet amendement fixe le salaire de base à 8.000 francs, soit une moyenne qui ne peut mettre le budget en difficulté.

Ce sera, malgré tout, un acheminement vers la parité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Rincent. Il est exact que le chiffre de 8.000 francs est le chiffre maximum qui peut être accepté si on veut éviter tout dépassement des crédits prévus.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

Mme la présidente. Nous arrivons à l'article 9.

Plusieurs membres à gauche. Il est devenu sans objet.

M. Waldeck Rochet. En effet, après les votes qui viennent d'avoir lieu, l'article 9 n'a plus d'objet.

Mme la présidente. L'article 9 étant devenu sans objet après la suppression de l'article 8, il n'y a pas lieu de le soumettre à l'Assemblée.

[*Article 10.*]

Mme la présidente. « Art. 10. — Les exonérations prévues par l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises ne sont pas obligatoires pour les caisses à compter du 1er juillet 1950. Elles constituent une énumération limitative à l'intérieur de laquelle les conseils d'administration des caisses fixent les exonérations qu'elles décident d'appliquer. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le danger de cet article 10. S'il était accepté, il n'y aurait plus d'exonérations de droit et les caisses pourraient refuser les exonérations prévues par la loi. Ce texte constitue un grave danger en ce sens qu'il livrerait les intéressés à l'arbitraire. Il conduirait à des anomalies et à de graves injustices. Les exonérations, en effet, varieraient suivant les départements.

Les caisses des départements riches pourraient accorder des exonérations prévues par la loi, mais celles des départements pauvres auraient tendance à les refuser sous prétexte de faire rentrer de l'argent. Autrement dit, ce sont ceux qui ont le plus besoin d'être aidés qui risqueraient de se voir refuser cette exonération prévue par la loi.

J'ajoute — je l'ai déjà déclaré à la commission de l'agriculture — qu'on ne rend certainement pas service aux conseils d'administration des caisses d'allocations en leur donnant une telle latitude. Au contraire, on complique leur tâche.

En la matière, la sagesse est de s'en tenir au *statu quo*, c'est-à-dire de donner aux caisses des directives pour accorder les exonérations prévues par la loi.

Voilà pourquoi nous demandons, par voie d'amendement, la suppression de l'article 10. Je ne pense pas que le Gouvernement puisse opposer l'article 1er de la loi des maxima à mon amendement, mais au cas où il le ferait, je prendrai la précaution de déposer une demande de scrutin public au moment du vote sur l'article. Ainsi, l'Assemblée pourra prendre ses responsabilités.

Sur ce point, nous devrions rallier l'unanimité, car je me demande s'il est très légal d'avoir fixé des exonérations dans la loi puis d'indiquer que les caisses pourront ne pas appliquer la loi et ne pas accorder ces exonérations.

Cela me semble impossible. C'est pourquoi je pense que l'Assemblée se ralliera à notre proposition tendant à supprimer l'article 10. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Comme vient de l'exprimer notre collègue, Waldeck Rochet, l'article 10 prévoit de laisser aux caisses la possibilité de fixer elles-mêmes les exonérations qu'elles peuvent accorder.

Je n'interviens pas sur ce principe, bien que j'y sois opposée. Je désire attirer votre attention sur les exonérations elles-mêmes.

Au cours de la discussion de la proposition de loi dont j'ai été le rapporteur, l'Assemblée a décidé que la somme globale des cotisations versées par les agriculteurs ne pourrait pas excéder 8.600 millions de francs.

L'Assemblée ayant ainsi fixé le cadre des cotisations, il faut maintenant effectuer une répartition des charges. Elle a adopté plusieurs dispositions exonérant diverses catégories d'exploitants des cotisations aux caisses d'allocations familiales.

Ces exonérations entraînent fatalement une diminution des recettes, qu'il faut récupérer sur les autres assujettis du fait qu'en vertu de la loi des maxima, que la majorité a votée, le Gouvernement refuse toute aide de l'Etat.

Je ne reviendrai pas sur les discussions qui ont eu lieu sur les difficultés financières des petits et moyens exploitants.

Tous ceux d'entre nous qui vivent dans les milieux ruraux les connaissent. Allons-nous faire peser sur eux des charges nouvelles et vont-ils faire les frais d'exonérations qui devraient, en fait, être payées par l'Etat ? En effet, elles visent les vieux, les sinistrés par la grêle, toutes catégories auxquelles l'aide de l'Etat devrait être acquise sans discussion, si le Gouvernement

était soucieux d'aider l'agriculture. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et le rejet de nos propositions fait retomber sur le dos des cultivateurs des charges nouvelles.

Par qui allons-nous les faire payer ? Tous ceux qui ont vraiment le souci de l'exploitation familiale pensent qu'il n'est pas possible de demander un effort supplémentaire aux petits paysans. Il faut donc faire payer les plus favorisés. La position du Gouvernement ne donne pas d'autre possibilité.

C'est dans ce but que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, un amendement tendant à exonérer de 30 p. 100 ceux qui n'ont pas un revenu cadastral supérieur à 1.000 francs.

En choisissant ce chiffre, nous pensons faire bénéficier de cette mesure la grande majorité des exploitations familiales.

Cet amendement n'entraîne aucune diminution de recettes et ne crée aucune charge nouvelle pour le budget. Il n'est donc pas possible de lui opposer l'article 1er de la loi des maxima. Il s'agit seulement d'une répartition des charges à l'intérieur du cadre fixé précédemment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je demande également la suppression de l'article 4er pour les mêmes raisons que M. Waldeck Rochet.

Je désire poser une question à M. le ministre de l'agriculture.

L'Assemblée nationale a adopté samedi dernier un amendement de M. Pouyet exonérant du payement des cotisations les agriculteurs victimes de calamités agricoles.

J'avais cru comprendre que la perte créée du fait de l'adoption de cet amendement serait compensée par une augmentation du taux de cotisation appliqué aux autres assujettis. J'avais voté contre l'amendement, estimant que le problème des sinistrés agricoles devait être traité séparément. Or, il semblerait que, dans l'esprit de M. Pouyet, le Trésor devrait faire les frais de l'opération.

Je désirerais simplement, monsieur le ministre, que ce malentendu fût dissipé et j'aimerais savoir comment sera compensée cette perte de recettes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je réponds très simplement à M. Lalle qu'il ne peut pas y avoir d'équivoque. D'ailleurs, Mme Boutard vient d'exprimer très clairement un point de vue que je ne puis que confirmer.

Il est bien évident que, si certaines personnes sont exonérées ou voient leurs cotisations diminuées, il en résultera une charge complémentaire pour les autres.

Nous avons voté l'autre jour une disposition, d'ailleurs inutile, selon laquelle le total des cotisations ne dépasserait pas 8.600 millions. Vous allez vous prononcer tout à l'heure sur l'article 1er qui a été réservé et fixe un budget de 8.600 millions qui est en équilibre.

Il ne peut donc y avoir sur ce point la moindre équivoque.

Quelques personnes ont pu se méprendre, en raison de l'emploi du mot « sinistrés ». Il est évident que les dispositions qui existent pour les sinistrés de guerre ne s'appliquent pas *ipso facto* à des personnes ayant subi des dégâts pour faits de grêle. On peut les qualifier de sinistrées dans le sens général du terme, mais elles ne sont pas soumises à la législation spéciale des dommages de guerre.

Il est certain que l'exonération totale ou partielle à laquelle fait allusion M. Lalle n'est nullement à la charge du Trésor, mais directement à la charge de la masse des autres cotisants.

C'est sur ce point que vous déciderez en vous prononçant tout à l'heure sur l'article 10.

Mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, défendra le point de vue du Gouvernement. Je tenais simplement à répondre à votre question concernant le Trésor. Bien entendu, celui-ci n'a rien à décaisser de ce fait.

Mme la présidente. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. C'est dans le sens indiqué par M. Lalle que nous avons voté contre l'amendement de M. Pouyet.

Nous comprenons fort bien l'intérêt qu'il y aurait pour les sinistrés, du fait de la grêle ou autres calamités, à bénéficier d'un abattement, mais il serait absolument stupide qu'un cultivateur dont l'exploitation n'a subi que 18 p. 100 de dégâts du fait de la grêle payât une cotisation majorée, tandis que celui dont l'exploitation a subi exactement un dommage de 20 p. 100 n'en acquitterait aucune.

D'autre part, on continuerait à exiger des sinistrés par faits de guerre qui, dans l'ensemble, ne sont pas remboursés de leurs pertes en bétail, la cotisation intégrale, tandis que ceux dont l'exploitation, pour une période déterminée, a subi un dommage de 20 p. 100 bénéficieraient de l'exonération de leurs cotisations.

C'est dans cet esprit que nous avions voté contre l'amendement de M. Pouyet et je tenais à le souligner, car s'il ne s'était agi que d'une exemption pure et simple, nous l'aurions voté.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous devrions, me semble-t-il, nous prononcer sur les amendements tendant à la suppression de l'article 10 avant de discuter les autres amendements à cet article.

Mme la présidente. Je suis, en effet, saisie de deux amendements déposés, l'un par MM. Waldeck Rochet et Paumier, l'autre par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, tendant à la suppression de l'article 10.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de repousser les amendements qui tendent à la suppression de l'article 10.

Nous sommes convaincus que la mutualité agricole ne pourra sauvegarder, à la longue, son autonomie qu'à la condition que celle-ci soit assortie de certaines responsabilités. Car enfin, il s'agit pour nous de transposer sur le plan social ce qui a fait la force de notre vieille tradition mutualiste agricole.

Si l'autonomie de la mutualité agricole mérite d'être défendue, c'est parce qu'il sera possible de la faire bénéficier de toute une tradition d'esprit d'entr'aide sans doute, mais aussi de contrôle mutuel et de discipline.

C'est dans la mesure où ceux qui auront été appelés par la confiance de leurs collègues à siéger dans les conseils d'administration auront le sentiment qu'ils ne sont pas simplement des exécutants aveugles ou passifs de textes établis par le Parlement ou par le Gouvernement, mais que, au contraire, à l'intérieur du cadre tracé par les lois et règlements, ils ont une certaine faculté d'appréciation, qu'il sera possible de maintenir vivant l'esprit mutualiste.

Par conséquent, si le Gouvernement prend très fermement position pour le maintien de cet article, ce n'est pas essentiellement pour des raisons d'ordre contingent ou tenant aux circonstances actuelles; c'est parce que nous nous trouvons vraiment en présence d'une question de principe.

On s'est souvent ému de tout ce qui, à tort ou à raison, pouvait apparaître comme une sorte de marche vers l'étatisation. Ceux mêmes qui se sont élevés contre l'institution du budget annexe ont sans cesse exprimé la crainte qu'on n'assiste à une étatisation ou une nationalisation progressive des institutions sociales de l'agriculture.

Parfois même, les apaisements qu'a pu donner le Gouvernement — nous en avons eu encore un exemple samedi dernier — ont été accueillis avec scepticisme par ceux de nos collègues qui, actuellement, nous demandent de supprimer cet article tendant à restituer aux caisses départementales d'allocations familiales un certain pouvoir d'appréciation.

Mon désir — je n'hésite pas à le dire — est d'aller plus loin encore que ne le prévoit cet article et que ne soient pas fixées, en matière d'exonération, des règles uniformes et rigides qui, quel que soit le soin que nous apportions à les établir, ne permettront pas de tenir compte de la multiplicité des circonstances dans lesquelles on peut se trouver placé dans nos régions agricoles, si différentes les unes des autres.

J'aurais préféré qu'au lieu d'établir une réglementation trop détaillée ou trop rigide, nous laissions un très large pouvoir d'appréciation, car enfin, ce sont les agriculteurs, et par exemple ces élites des agriculteurs qui, par élection, ont été appelés à siéger dans les conseils qui, mieux que nous-mêmes — pourquoi ne pas le dire très franchement — sont en mesure d'apprécier les situations locales et de déterminer les catégories d'agriculteurs qui ont besoin d'exonérations. Ces agriculteurs sont ainsi en mesure d'introduire dans le fonctionnement du système une sorte de discipline volontairement établie par le milieu agricole lui-même et qui seule peut lui permettre de vivre dans de bonnes conditions.

Nous ne sommes pas allés jusque là. Le texte qui vous est proposé est une sorte de conciliation entre le système — j'ose le dire — étatique de la réglementation totale, qui ne laisse, après tout, aux dirigeants des caisses qu'un rôle d'exécutant qui n'est pas de nature, évidemment, à leur donner de très vives satisfactions, et la solution de la liberté d'appréciation totale.

Nous dirons que les textes fixent un cadre, qu'ils établissent un certain nombre de cas d'exonérations. Mais si, d'aventure, les dirigeants pensaient que les textes vont trop loin et qu'il est parfois possible de rester en deçà des exonérations autorisées, d'être plus stricts pour éviter que se produisent des pertes de recettes dont les autres seraient les victimes, ils pourraient agir, dans ce sens. A cet égard, la question posée par M. Lalle et l'observation de M. Lucas sont extrêmement utiles.

Vous avez, mesdames, messieurs, décidé toute une serie d'exonérations. Vous l'avez fait dans un sentiment parfaitement louable. Mais, prenez garde! Comme, par ailleurs, le montant total qu'il y aura lieu de dégager par des cotisations — et M. le ministre du budget l'a dit en termes très précis, qui n'ont d'ailleurs fait que confirmer ce qu'avait dit Mme Boutard — devra, de toute façon, être fourni, ces exonérations accordées de plus en plus largement finiraient par creuser des trous très profonds.

En effet, particulièrement dans le cas des victimes des calamités agricoles, certains agriculteurs, ayant subi une perte de 20 p. 100, se trouveraient exonérés, tandis que d'autres agriculteurs qui, pour des raisons d'ailleurs fort diverses, pourraient se trouver dans une situation au moins aussi difficile, seraient contraints, non seulement de supporter la part normale de la charge qui leur incombe, mais, en outre, une part supplémentaire afin de se substituer à ceux qui auraient été totalement exonérés.

Loin de moi la pensée de critiquer la décision que, contre l'avis du Gouvernement, a pris samedi l'Assemblée. Elle est tout de même un excellent exemple qui nous permet de comprendre combien il est utile, à l'intérieur du cadre tracé par la loi, de restituer aux caisses départementales d'allocations familiales une certaine marge d'appréciation.

Dans les circonstances actuelles, et compte tenu des textes qui ont été votés, c'est là une véritable nécessité pratique, si nous ne voulons pas voir naître dans certaines régions, non seulement une hostilité plus vive contre le système même des allocations familiales, mais aussi une hostilité contre d'autres régions. Prenez-y garde!

Et si, parlant d'un tout autre problème, je disais que les allocations familiales doivent favoriser l'union de tous les agriculteurs, et non pas être un élément de division, prenez garde alors que l'application, dans certains cas, d'exonérations trop larges, quel que soit le sentiment de générosité qui les ait inspirés, incite les agriculteurs à établir des comparaisons d'une région à l'autre et à penser que les uns sont obligés de payer pour les autres, en vertu d'un principe excellent dans son inspiration générale, mais contestable dans ses applications.

Il y a donc, d'abord, une question de nécessité pratique, dans les circonstances actuelles: évitons d'accroître la tension qui existe déjà dans ce domaine, dès lors qu'il s'agit de recouvrer des cotisations dont la charge, de toute manière, apparaît comme illégale; une question de doctrine ensuite: restituons à la mutualité agricole sa possibilité de discipline établie par elle-même; restituons-lui une certaine marge de décision. Ainsi ferons-nous vivre l'esprit mutualiste. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet, pour soutenir son amendement.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'agriculture soutient son texte et nous le comprenons parfaitement. Il nous a dit: Il faut que la mutualité ait des responsabilités. Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le ministre, mais il faut en exclure celle de ne pas appliquer la loi

Or, si l'Assemblée vous suivait en votant l'article 10, les conseils d'administration des caisses pourraient refuser les exonérations prévues par la loi.

Nous estimons, nous, que les caisses d'allocations familiales doivent accorder automatiquement les exonérations telles qu'elles sont définies dans la loi. Toute autre procédure ne peut que conduire à de très graves injustices et à une multitude de contestations qui provoqueront des jalousies même dans le cadre d'une commune et mettront en cause l'autorité des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

Vous avez invoqué un argument qui se retourne contre votre propre thèse, monsieur le ministre. Vous nous avez dit: « Prenez garde à ne pas susciter l'hostilité d'une région à l'égard d'une autre. »

Or c'est avec votre système que seraient créées des différences dans l'application des exonérations selon les régions, car, comme je l'indiquais il y a un instant, les caisses riches auront tendance à accorder les exonérations prévues, tandis que les caisses pauvres seront enclines à les refuser. Ainsi, dans des départements proches l'un de l'autre, les exonérations appliquées ne seront pas les mêmes.

La loi doit être la même pour tous, et c'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article 10 et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier, pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Je désire, mes chers collègues, à la fois défendre mon amendement et répondre au Gouvernement, puisque, aussi bien, la commission de l'agriculture a été unanime à demander la suppression de l'article 10.

En effet, qu'adviendra-t-il? De deux choses l'une: ou bien toutes les caisses accorderont des exonérations, qui sont facultatives, et l'article 10 ne sera pratiquement pas appliqué, ou bien les caisses prendront des dispositions différentes d'un département à un autre et l'on créera ainsi des injustices.

L'Assemblée n'a pas voté d'autres exonérations, puisque seul a été décidé le relèvement du revenu cadastral minimum de 40 à 100 francs.

D'autre part, dans un département très sinistré, par exemple, l'exonération ne serait pas accordée, tandis que dans le département voisin, elle le serait, bien qu'il soit beaucoup moins sinistré. On arriverait ainsi à des différences et des injustices criantes.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée de suivre la commission de l'agriculture et de voter la suppression de l'article 10.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouyet.

M. Marcel Pouyet. Je dois faire une légère mise au point à la suite des interventions de M. Lalle, de M. Lucas et de M. le ministre de l'agriculture.

Certains de nos collègues, sans doute, recherchent avant tout une excuse à leur vote contraire à mon amendement intervenu samedi dernier. Cependant, il ne pouvait pas y avoir d'équivoque. J'avais pris soin, en soutenant mon amendement, samedi dernier, de préciser que, dans mon esprit, cette aide minima et première à accorder aux sinistrés ne devait pas être supportée par l'agriculture elle-même, mais par l'ensemble de la nation.

Les effets des mauvais coups de la nature doivent être supportés par l'ensemble de la collectivité. C'est un devoir de solidarité nationale qui s'impose et j'entends ainsi souligner que cette exonération doit être supportée par le budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Pouyet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pouyet. Volontiers.

M. le ministre du budget. Ce que vous dites est l'expression de votre pensée, mais rien dans le texte de votre amendement ne l'indiquait. Sans quoi, j'aurais opposé à votre amendement — vous le pensez bien — la loi des maxima.

M. Marcel Pouyet. Si vous m'aviez entendu soutenir mon amendement, monsieur le ministre, vous auriez compris que tel était bien le sens de cet amendement. Reportez-vous au compte rendu *in extenso* de la séance de samedi, ou au compte rendu analytique; vous y trouverez les explications que j'ai données pour défendre mon amendement.

M. le ministre du budget. Vos explications, quel qu'en soit l'intérêt, ne peuvent pas remplacer le texte même de l'amendement.

M. Marcel Pouyet. J'ai donné une explication à mon texte, monsieur le ministre, et je ne laisserai pas dire par certains de nos collègues que j'ai voulu que ces exonérations soient supportées par l'agriculture. J'ai tenu à dire qu'elles devaient être supportées par l'ensemble de la collectivité et que c'est une question de solidarité nationale qui se pose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque l'occasion m'en est offerte, je tiens à préciser que je ne saurais admettre que l'Etat se refuse à accorder une aide minima et à prendre notamment en charge le payement aux caisses d'allocations familiales des sommes correspondant aux cotisations dont sont exonérés les agriculteurs sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Le Gouvernement repousse l'amendement tendant à la suppression de l'article 10, et demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement tendant à la suppression de l'article 10, repoussé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	230
Contre	354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Boutard a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 10:

« Les exploitants agricoles qui accusent un revenu cadastral initial inférieur à 1.000 francs bénéficient d'un abattement de 30 p. 100 sur le taux de leurs cotisations. »

La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Le Gouvernement refuse l'aide de l'Etat. Mon amendement tend à empêcher que des charges trop lourdes pèsent sur les petits paysans et je demande un abattement de 30 p. 100 pour ceux d'entre eux qui ont un revenu cadastral initial inférieur à 1.000 francs.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'indique simplement à l'Assemblée qu'au cours du débat de samedi elle a repoussé un texte identique au bénéfice d'un amendement que j'avais déposé et qui proposait que le revenu cadastral minimum, au lieu de 40 francs, soit de 100 francs.

M. Roger Duseaulx. Peut-on reprendre un amendement qui a été repoussé ?

Mme Madeleine Boutard. Il ne s'agissait pas du même projet.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Il est toujours pénible, pour une assemblée comme la nôtre, d'avoir à discuter de propositions aussi démagogiques qu'absurdes, car cela ne peut que diminuer son prestige.

Je veux espérer cependant que celle qui vient d'être faite ne diminuera que le prestige, déjà fort atteint, du seul groupe qui la défend. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si on considère le revenu cadastral moyen dans les régions de terres moyennes, le plafond indiqué se situerait entre 30 et 50 hectares. Réclamer des allocations sans cesse plus élevées et demander dans le même temps que les agriculteurs qui sont à la tête d'exploitations de 30 à 50 hectares payent 30 pour 100 de moins que les autres, c'est vraiment se moquer du monde.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une plaisanterie de mauvais goût et que les paysans sont assez intelligents pour en penser ce que nous en pensons nous-mêmes. (*Applaudissements à gauche au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Je répondrai à M. Tanguy Prigent que si le dépôt d'un tel amendement diminue notre prestige, il en sera de même du sien, puisque — j'ai le regret de le lui rappeler — le groupe socialiste avait voté cette disposition à la commission de l'agriculture. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Où sont les démagogues ?

Mme Madeleine Boutard. Depuis le début de cette discussion, le groupe socialiste repousse, en séance, les amendements qu'il avait acceptés à la commission de l'agriculture. Si donc on peut parler d'attitude démagogique, ce ne peut être qu'à propos de ce groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

Nous estimons, nous, que les petits agriculteurs doivent bénéficier d'un dégrèvement. Vous vous déclarez, au contraire, adversaires de ce dégrèvement. C'est votre façon de défendre les petits paysans. Comme nous sommes persuadés que la nôtre est la bonne, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur cet amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laile.

M. Albert Lalle. Je ne sais pas très bien quelle sera l'opinion des paysans à l'égard de notre Assemblée, mais je sais bien que, depuis le début de ce débat, nous sommes en pleine anarchie, et travaillons dans la confusion.

L'amendement déposé par Mme Boutard a déjà été discuté et repoussé samedi. Or, voici qu'il est repris aujourd'hui.

D'autre part, le même amendement prévoit des exonérations alors que l'Assemblée vient de voter le maintien de l'article 10, estimant que les exonérations déjà votées vont peut-être trop loin et que le crédit des caisses est en cause.

Je reprendrai donc la thèse que j'ai soutenue samedi. Il nous appartient d'être sages, sans quoi je ne sais quelle opinion les gens auront de nous.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Truffaut. La commission des finances repousse l'amendement.

Mme la présidente. Madame Boutard, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Madeleine Boutard. Oui, madame la présidente, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Boutard.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	387
Contre	195

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 11.*]

Mme la présidente. « Art. 11. — Par dérogation aux dispositions de l'article 28 du décret du 21 janvier 1939 relatif à la famille et la natalité française et des articles 557 et suivants du code de procédure civile, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles peuvent faire opposition par simple lettre recommandée avec avis de réception à concurrence des cotisations impayées, sur les fonds détenus pour le compte de l'assujetti par tous tiers détenteurs.

« La lettre recommandée doit mentionner le nom et le siège de la caisse saisissante, les nom et qualité du saisi et du tiers saisi, les causes de la saisie et la somme pour laquelle elle est faite. Cette lettre doit aussi viser la présente loi et porter à la connaissance du tiers saisi les dispositions de l'article 13 ci-après. »

M. Terpend a déposé un amendement tendant, dans le 1er alinéa de cet article, après les mots: « les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles peuvent », à intercaler les mots: « après décision du conseil d'administration ».

La parole est à M. Terpend.

M. Jean Terpend. Mon amendement tend à sauvegarder l'équité et une juste appréciation des difficultés paysannes dans l'article 11.

Cet article et les suivants donnent aux caisses la possibilité d'utiliser la saisie-arrêt sur fonds détenus par des tiers pour le compte de l'assujetti, afin, de recouvrer les cotisations impayées. Or, nous savons que les directeurs des caisses se laissent parfois guider par des soucis strictement comptables. Cependant, il est des cas qu'il convient d'examiner de très près, à la lueur d'un certain humanitarisme.

C'est pourquoi je demande que la saisie-arrêt ne soit opérée qu'après décision du conseil d'administration des caisses, lequel est composé de cultivateurs qui jugeront en toute connaissance de l'attitude à adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au nom de la commission de l'agriculture, j'appuie l'amendement de M. Terpend et je demande à l'Assemblée de l'adopter. Il faut, certes, une procédure de recouvrement, mais elle doit être raisonnable et humaine.

Tout en regrettant certains encouragements à ne pas payer les cotisations, lancés dans certains départements — qui ne sont pas les plus pauvres — je veux profiter de l'occasion pour réfuter les affirmations produites au cours du débat de ce samedi par l'un de nos collègues.

A entendre celui-ci, personne ne payerait ses cotisations. Or, il en va tout autrement. La proportion des cotisations impayées, qui était de 15 p. 100 en 1948, de 9 p. 100 en 1949, est tombée à 4 p. 100 en 1950. On ne peut donc pas prétendre que les cotisations ne rentrent pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Terpend, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur l'article 11 ?...

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article* 11, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 12 *à* 17.]

Mme la présidente. « Art. 12. — L'indisponibilité résultant de l'opposition est expressément limitée au montant de la créance mentionnée dans la lettre recommandée prévue à l'article précédent.

« Si, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée, le tiers saisi n'a reçu l'avis prévu à l'article 14 de la présente loi l'opposition cessera de produire effet. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — La procédure se déroulera sur requête de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles présentée dans la huitaine de l'opposition dans les termes prévus pour la saisie-arrêt sur les traitements et salaires aux articles 66 (alinéas 3, 4, 5 et 6), 67 et 68 du livre Ier du code du travail.

« Quand, à l'audience, les parties tombent d'accord, le juge de paix en donne acte. Le procès-verbal constatant cet accord a force exécutoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Dans les trois jours du prononcé du jugement contradictoire, le greffier avise le tiers saisi par lettre recommandée de la validité, de la nullité ou de la mainlevée de la saisie. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — S'il n'a pas été notifié au tiers saisi d'autres oppositions ou si le montant des sommes dont il est débiteur est suffisant pour couvrir toutes les oppositions, le tiers saisi est tenu de verser sans autre formalité à la caisse saisissante, par prélèvement sur les créances de l'assujetti, le montant des cotisations auquel il sera ajouté le montant des dépenses liquidées.

« Dans le cas contraire, il est procédé à une distribution dans les formes du droit commun. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Les articles 71 et 73 du livre Ier du code du travail sont applicables aux dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Pour le recouvrement des cotisations et majorations de cotisations visées à l'article 28 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, les percepteurs des contributions directes peuvent recourir à la procédure simplifiée de saisie-arrêt instituée par les articles 11 à 16 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article* 1er (suite).]

Mme la présidente. Nous revenons maintenant à l'examen de l'article 1er.

Cet article est réservé jusqu'au vote des chapitres de dépenses de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

DÉPENSES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Services centraux. — Personnel, 3.766.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1.000 au chiffre de 3.766.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Personnel, 52.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel, 1.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles, 5.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Services centraux. — Matériel, 407.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Matériel, 27.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales des salariés agricoles, 33.252.296.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4001. — Prestations familiales des non-salariés agricoles, 18.950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Majoration exceptionnelle de 20 p. 100 (nouveau), 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Remises de mensualités, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Reversements et restitutions de droits indûment perçus, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6020. — Remboursement des avances du Trésor, 2 milliards de francs. »

M. Paumier a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Le chapitre 6020 implique le remboursement à l'Etat de deux milliards de francs. Cela provient de ce que, l'année dernière, le budget annexe se trouvait en déséquilibre et que le Trésor a dû consentir, au titre de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1949, une avance destinée à pallier cette insuffisance momentanée des recettes courantes.

Cette avance s'est élevée à 4 milliards de francs, dont la moitié, soit 2 milliards, doit être remboursée au cours de l'exercice 1950, si le chapitre 6020 est adopté.

Il est singulier de constater que le Gouvernement ne s'est pas seulement opposé à une demande de subvention — ce qui est, à notre sens, anormal, et je ne reviens pas sur certaines discussions soulevées à ce sujet — mais, ce qui est plus grave, qu'il exige encore le remboursement des avances faites l'année dernière, et à concurrence de 50 p. 100.

Or, ces avances sont prélevées sur les ressources fournies par des cotisations, par des taxes et sont payées, en définitive, par les usagers.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas qu'on exige le remboursement de ces avances. D'autant plus que, si le budget de 1949 s'est trouvé en déséquilibre, la faute initiale, pour ne pas dire totale, en incombe à ceux qui l'ont présenté, c'est-à-dire au gouvernement.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de ce chapitre, en observant que les deux millions ainsi économisés permettraient de faire face à des dotations votées par ailleurs.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Paumier, car il s'agit d'une suppression de recettes pour le Trésor.

J'ajoute que ce crédit a déjà été inscrit dans la loi des comptes spéciaux du Trésor. On ne peut donc pas revenir sur la question, et l'article 1er de la loi des maxima serait, à ce titre, également applicable. (*Sourires.*)

Toutefois, étant donné la date à laquelle le texte est voté, il convient de remplacer le chiffre de 2 milliards par celui de 1.500 millions.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je n'insiste pas, puisque les divers articles visant la procédure de disjonction jouent contre mon amendement.

Cependant, je constate que nous avons gagné 500 millions. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement est disjoint.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 6020 ?...

Je le mets aux voix, au nouveau chiffre de 1.500 millions de francs.

(*Le chapitre 6020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6030. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Restes à payer sur exercices clos. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1950, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 54.300 millions de francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Samedi matin, j'ai posé quelques questions au Gouvernement et j'ai formulé, notamment à propos de la taxation des bois, un certain nombre d'observations.

J'ai attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que, de l'avis unanime de l'Assemblée, le bois est surtaxé et j'ai montré que certaines diminutions nominales de taxes constituaient en réalité des augmentations.

J'aimerais avoir l'avis du Gouvernement sur les différents points que j'ai évoqués.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas pu répondre plus tôt à M. Dusseaulx, mais, très loyalement, je reconnais que son intervention sur la fiscalité du bois ne manque pas de pertinence.

D'une part, une cascade de taxes grève lourdement l'industrie du bois, d'autre part, les taxes que nous étudions sont appliquées à un stade de transformation tel qu'une partie du travail industriel est incorporé à la valeur du bois imposé, puisqu'il s'agit de bois sciés et non pas à l'état brut.

Je me propose, dès que les débats parlementaires m'en laisseront le loisir, de revoir cette question dans un esprit de simplification, tout comme d'autres, d'ailleurs, puisque M. Lucas parlait, ce matin, de la simplification de la taxation de la viande.

Toutefois, je fais observer à M. Lucas et à M. Dusseaulx que cette simplification n'est pas si aisée qu'ils le pensent peut-être. Sinon, on l'eût déjà effectuée.

Nous entendons obtenir des résultats, mais nous sommes tenus à une grande prudence, afin de ne pas nous priver, en cours d'exercice, de recettes dont le recouvrement est peut-être compliqué, mais qui ont l'avantage d'assurer des rentrées fiscales que pourrait tarir ou réduire successivement une simplification réalisée trop hâtivement.

J'observe que nous avons consenti un effort, en ce qui concerne le fonds forestier, dans le sens d'une modification de l'assiette.

Quoi qu'il en soit, M. Dusseaulx sait que j'ai de bonnes raisons de n'être pas hostile aux aménagements qu'il sollicite en faveur de l'industrie du bois, et d'autant plus que, pour cette fois, il a raison dans une large mesure. (*Sourires.*)

M. Roger Dusseaulx. Ce « pour cette fois » est bien sévère!

M. Maurice Lucas. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre intention de simplifier les taxes. Je tiens à signaler que, pour vous aider, nous avons déposé une proposition de loi. Nous vous communiquerons nos suggestions.

M. le ministre du budget. Je connais bien votre proposition; j'en avais moi-même formulé une semblable, comme député. Je n'en ai vu les inconvénients que depuis que j'ai la charge d'un département ministériel! (*Sourires.*)

Je signale, par ailleurs, qu'à la suite des décisions prises par l'Assemblée l'état des recettes doit subir quelques modifications de pure forme, que j'ai communiquées à la présidence et à la commission, afin d'éviter toute difficulté.

Il conviendrait d'introduire une ligne nouvelle 3 *ter* se référant aux taxes instituées par les articles 4 et 5 votés par l'Assemblée, avec une dotation de 1 milliard 200 millions de francs.

La ligne 8 *bis*, relative au droit de timbre du permis de chasse devrait être supprimée, ce droit n'ayant pas été voté.

A la ligne 12, « Avances du Trésor », il conviendrait de substituer la mention « Mémoire » au chiffre inscrit.

Mme la présidente. Je dois vous faire observer, monsieur le ministre, que l'Assemblée n'est pas appelée à statuer sur les évaluations de recettes des budgets annexes.

M. le rapporteur général. Il s'agit d'une simple rectification matérielle qui va de soi.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande de seconde délibération, en vertu de l'article 58 du règlement.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le président Herriot, l'article 58 du règlement dispose:

« Avant le vote sur l'ensemble, en première lecture, des projets et propositions, l'Assemblée peut décider, sur la demande d'un député, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission saisie du fond pour revision et coordination.

« La seconde délibération ou le renvoi est de droit, si la commission le demande ou l'accepte. »

Je demande, en application de cet article du règlement, une deuxième délibération.

Le vote de l'Assemblée, sur cette demande, aura alors un sens très précis: voter contre une seconde délibération, ce sera confirmer le vote de l'article 7, c'est-à-dire accepter la suppression de l'allocation de salaire unique pour les membres de la famille de l'exploitant; voter pour, ce sera, au contraire, se prononcer en faveur du maintien de cette allocation de salaire unique.

D'après le règlement, la seconde délibération où le renvoi est de droit si la commission la demande. Je ne connais pas l'avis de la commission. Mais dans le cas où elle n'accepterait pas la seconde délibération ou le renvoi, je demanderais à l'Assemblée, conformément au règlement, de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Puisque M. Waldeck Rochet m'y invite, je déclare à l'Assemblée, au nom de la commission de finances, que je ne discerne ni l'intérêt ni le motif qui pourraient inciter à cette deuxième délibération, donc au renvoi à la commission.

Il n'y a lieu ni à revision, ni a coordination. Il s'agit simplement de revenir sur un vote émis par l'Assemblée.

La commission repousse donc la demande de M. Waldeck Rochet.

Mme la présidente. La commission n'accepte pas la seconde délibération.

Je consulte l'Assemblée sur la demande de seconde délibération formulée par M. Waldeck Rochet.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit la titre:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Prestations familiales agricoles). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Sigrist, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Joseph Sigrist. Bien que n'ayant pris part, ni à la discussion générale, ni à la discussion des articles, je me fais un devoir d'expliquer, à titre purement personnel, mon vote sur l'ensemble.

Ancien militant dans les différents domaines professionnels de la paysannerie, j'ai été sur la brèche pendant une trentaine

d'années. Comme tous les militants, j'ai fait de multiples observations et constatations. J'ai assez souvent « sondé le terrain » pour connaître les causes du fléau qu'on appelle « l'exode rural », fléau redoutable dans un pays agricole par excellence comme la France.

Bien entendu, différentes causes peuvent expliquer ce problème qui devient de plus en plus inquiétant pour la nation. Mais, à mon avis, une des racines principales de ce mal réside dans le manque de prévoyance de mesures sociales en faveur de la population rurale.

Pendant les dizaines d'années où j'ai été si étroitement lié à la paysannerie, j'ai toujours considéré que ce manque de prévoyance sociale constituait une formidable lacune et on me permettra de dire que, de temps à autre, j'avais la pénible impression que la population rurale était un peu considérée comme l'enfant pauvre de la famille.

Depuis un certain temps, j'ai relevé une amélioration de cette douloureuse situation. Le premier pas fut fait avec la création des allocations familiales pour les paysans.

La loi que nous allons voter dans quelques instants va compléter l'œuvre commencée.

Cette loi, hélas! est loin d'être parfaite, il s'en faut de beaucoup. Elle est néanmoins le fruit d'une longue préparation, de beaucoup de concessions de part et d'autre, en un mot, de beaucoup de bonne volonté des différents côtés, et du Gouvernement et du Parlement.

Cette importante loi marquera incontestablement un tournant dans l'histoire de la paysannerie française et un point de repère dans ce domaine.

En ma qualité d'ancien militant — je crois être l'un des plus vieux de l'Assemblée nationale — je tiens à remercier de tout cœur, au nom de la brave paysannerie que j'ai l'honneur de représenter, le représentant du gouvernement, M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, ainsi que son prédécesseur, M. Valay, et tous mes chers collègues des différents groupes politiques, de la contribution qu'ils ont bien voulu apporter à l'accomplissement de cette œuvre gigantesque.

Je suis heureux, après de si longues années de lutte et au moment où mon mandant touche à sa fin, de voir se réaliser mon rêve. J'apporte mon suffrage à cette loi si longtemps attendue et je considère cet acte comme une des plus sérieuses contributions que j'ai rendues au cours de ma vie publique, à la paysannerie.

La compréhension sociale en faveur de notre population rurale, qui se traduit par cette loi, honorera l'Assemblée nationale, qui va la voter. Il appartiendra à la prochaine, éventuellement aux prochaines assemblées, de combler les lacunes et de corriger les défauts qu'elle comporte, de rectifier les erreurs que nous avons dû commettre, malgré la bonne volonté dont nous avons fait preuve en élaborant le projet en question.

Plaise à Dieu que cette loi produise tous les fruits que nous en attendons pour la paysannerie et pour la nation tout entière. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Terpend.

M. Jean Terpend. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera le budget annexe des prestations familiales, car il constitue une amélioration par rapport aux budgets précédents.

Je rends hommage aux ministres de l'agriculture qui ont réussi à faire accepter par le conseil des ministres un budget qui prévoit une augmentation des prestations sans augmenter les cotisations. Or nous savons, malgré le secret des délibérations gouvernementales, que ce n'est pas toujours facile.

Néanmoins, nous sommes encore loin de ce que seraient en droit d'attendre légitimement des paysans raisonnables; car, si nous faisons un pas vers la parité entre les prestations versées aux salariés agricoles et celles qui sont versées aux exploitants, la différence reste encore très grande entre les deux chiffres. Même si l'on admet qu'il doit, finalement, subsister une légère différence, celle-ci est encore bien trop importante. Nous devons nous employer à la réduire l'an prochain.

Nous regrettons également que la proposition du Gouvernement, qui consistait à prévoir plusieurs paliers pour le versement des prestations, n'ait pas été adoptée.

Nous n'avions pas l'intention d'insister sur le premier palier concernant les enfants âgés de moins de 6 ans; car il présente des inconvénients certains; par contre, nous attachions une importance très grande au dernier palier qui selon nous aurait dû comprendre les enfants de 15 à 17 ans. On avait là l'occasion d'inciter les parents agriculteurs à donner à leurs enfants une formation professionnelle plus poussée et plus moderne, ce qui était conforme à notre politique générale puisque nous désirons des paysans qu'ils aient des connaissances techniques plus grandes.

Nous aurions par là même facilité également la tâche des militants agricoles qui, depuis de nombreuses années, se dévouent à cette formation professionnelle et qui, chaque hiver, essaient de créer, ça et là, des centres d'apprentissage, des cours d'élite, des centres d'études agricoles par correspondance, mais qui ne trouvent pas suffisamment d'audience auprès des parents agriculteurs.

Nous leur aurions ainsi donné une arme décisive pour emporter l'adhésion de ceux-ci et les amener à utiliser pour leurs enfants ces moyens de formation professionnelle, qui sont de plus en plus indispensables.

Nous souhaitons également que, dans les prochains budgets, on puisse simplifier le système de nos allocations familiales agricoles.

Certes, ce budget annexe des prestations familiales constitue un progrès, mais on pourrait certainement simplifier l'assiette des recettes et diminuer le nombre de taxes.

Des suggestions ont été présentées à l'Assemblée en ce sens. Elles doivent être étudiées sérieusement afin que, l'an prochain, nous puissions adopter plus rapidement le budget des prestations familiales agricoles, lequel devrait assurer aux agriculteurs une plus grande sécurité et la possibilité d'ajuster rapidement les prestations qu'ils reçoivent avec celles qui sont versées aux autres catégories sociales. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Pringent.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste votera l'ensemble du projet de loi de budget annexe des prestations familiales agricoles, bien qu'il n'ait pas obtenu satisfaction sur tous les points.

Nous ne sommes, mes amis et moi, partisans ni d'une politique négative, ni de la politique du pire.

Nous n'avons pas totalement satisfaction.

D'une part, nous regrettons que l'allocation de salaire unique n'ait pas été maintenue pour les jeunes ménages qui travaillent avec leurs parents.

Le groupe socialiste n'aurait pas, sur ce point, commis l'incorrection de remettre en cause un vote enregistré par Mme la présidente. Mais une seconde lecture aura lieu lorsque ce projet reviendra du Conseil de la République et nous ne désespérons pas de voir rétablir l'allocation de salaire unique au cas où le rendement de la taxe de 4 p. 100 sur les céréales qui a été votée serait suffisant pour compenser la dépense qu'entraînerait l'attribution de cette allocation.

Nous regrettons de n'avoir pu aboutir immédiatement à la parité complète entre les prestations versées aux salariés et aux exploitants.

D'autre part, nous sommes un peu inquiets du mode de financement prévu qui est hétéroclite et souvent injuste.

Injuste ? Il suffit de lire la liste des douze ou treize taxes et cotisations diverses qui figurent à la page 24 du rapport pour s'en convaincre; elles sont plus lourdes pour les uns que pour les autres. Elles sont aussi fragiles et vulnérables, risquant d'être mises en cause chaque année, ainsi d'ailleurs que les taux des prestations que nous avons pu obtenir.

A ce sujet, nous regrettons le rejet de notre amendement relatif au financement du budget annexe. Mais nous n'épiloguerons point. Nous essaierons simplement de convaincre l'Assemblée à l'occasion d'un débat ultérieur.

Nous voulions un budget annexe des prestations familiales agricoles et nous l'avons.

Nous voulions éviter de dépendre du budget; nous voulions éviter les subventions budgétaires pour des raisons de sécurité, d'indépendance de la mutualité, ainsi que de dignité. Les mutualistes nous demandent toujours d'aboutir à un financement autonome pour que nous n'apparaissions pas comme des mendiants alors que nous demandons simplement que la solidarité nationale s'exerce en faveur des familles paysannes, dans l'équité, la justice et le respect de leur dignité.

Nous tenons cette indépendance relative puisque le budget annexe est équilibré sans le secours d'une subvention budgétaire.

Nous voulions également que l'équilibre de ce budget nous garantisse contre toute cessation possible du payement des prestations.

Là encore, nous avons satisfaction.

On relève d'autres résultats tangibles, d'autres améliorations: la parité totale est enfin établie entre les prestations accordées aux salariés de l'industrie et à ceux de l'agriculture. Nous y avons ajouté d'ailleurs, le versement des indemnités compensatrices de 650 francs et de 1.000 francs attribuées aux salariés du régime général.

Nous émettons le vœu que cette parité que j'ai personnellement réalisée en 1945 — pour la première fois, je crois, dans notre pays — soit cette fois définitive, qu'elle ne soit pas, à nouveau, à l'occasion du vote de certaines dispositions en cours d'année, remise en question, qu'elle soit en quelque sorte automatique pour les salariés.

Nous n'avons pas obtenu la parité pour les exploitants, mais nous avons fait un grand pas en avant, puisque c'est à l'unani-

mité que l'Assemblée nationale a voté l'amendement socialiste défendu par notre ami Rincent...

M. Roger Dusseaulx. L'Assemblée l'a voté à l'unanimité.

M. Tanguy Prigent. Je viens de le préciser mon cher collègue: c'est à l'unanimité que l'Assemblée nationale a voté tout à l'heure l'amendement socialiste qui porte de 6.250 à 8.000 francs le salaire de base.

Nous espérons que l'année prochaine, au moment de la fixation de la loi des maxima — et non plus après — nous fixerons à 12.000 francs le salaire de base, ce qui nous permettra de réaliser la parité générale entre les travailleurs de toutes professions, salariés et non salariés.

Je veux dire maintenant à mon ami, M. Terpend, que je ne regrette pas qu'une majorité, dont faisait d'ailleurs partie plusieurs membres de son groupe, se soit prononcée contre le versement des prestations sur la base de paliers différentiels.

Je ne reviens pas sur les arguments d'ordre général qui ont été invoqués au cours de la discussion. Que l'on me permette tout de même de dire que pour établir une moyenne, on abaisse toujours le chiffre maximum au bénéfice du chiffre minimum. Au contraire, limités, comme nous le sommes, par la loi des maxima et dans l'impossibilité de trouver un sou de plus, il eût fallu, pour accorder des prestations plus élevées aux enfants de quatorze à dix-sept ans, maintenir à un taux très bas les allocations familiales accordées aux jeunes ménages ayant des enfants en bas âge.

Cet argument pratique s'ajoute à l'argument de fond que j'ai déjà exposé et sur lequel je ne reviens pas.

M. Maurice Lucas. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Lucas avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Lucas. Permettez-moi de préciser, mon cher collègue, que nous avions proposé, par voie d'amendement, de fixer les prestations à des chiffres compris entre 8.000 et 12.000 francs.

Par conséquent, nous ne descendions pas aussi bas que vous semblez le supposer.

Nous tenions à ce que le chiffre de 12.000 francs figure dans la loi et nous nous proposions de l'atteindre par paliers successifs pour l'ensemble de l'agriculture.

Si M. Terpend avait pu défendre l'amendement que nous avions déposé à l'article 8 — ce que nous n'avons pas pu faire puisque l'article a été supprimé — il aurait prouvé que notre texte n'entraînait pas, dans l'ensemble, d'augmentation des charges.

M. Tanguy Prigent. Nous avons donc eu raison — vous le confirmez — de proposer le palier unique de 8.000 francs puisque, ne pouvant franchir le mur que constitue la loi des maxima, nous eussions dû, pour fixer à 12.000 francs le salaire de base des uns, laisser à 6.250 francs celui des autres.

Il me paraît qu'il eût été inopportun de prévoir des paliers différentiels uniquement pour accorder à une catégorie un palier correspondant à la parité. Mais si nous l'avions fait, j'eusse préféré que l'on fixât un palier de 12.000 francs en faveur des petits, c'est-à-dire des enfants en bas âge dont les parents sont, très souvent, des débutants qui ont contracté des dettes pour s'installer.

Par ailleurs, mon ami Rincent a retiré un amendement qu'il avait préparé pour ne pas compromettre l'équilibre du budget annexe et qui visait quelques cas limités et particulièrement douloureux. Je crois, par exemple, que nous aurions pu fixer à 12.000 francs le salaire de base lorsqu'il s'agit d'adolescents infirmes ou incurables.

L'Assemblée, en tout cas, a obtenu un résultat très satisfaisant, bien que partiel, en réalisant ce bond vers la parité totale, résultat qui est dû à l'adoption, à l'unanimité, du premier amendement Rincent et qui prévoit, je le répète, un palier unique de 8.000 francs pour les exploitants.

Nous poursuivrons notre effort vers la parité totale et automatique, aussi bien pour les exploitants que pour les salariés.

Nous sommes très nombreux à souhaiter, pour la sécurité sociale, un système simplifié de cotisation unique, de cotisation équitable et cohérent, qui permette d'adapter automatiquement les recettes aux dépenses, ainsi que je l'ai exposé hier.

J'en termine.

Nous n'avons pas réussi bien sûr et nous ne réussirons jamais à réaliser ce miracle qui consisterait à supprimer toutes les cotisations et toutes les taxes tout en décuplant le montant des prestations. (*Sourires.*)

Certes, il se trouvera toujours quelqu'un pour se livrer à d'aussi mauvaises plaisanteries en matière fiscale comme en matière sociale. C'est attristant, mais nous n'y pouvons rien.

Ce que nous pouvons réussir et que nous ne ferons, c'est améliorer le système. J'espère qu'au début de la prochaine année budgétaire et fiscale, nous ferons encore un pas en avant, un pas plus grand que celui que nous venons de faire dans la voie de la simplification. Nous irons plus loin aussi dans la voie de l'égalisation des avantages offerts par la sécurité sociale et aux travailleurs de l'industrie et aux travailleurs de l'agriculture, salariés ou non.

Voilà ce que nous ferons à l'occasion du vote du budget annexe des prestations familiales de 1951.

En conclusion, nous avons l'impression de n'avoir pas mal travaillé. Nous avons aussi le sentiment que toutes les idées qui ont été échangées ici, y compris celles qui n'ont pu être retenues, nous permettront, dès 1951, de mettre sur pied un système général simple et équitable de sécurité sociale en agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Deshors.

M. Jean Deshors. Mesdames, messieurs, dans le vote sur ce projet de loi, nous nous abstiendrons.

Certes, nous reconnaissons que ce texte constitue une amélioration du statut de la mutualité agricole, mais la suppression des allocations de salaire unique aux membres de la famille de l'exploitant nous paraît grave de conséquences.

M. Auguste Farinez. Vous avez voté contre!

M. Jean Deshors. Les membres de la famille salariés chez l'exploitant auraient dû avoir les mêmes droits que les salariés agricoles. Ce qui est grave, c'est qu'une telle mesure tend à la prolétarisation de l'agriculture.

Il eût fallu prévoir des recettes suffisantes pour que cette allocation de salaire unique fût accordée aux membres de la famille.

L'agriculteur travaillant chez son père n'aura pas le droit à l'allocation de salaire unique, mais il y aura droit s'il travaille chez le voisin. Je le répète: cette situation est grave et c'est pour marquer notre déception à cet égard que nous nous abstiendrons.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, l'Assemblée a voté un certain nombre de mesures qui, bien qu'insuffisantes, constituent des améliorations.

Il y a longtemps, d'ailleurs, que le groupe communiste les avait proposées à l'Assemblée. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Nous nous félicitons d'avoir largement contribué à obtenir:

1° L'allocation compensatrice de 650 et de 1.000 francs pour les salariés.

C'est en effet notre collègue et ami Perdon qui, le premier, a déposé une proposition de loi en ce sens.

2° Un certain relèvement des prestations pour les exploitants agricoles.

3° Une extension des exonérations de cotisation en faveur des vieux et des victimes de calamités.

Cependant, si le projet contient certaines améliorations appréciables, il comporte également de graves insuffisances.

Nous regrettons notamment que le Gouvernement et sa majorité n'aient pas accepté de porter à 10.000 francs, comme nous l'avions proposé, le salaire de base devant servir au calcul des prestations familiales.

M. Georges Coudray. Sans impôts nouveaux, bien entendu.

M. Waldeck Rochet. Nous regrettons également que la majorité se soit prononcée pour la suppression de l'allocation de salaire unique en faveur des membres de la familles de l'exploitant.

Quoi qu'en dise M. Tanguy Prigent, lorsqu'il a voté contre la seconde délibération de l'article 7, il s'est effectivement prononcé contre le versement de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille de l'exploitant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous regrettons enfin que l'Assemblée ne nous ait pas suivis lorsque nous avons demandé la réduction des cotisations de 30 p. 100 en faveur des petits et moyens exploitants dont le revenu cadastral initial ne dépasse pas 1.000 francs

Enfin, en ce qui concerne le mode de financement, le projet contient des dispositions que nous n'approuvons pas, et nous l'avons dit dans la discussion générale. C'est ainsi qu'il comporte, en chiffre rond, 41 milliards de taxes sur les produits, c'est-à-dire près de 8 milliards de plus que pour l'année 1949.

Ces taxes pèseront lourdement sur le coût de la vie. Pourtant, si l'on avait accepté le mode de financement que nous avons proposé, on eût évité leur augmentation.

Sur ce point encore — je le déclare à M. Tanguy Prigent — il est aussi sérieux de demander la participation de l'Etat sous forme d'une subvention prélevée par exemple...

M. Jean Minjoz. Sur le budget de la guerre!

M. Waldeck Rochet. ...précisément sur les dépenses de guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*) que de proposer, comme il l'a fait, une augmentation de la taxe à la production qui est maintenant pour lui la tarte à la crème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons bien que l'augmentation de la taxe à la production et des autres taxes a pour effet de faire payer les petits. Or, nous sommes pour une politique d'économies massives sur les dépenses improductives. Les moins démagogues ne sont pas ceux qui proposent de faire supporter aux classes laborieuses des charges écrasantes pour entreprendre une guerre contraire à l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Dites cela à un autre gouvernement que le Gouvernement français!

M. Waldeck Rochet. En tout cas, c'est pour marquer notre opposition aux méthodes de financement du Gouvernement que vous soutenez, monsieur Tanguy Prigent, ainsi qu'à d'autres dispositions dangereuses subsistant dans la loi, que le groupe communiste s'abstiendra. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Avant le vote sur l'ensemble de ce budget, je désire, comme représentant de la commission des boissons, poser une question à M. le ministre du budget.

La loi du 2 avril a imposé à certains produits agricoles une taxe additionnelle de 1 p. 100 qui vient d'être reprise tout à l'heure. Elle a été votée pour assurer l'équilibre du budget des allocations familiales.

A ce propos, M. le président de la commission des boissons vous avait adressé, monsieur le ministre, au nom de tous les membres, une lettre en date du 26 avril dernier, vous demandant de bien vouloir lui indiquer d'une façon précise si les boissons hygiéniques, c'est-à-dire le vin et le cidre, devaient être considérés comme des produits agricoles ou comme des produits industriels transformés.

Vous avez répondu, le 26 mai dernier, et nous avons eu le regret de constater que, dans votre réponse, vous n'aviez donné aucune précision.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre — et nous l'avons parfaitement compris — aux nécessités du budget des allocations familiales, à la solidarité qui devait jouer pour toutes les productions agricoles. Mais vous avez laissé entendre, dans votre réponse, que si en certains cas vous acceptiez de considérer les boissons hygiéniques françaises comme des produits agricoles, dans d'autres cas, vous considériez au contraire que ces boissons hygiéniques nationales n'étaient pas des produits agricoles.

Vous savez combien sont lourdes les taxes frappant les produits nationaux. En différentes circonstances, on vous a demandé de tenter un effort en vue de les alléger afin de favoriser leur écoulement.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire comment vous considérez les vins et les cidres frappés de l'intégralité de la taxe à la production, d'un droit spécifique et de la taxe à l'achat.

Mme la présidente. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, en attendant le jour où nous pourrons supprimer les cotisations et doubler les prestations, mes amis et moi-même voterons le budget qui nous est soumis. Nous exprimons simplement le vœu que ce projet de budget nous soit soumis chaque année avant le 1er janvier et que la nature des recettes soit définitivement arrêtée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de faire entendre, contrairement à l'usage, la voix du Gouvernement au cours de la partie du débat consacrée aux explications de vote. Mais M. Chevalier vient de me poser une question précise et je désire lui répondre directement, quoique brièvement.

Je suppose que M. Chevalier se place du point de vue de la taxe à l'achat et dans ce cas, indiscutablement, le vin rentre dans la catégorie des produits agricoles. Si, comme on me l'avait demandé, on excluait certains produits agricoles en raison du simple fait qu'ils supportent la taxe à la production — et j'ai parlé avec M. Dusseaulx de la question du bois — la taxe à l'achat ne frapperait plus que les légumes et quelques produits peu nombreux.

Les recettes que nous avons été obligés d'inscrire au budget feraient ainsi défaut.

Je ne méconnais pas l'importance des charges pesant sur le vin, et le Gouvernement se propose, à très brève échéance, d'instituer certaines simplifications qui consacreront un allègement.

Mme la présidente. Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	356
Majorité absolue	179.
Pour l'adoption	356
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (nos 9733, 10240, 10632. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949 (nos 9027, 10360, 10803. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950 (nos 9823, 10359, 10633. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi portant ratification de décrets (nos 9454, 10834. — M. Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) (nos 10811, 10812. — M. Charles Barangé, rapporteur général). Rapporteur spécial: M. Burlot;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651, 10786. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Articles de loi. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Intérieur (*suite*). — Rapporteur spécial: M. Truffaut.

Discussion de la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement (nos 10178, 10293. — M. Billères, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 31 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2703)

Sur l'amendement de M. Garcia après l'article 7 du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles (Exclusion du bénéfice des prestations aux non-salariés ayant plus de 500.000 francs de revenus).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 185
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Casterá.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepte.
Lavergne.
Lecœur.
Léjeune-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourlaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Alconneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cardeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Aisne.
Chevallier (Jacques), Aisne.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clivigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Coinlat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marcean), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquino.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Juy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.

Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Marche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 181
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2704)

Sur l'amendement tendant à la suppression de l'article 10 du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles.

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 235
Contre 355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Beugniez.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cadas
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chaussson
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Coiffat-Mahaman
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Felix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guisson (Henri).
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Hutin-Desgrées.
Inuel
Jean-Moreau
Joanville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
L'Ecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Mokhtari.
Monin
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Roulon.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Savard
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.

Thamier.
Thiriet
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël)
Bacon
Badie
Badiou
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Betolaud.
Bianchini.
Bichet.
Billères
Binot
Biondi
Bocquaux.
Bocquet
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri)
Bourgès Maunoury
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Cailavet
Capdeville
Capitant (René).
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise
Cartier (Marcel). Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis). Indre
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel)
Coffin
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard)
Damas
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes.
Defferre
Delos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard)
Desson
Devemy
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe)
Faure (Edgar)
Fauvel
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis). Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin.
Hussel
Jacquinot.
Jaquet
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Jules-Julien Rhône.
July
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Legendre
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean). Haute-Marne.
Mauriellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer. Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Menaigerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Ninine.
Nisse.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ricou
Rincent
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauller (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert) Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord
Segelle.
Serre
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sis-oko (Fily-Dabo)
Small
Taillade
Teitgen (Henri). Gironde
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Sigrist.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mallez.
Mezerna.
Sesmaisons (de).
Solinhac

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Juglas
Lefèvre-Pontalis
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène). Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 230
Contre 354

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Triboulet porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2705)

Sur l'amendement de Mme Boutard à l'article 10 du projet relatif au budget des prestations familiales (Abattement de 30 p. 100 sur les cotisations).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 185
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnax.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Beche.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desparmis.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domenjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guibe.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haubout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.

Michelet.
Minjoz.
Millerrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nenine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Dopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rolin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Devinat.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rociore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et Mme Mathilde Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 181
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2706)

Sur l'article 1er du projet relatif au budget des prestations familiales.

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 378
Contre 201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Béloland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy Marceau, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.

Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nanine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognio.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chastellain.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mallez.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et Mme Mathilde Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 387
Contre 195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2707)

Sur la demande de deuxième délibération présentée par M. Waldeck Rochet au budget des prestations familiales.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 185
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly-Ouezzin.
Cristofol.
Crouzat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), (Seine-et-Oise).
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larrppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mic aut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Morat.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abu.
Alduncau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Beche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biouet.
Biocquaux.
Bocquet.
Bogaud'a.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Dialle (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseau'x.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guilland (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.

Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vernevras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Sohnhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macoulin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et Mme Mathilde Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 181
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2708)

Sur l'ensemble du projet relatif au budget des prestations familiales agricoles.

Nombre des votants 361
Majorité absolue 181

Pour l'adoption 361
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bicnet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauve.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.

Liquard.
Livry-Level.
Lousfau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
O'mt.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Canca.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et Mme Mathilde Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 356
Majorité absolue..... 179

Pour l'adoption..... 356
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 214e SÉANCE

3e Séance du Lundi 31 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Inscription à l'ordre du jour de l'arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.
4. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949.
Discussion d'un projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général.
Discussion générale: M. Lamps. — Clôture.
Art. 1er.
MM. le rapporteur général, Edgar Faure, ministre du budget. — Adoption.
Art. 2: réservé.
Etat A.
Affaires étrangères: adoption des chapitres.
Agriculture.
Chap. 130.
M. Paumier. — Adoption.
Chap. 174.
Amendement de MM. Antonin Gros et Paumier: MM. Antonin Gros, le rapporteur général, le ministre du budget. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 301 à 332, 502: adoption.
Chap. 508.
Amendement de MM. Paumier et Antonin Gros: MM. Paumier, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 524, 600 à 603: adoption.
Anciens combattants et victimes de la guerre, éducation nationale, finances et affaires économiques, France d'outre-mer, industrie et commerce, intérieur, justice, marine marchande, présidence du conseil, reconstruction et urbanisme, santé publique et population, travail et sécurité sociale, travaux publics, transports et tourisme: adoption des chapitres.
Adoption de l'état A et de l'article 2.
Art. 3 et état B: adoption.
Art. 4 et état C: adoption.
Art. 5 et état D: adoption.
Art. 6 et état E: adoption.
Art. 7 et état F: adoption.
Art. 8 à 18: adoption.
Art. 19.
M. Lamps: adoption.
Art. 20 à 25: adoption.
Art. 26 à 28: disjoints par la commission.
Art. 29: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
5. — Ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949.
Discussion d'un projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général.
Discussion générale: MM. Juge, Triboulet, le rapporteur général, Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; Pouyet, André Monteil, secrétaire d'Etat à la marine. — Clôture.
Adoption des articles.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
6. — Report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950.
Discussion d'un projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général.
Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.
7. — Ratification de décrets.
Discussion d'un projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général.
Discussion générale: M. Lamps. — Clôture.
Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.
8. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950 (France d'outre-mer). — Discussion d'un projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général.
Art. 1er: adoption.
Art. 2.
M. Lamps. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
10. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
11. — Règlement de l'ordre du jour.
M. Barangé, rapporteur général.
12. — Dépôt de projets de loi.
13. — Dépôt d'une proposition de loi.
14. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bétolaud s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'ARBITRAGE POUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

M. le président. J'ai reçu de M. Gernez une demande signée de 50 membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre une somme de cinq milliards à la disposition de la région du Cambrésis ravagée par la tornade du 21 juillet 1950.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance consacré aux urgences, et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence figurant à cet ordre du jour.

— 4 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1949

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (n°s 9733-10240-10632).

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 qui vous est soumis et qui est désigné sous le titre de collectif d'ordonnancement ne devrait avoir qu'une importance assez limitée; en effet, il intervient à un moment où il n'est plus possible de procéder à des engagements nouveaux.

D'après les textes réglementaires, il ne devrait comprendre que des crédits applicables à des dépenses de caractère obligatoire et régulièrement engagées pour ce motif, en excédent des dotations budgétaires.

Le collectif d'ordonnancement se distingue donc:

Du collectif d'engagement qui doit intervenir avant le 15 décembre de l'exercice sur lequel les crédits sont demandés;

Du collectif de régularisation qui n'intervient qu'une fois close la période complémentaire des payements et ne concerne, en conséquence, que des dépenses déjà payées, mais dont il est impossible de prévoir le montant avant leur exécution.

En fait, depuis plusieurs années, aucune des lois portant ouverture de crédits et désignées sous le titre de collectif d'ordonnancement n'a été promulguée avant le 10 février, date limite fixée par le décret du 25 juin 1934 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses du personnel et de matériel. Aucune ne s'est limitée aux seules propositions d'ouverture de crédits relatives à la régularisation des dépenses de caractère évaluatif.

Si le collectif d'ordonnancement a perdu de la sorte dans une large mesure son caractère initial, c'est surtout parce que le Parlement n'est plus saisi d'un collectif d'engagement avant que cesse la possibilité de passer des engagements sur les exercices en cours et que puissent ainsi être modifiées les autorisations de dépenses primitivement accordées par les lois de finances. Ainsi, tous les ajustements annuels se trouvent reportés automatiquement au collectif d'ordonnancement.

Il en résulte que ce projet de loi, dont le rôle devrait être extrêmement réduit, tient son importance essentiellement du nombre des propositions d'ouvertures de crédits qu'il groupe et qui, pour la plupart, sont irrégulières, étant donné la date à laquelle elles sont formulées.

Votre commission des finances insiste une nouvelle fois pour qu'un effort soit fait afin de revenir au rythme normal d'exécution du budget, dont voici les étapes essentielles:

Un budget ayant été promulgué au début de l'année, ou au plus tard à la fin du premier trimestre, le Parlement devrait normalement être saisi, au cours du dernier trimestre, d'un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice en cours, dit projet de loi d'engagement, puis dans le courant du mois de février de l'année suivante — et non point en juillet, comme nous le voyons cette année — du projet de loi collectif d'ordonnancement; enfin, au cours du mois d'avril, du projet de loi collectif de régularisation.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui groupe des propositions d'ouverture et d'annulation de crédits qui peuvent être classées en trois catégories:

1° Des dépenses qui s'imputaient sur des crédits évaluatifs et qui avaient pour la plupart un caractère obligatoire. C'est le cas des dépenses de dette, d'assistance, de soins médicaux gratuits, de chômage, de prestations familiales, etc. Elles s'élèvent au total à 18.637.754.000 francs.

Votre rapporteur général tient à observer tout de suite que le fait qu'il existe des dépassements aussi importants sur des dépenses de caractère évaluatif indique la sous-évaluation manifeste de certaines d'entre elles et particulièrement des dépenses d'assistance;

2° Des dépenses résultant des charges économiques qui ont été imposées au Gouvernement. Leur montant s'élève à 47 milliards 714.755.000 francs.

Parmi celles-ci, on relève notamment 32 milliards à titre de subventions pour couverture du déficit d'exploitation de la S. N. C. F.; 10.803 millions à titre de subvention à l'O. N. I. C. et 4.600 millions à titre de subvention à Gaz de France et aux entreprises gazières.

Le Gouvernement semble considérer que ces dépenses ont dans une certaine mesure un caractère inéluctable: il semble difficile de partager cette opinion d'où il découlerait qu'il serait impossible d'éviter certaines conséquences d'une politique générale dont le Gouvernement assume la direction et, par conséquent, la responsabilité.

3° Enfin, le montant des crédits supplémentaires demandés au titre de frais de fonctionnement proprement dits des administrations en 1949 avoisine 13 milliards, dont 4.500 millions environ pour les crédits civils et 8.500 millions pour les crédits militaires.

Telles sont, classées par grandes masses, les demandes présentées dans le cadre du collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1950.

La première question qui se pose est de savoir si ces propositions sont conciliables avec les exigences de la loi des maxima qui prévoyait la couverture automatique de toutes dépenses supplémentaires, soit par une économie, soit par une augmentation de recettes corrélative.

Le Gouvernement répond à cette question tout d'abord en dispensant des exigences de l'équilibre budgétaire la subvention de 32 milliards à la Société nationale des chemins de fer français, qui était destinée à régulariser les avances faites par le Trésor au cours de l'année 1949 en application des lois des 8 mars et 22 juillet 1949. Cette première entorse à la loi des maxima répond, dans une certaine mesure, à l'observation formulée plus haut concernant le caractère prétendu inéluctable de certaines charges.

Le Gouvernement présente le même argument pour soustraire également à l'application de la loi des maxima la subvention à l'office national interprofessionnel des céréales.

Cette deuxième entorse étant faite, le reliquat des dépenses supplémentaires à équilibrer s'élève à 42 milliards environ.

Il est compensé à concurrence de 20 milliards par une majoration des prévisions de recettes provenant des versements effectués par les sociétés en application du décret du 4 octobre 1949 et par des annulations de crédits d'un montant de 22 milliards. L'exposé des motifs conclut qu'ainsi « la loi des maxima a été respectée dans son esprit ». Plus dans l'esprit que dans la lettre, pourrais-je ajouter.

Sur ce dernier point, les critiques seraient faciles. Elles ne seraient toutefois pas très équitables, car si nous rapprochons du montant total des crédits ouverts en 1949 le chiffre des crédits supplémentaires qui nous sont aujourd'hui demandés, nous constatons que l'équilibre a été respecté à 2 ou 3 p. 100 près, ce qui constitue en définitive un résultat assez satisfaisant.

Sous le bénéfice des observations d'ordre général présentées dans le présent rapport, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi n° 9733.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le groupe communiste tient, une fois de plus, à protester contre les méthodes employées et contre les crédits qui nous sont demandés.

(1) La demande est signée de: MM. Henry Mallez, Emile Hugues, Mutter, Louis Marin, Jean Crouzier, Frédet, Chamant, Bouvier-O'Cottereau, Louis Rollin, Paul Antier, Temple, Deshors, Bocquet, Anxionnaz, Farinez, Guyomard, Augarde, Pantaloni, Violette, Géraud-Jouve, Terpend, Furaud, J.-P. Palewski, Bégouin, Dusseaulx, Triboulet, Aumeran, Fernand Chevalier, Lalle, André, Taillade, Barrachin, de Raulin-Laboureur, de Moro-Giafferri, Charles Serre, Henri Jeanmot, Nisse, R. Montillot, Mlle José Dupuis, MM. Gavini, Laurelli, Raymond Gernez, Cerclier, Minjoz, Le Coutaller, Rincent, Tanguy Prigent, Cordonnier, Fily Dabo Sissoko, Yacine Diallo, Silvandre, Allonneau, Aubry, Bianchini, Borra, Darou, David, Draveny, Schmitt, Sion, Poirot, Duroux, Evrard, Guyon.

Ils sont une confirmation supplémentaire de la nocivité de la loi des maxima. En effet, si les élus ne peuvent avoir aucune initiative en ce qui concerne les dépenses, le Gouvernement peut faire absolument ce qu'il veut.

On nous demande, au 31 juillet 1950, de régulariser des dépenses de l'ordre de 85 milliards de francs, dont 12 milliards de francs au titre de dépenses militaires.

Les annulations proposées n'en couvrent qu'une petite partie et, en définitive, c'est plus de 57 milliards de francs que le Gouvernement a dépensés sans aucun contrôle. La loi des maxima lui permet donc d'agir à sa guise.

Quant aux crédits, ils sont l'illustration de la politique du Gouvernement. On note la volonté de camouflage du Gouvernement. C'est ainsi que le crédit à la Société nationale des chemins de fer français était parfaitement prévisible en 1949, de même que la subvention à l'O. N. I. C. et les crédits d'assistance.

Des observations dans ce sens avaient été formulées, lors de la discussion budgétaire, notamment par notre camarade Marc Dupuy, rapporteur du budget de la santé publique. C'est donc pour faire croire à l'équilibre qu'on a minoré volontairement ces crédits.

Quant aux autres crédits, on trouve 4 milliards et demi pour la guerre du Viet-Nam, plus 328 millions à titre de récompenses exceptionnelles à certain personnel de la préfecture et de la sûreté nationale. 110 millions sont destinés à couvrir l'intégralité des dépenses supplémentaires entraînées par la participation de la gendarmerie aux opérations du maintien de l'ordre. Ajoutons à cela 600 millions pour le chômage, et on aura l'illustration du budget de misère, de répression et de guerre présenté par le Gouvernement. C'est, d'ailleurs, un avant-goût de ce qui se produira l'an prochain sur une plus grande échelle, car la loi des maxima existe encore cette année. Le Gouvernement a démontré, à différentes reprises, qu'il avait encore beaucoup plus de pouvoirs. Il peut donc encore faire ce que bon lui semble.

Le discours d'hystérie anticommuniste et guerrière du ministre de la guerre laisse assez présager l'avenir, car M. Jules Moch veut être à la fois le ministre de la guerre et de la police. Il veut rassurer la bourgeoisie tremblante de peur devant les événements de Corée, en faisant renforcer la gendarmerie et les corps de C. R. S. et organiser l'état de siège dès le temps de paix. Il veut accroître la répression contre la classe ouvrière et les partisans de la paix. Il veut faire la guerre au peuple. Il veut défendre l'ordre — l'ordre bourgeois, bien entendu — l'ordre américain, sur l'ordre des Américains qu'il aide à préparer leur agression contre l'Union soviétique.

Par conséquent, les dépenses que nous risquons de retrouver dans l'avenir sont certainement plus importantes encore que celles de cette année.

C'est dire que nous voterons contre les crédits qui nous sont demandés, mais c'est dire aussi que seule l'action unie de la classe ouvrière et de l'ensemble des républicains, saura mettre fin à de tels abus en imposant une autre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

SECTION I

Recettes du budget général.

« Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 20 milliards de francs au titre de la ligne n° 2 *bis*: « Impôt sur les sociétés perçu sans émission de rôles » (I. — Produits recouvrables en France. — § 1er. Impôts et monopoles. 1° Produits des contributions directes). ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais demander à M. le ministre du budget des explications en ce qui concerne l'article 1er.

Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 ont été fixées, lors du vote de la loi des maxima de 1949, à un chiffre déterminé. Le Gouvernement les majore d'une somme de 20 milliards en indiquant que c'est l'impôt sur les sociétés perçu sans émission de rôle qui a procuré ce supplément de recettes.

S'agit-il bien d'un supplément de recettes déjà recouvré ? Ne s'agit-il pas d'une prévision ? Car, même en ce qui concerne l'exercice 1949, il peut y avoir encore des recettes à recouvrer.

Je voudrais avoir de M. le ministre du budget l'assurance que ces 20 milliards sont bien déjà dans les caisses de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* L'inscription de la somme de 20 milliards de francs correspond bien à une recette effectivement encaissée, comme conséquence de la décision prise en octobre 1949 de mettre en vigueur la perception d'un acompte sur l'impôt sur les sociétés, prévue par la réforme fiscale et non encore appliquée.

Le premier acompte a été mis en recouvrement en novembre 1949. Le reste sera perçu au cours de l'exercice 1950, mais je n'ai pas à en parler.

Il s'agit donc bien de l'acompte sur l'impôt perçu en novembre 1949, dont le recouvrement s'est élevé à la somme de 20 milliards de francs dont il est question à l'article 1er.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture des chapitres de l'état A:

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Service à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 185.232.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 39.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 7.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Frais de voyage, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 9.477.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 2 millions. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Contribution aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Participation de la France à des dépenses internationales, 262.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Réparations civiles, 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

B. — Allemagne.

« Chap. 107. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 37.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Autriche.

« Chap. 114. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Administration centrale.

« Chap. 302. — Matériel, 19.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Dépenses de location, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones et à la défense nationale, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Allemagne.

« Chap. 308. — Alimentation, 30.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

A. — Administration centrale.

« Chap. 400. — Prestations familiales, 1.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Allemagne.

« Chap. 402. — Prestations familiales, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — Autriche.

« Chap. 403. — Prestations familiales, 5.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

B. — Allemagne.

« Chap. 608. — Rapatriement des corps des agents du gouvernement militaire décédés en occupation, 43.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Autriche.

« Chap. 614. — Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

D. — Missions et services rattachés.

« Chap. 620. — Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

M. le président. Nous arrivons au chapitre 130 du budget de l'agriculture:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 130. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 235.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, après mon ami Lamps, je désire présenter quelques observations à propos du collectif d'ordonnancement du budget de l'agriculture.

Certaines dépenses supplémentaires peuvent facilement se justifier. Néanmoins, le total des crédits demandés pour ce collectif représente une dépense de près de onze milliards, tandis que les crédits annulés sont légèrement supérieurs à 158 millions.

Par conséquent, en gros, sous le couvert d'un collectif on demande le 31 juillet aux contribuables français, pour le seul budget de l'agriculture, une dépense supplémentaire de 10.390 millions et quelques centaines de francs.

Telle est ma première observation.

Je donnerai maintenant quelques détails en ce qui concerne le chapitre 174, sur lequel M. Gros a déposé un amendement.

Primitivement figurait dans ce budget une somme de 62.400.000 francs, qui fut demandée sous la forme d'une contribution de l'Etat pour dépenses entraînées par les conseils agricoles départementaux.

Aujourd'hui, on nous demande un crédit supplémentaire de 7.800 millions, qui serait nécessité par la liquidation de ces conseils agricoles départementaux.

Je n'ai pas une idée exacte du décret ou de l'arrêté qui a mis fin à ces conseils. En tout cas, il y a fort longtemps qu'ils sont dissous. Et nul ne disconviendra que leur liquidation nous coûte cher.

On note aussi un crédit supplémentaire de 400.000 francs destiné à faire face aux dépenses occasionnées par l'installation du cabinet d'un sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, en application, vraisemblablement, des modifications apportées à la composition des précédents gouvernements.

A défaut de services éminents rendus par ce sous-secrétariat d'Etat, ces modifications au sein de ministères qui comptent 35, 37 ou 38 ministres coûtent très cher aux contribuables.

Je trouve également anormale la dépenses supplémentaire de 3 millions de francs prévue au chapitre 508. A l'origine, le Gouvernement avait prévu une dotation de 150.000 francs pour ce chapitre, intitulé: « Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général ».

Aujourd'hui, ce n'est pas 150.000 francs qu'on nous demande dans ce collectif, mais 3 millions de francs, soit vingt fois plus.

Vous avouerez, mes chers collègues, que les appréciations du ministère concernant ce chapitre, qu'il s'agisse de la rue de Rivoli ou de la rue de Varenne, sont pour le moins sujettes à caution.

Elles sont d'autant plus inacceptables que, s'agissant de missions et de congrès, les crédits dépensés qu'on nous demande de ratifier pouvaient facilement être prévus, puisqu'il s'agit d'un congrès qui, depuis longtemps, était en préparation.

En effet, je lis: crédits nécessaires pour le congrès international de zootechnie, qui s'est tenu à Paris du 3 au 10 novembre 1949 ».

Comme nous sommes contre la politique agricole et contre la politique tout court du Gouvernement, nous demandons la suppression de ce crédit.

Enfin, et c'est là ma remarque essentielle, par ce collectif, le Gouvernement nous demande de ratifier l'octroi d'une subvention de 10.803 millions de francs destinée à l'O. N. I. C.

Cela représente une somme importante. Et il est utile de préciser en la circonstance, comme le rappelait tout à l'heure mon collègue Lamps, que le plafond prévu par la loi des maxima est largement dépassé.

D'ailleurs, cela a paru tellement anormal que M. le rapporteur général l'a noté dans son rapport et l'expliquait à l'instant même.

On indique seulement comme justification que, cette deuxième entorse étant faite, le reliquat des dépenses supplémentaires à équilibrer s'élève à 42 milliards de francs.

On indique plus loin que la loi des maxima a été respectée dans son esprit.

Respectée dans son esprit, avec un dépassement de 20 milliards! Entre l'esprit et la lettre, il y a une marge dont les contribuables feront les frais.

En tout cas, revenant à la question de la subvention pour l'O. N. I. C., que nous avons déjà examinée ce matin, nous sommes amenés à faire quelques observations supplémentaires.

Tantôt, le Gouvernement institue des taxes, tantôt il les supprime et, en compensation, fait des avances au Trésor, qui vont à l'O. N. I. C. Après quoi, il rétablit ces taxes. C'est ce qu'a fait, aujourd'hui même, la majorité de l'Assemblée à la demande du Gouvernement.

Prenons un exemple précis: en vertu de la loi du 3 février 1942, modifiée par l'article 26 de la loi du 27 avril 1946, le Gouvernement a institué, puis perçu une taxe de 10 p. 100 du prix de base sur l'ensemble des céréales. A la date du 2 janvier 1950, vous en obteniez l'abrogation.

Par conséquent, on assiste à ce spectacle singulier d'un gouvernement qui prélève d'une main des taxes très onéreuses pour les céréales, tandis que, de l'autre main, il attribue une subvention, comme il nous demande de le faire ce soir.

Le malheur, c'est que le décalage considérable entre le prix du blé et le prix du pain incite à la fraude et constitue un facteur de vie chère.

Ma dernière observation concerne le chapitre 172, sur lequel j'aimerais également obtenir quelques explications. Il s'agit des exploitations en régie et du salaire des ouvriers.

Primitivement, 600 millions de francs étaient prévus. Vous supprimez 104 millions de francs.

Si cette suppression est justifiée, je ne m'y opposerai pas, mais je désirerais savoir si les salaires de tous les ouvriers sont réellement payés à la date où nous sommes.

Telles sont les observations que je voulais présenter, au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130, au chiffre de 235.000 francs.

(*Le chapitre 130, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 174. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 7.800.000 francs. »

MM. Gros et Paumier ont présenté un amendement tendant à supprimer la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Le crédit de 7.800.000 francs inscrit à ce chapitre ne nous paraît pas correspondre à un besoin réel.

Nous ne voyons pas comment il pourrait se justifier. Un crédit initial de 62.402.000 francs représentait la contribution de l'Etat aux dépenses de personnel, entraînées pour les conseils départementaux par les tâches de répartition.

Or, ce crédit initial aurait dû s'avérer suffisant, les conseils d'administration départementaux ayant été supprimés depuis fort longtemps.

Par conséquent, le crédit supplémentaire de 7.800.000 francs inscrit au chapitre 174 constitue à nos yeux une dépense qui aurait pu être soumise à l'examen de la commission dite des économies, par exemple, et nous en demandons la suppression pure et simple.

J'ajoute même qu'il n'est pas interdit au Gouvernement de s'appliquer, pour une fois, l'article 1er de la loi des maxima. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement de M. Gros.

Il s'agit d'un crédit destiné à financer des indemnités de licenciement au personnel licencié par suite de la suppression des conseils agricoles départementaux.

Dans ces conditions, il s'agit donc d'une simple régularisation et d'une liquidation définitive. La commission des finances ne peut accepter l'amendement de M. Gros.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je confirme les observations de M. le rapporteur général.

Je ne pense pas que M. Paumier insiste sur cet amendement, car il s'agit de payer une indemnité de licenciement.

Tout à l'heure, M. Paumier a posé une question sur le chapitre 172 au sujet de frais d'exploitation en régie, de 104 millions de francs. J'en profite pour lui répondre que son observation n'est pas exacte, sans quoi on ne supprimerait pas les excédents de crédits. Tout le monde comprendra qu'il peut y avoir dans un sens ou dans l'autre des dépassements.

Je demande donc aux auteurs de l'amendement de ne pas insister sur ces 7.800.000 francs, car je suppose qu'ils ne demandent pas que l'on ne donne pas d'indemnité de licenciement au personnel.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Je prends acte des déclarations de M. le rapporteur général et de M. le ministre du budget, et je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 174, au chiffre de 7.800.000 francs.

(*Le chapitre 174, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 3.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'Imprimerie nationale, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 194.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 508. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général, 3 millions de francs. »

MM. Paumier et Gros ont présenté un amendement tendant à supprimer la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Comme je l'ai déjà indiqué, le chapitre 508 intitulé « missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général » est singulièrement majoré par rapport au crédit primitif. En effet, il était prévu primitivement à ce chapitre 150.000 francs, et l'on demande maintenant 3 millions de francs.

Je ne pense pas que ce crédit puisse se justifier. C'est pourquoi j'en demande la suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'observation de M. Paumier est dans le fond justifiée. Il est en effet anormal que, pour un crédit primitif de 150.000 francs, on nous demande de régulariser une dépense de 3 millions de francs. Mais il s'agit d'une simple régularisation.

C'est pourquoi je demande à M. Paumier, tout en lui donnant raison sur le fond, et en l'assurant que la commission des finances ne se prêtera pas désormais à des opérations de ce genre, de ne pas insister.

M. Bernard Paumier. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Paumier et Gros.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508, au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre 508, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 524. — Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales. — Couverture du déficit des campagnes 1947-1948 et 1948-1949, 10.803 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Droits d'usages. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 100 millions 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Remboursements sur produits divers des forêts, 1.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 11.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 309. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 3.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 4.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 415.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 245. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 37.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 1.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3727. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3728. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3729. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3732. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 2.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3736. — Musées de France. — Matériel, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3901 (nouveau). — Charges entraînées par la donation du domaine de Candé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 419. — Allocations familiales, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 30.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 1.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 543. — Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement, 4.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 546. — Théâtres nationaux, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 551. — Musées de France. — Subventions diverses, 4.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 1. 343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 6.283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 614. — Frais de justice et de réparations civiles, 4.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 616. — Honoraires de médecin et frais médicaux, 1.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure.

« Chap. 001. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 113.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 2.525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 8.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921 et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat), 4.953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés, 1.391.606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0262. — Service des titres en règlement de dommages de guerre en application des articles 9, 10 et 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1909 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 050. — Services des titres d'annuités remis à la caisse des dépôts et consignations en échange de titre d'emprunts de l'Etat appartenant aux fonds énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949, 4.380.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Dette extérieure.

« Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 796.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 6.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 185. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 1.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 15 millions 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 365. — Dépenses de repliement. — Règlement des réquisitions, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 263.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 505. — Subvention à l'office des changes, 408.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 629. — Conséquence de l'alignement monétaire du 18 octobre 1948, 20.500.000 francs. — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités, 543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 5.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 33.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 13.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 2.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 4.211.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 135.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 307. — Expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 21.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 3.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles, 32.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 3.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 719.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 5 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 2.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 6.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5032. — Subvention aux budgets locaux du Cameroun et du Togo pour participation au fonctionnement du système de tutelle, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5033. — Subvention au budget local des établissements français dans l'Océanie pour la mise en place d'un service d'information, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1[illegible]. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 13.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 311. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 1.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5[illegible]. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 3.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Laboratoire d'études des turbines à gaz, 20.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subvention à Gaz de France, 4.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 2.500.000 francs. » (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 128. — Récompenses aux personnels de la Sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 328.538.000 francs. » (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 2.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 620 millions de francs. » (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subventions à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 153.462.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 840 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 605. — Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton, 2.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1172. — Tribunal militaire internationale (délégation du gouvernement de la République française). — Frais de personnel, 292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 18.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 6.413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 910.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 302. — Conseil d'Etat. — Matériel, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Cour de cassation. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Cours d'appel. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3062. — Tribunal militaire international. — Délégation du gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacements, missions, 4.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 781.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 3.701.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Frais de correspondance télégraphique ou téléphonique, 5.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 131 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 88.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération, 114.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 102.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 356.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 308. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 310. — Payements à l'Imprimerie nationale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 311. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.050.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 404. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1.055 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 506. — Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 551.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 306. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.843.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICE DE PRESSE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 3.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 303. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 169.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 783.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 1.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales. 683.000 francs. » — (*Adopté.*)

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — *Etat-major de la défense nationale.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire, 8.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Prestations familiales. 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300 — Loyers et indemnités de réquisition, 4 millions 957.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 302 — Administration centrale — Fonctionnement des services administratifs, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 312. — Réquisition de matériel automobile, 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 56.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap 111. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 12.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 311. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 833.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 314. — Service des territoires occupés. — Alimentation, 1.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales, 7 millions 920.000 francs. » — (*Adopté.*)

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale, 219.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 41.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Réparations civiles, accidents du travail, 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 2.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 34.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à bon marché, 242.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 606. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Expertises et constats des dommages de guerre, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Mesures exceptionnelles d'hygiène, 12 millions 305.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Assistance à l'enfance, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Assistance aux tuberculeux, 416 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 413. — Assistance médicale gratuite, 1.445 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 2.125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 418. — Allocation de maternité (population non active), 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et contentieux. — Application des décisions de justice, 89.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 112. — Rémunération des attachés du travail, 933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 106.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 1.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 5.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 9.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Service mécanographique. — Matériel, 2.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Fonds national de chômage, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de la France à l'organisation internationale du travail, 22.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subvention à l'office national d'immigration, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Réparations civiles d'accidents du travail, 2.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 126. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Frais spéciaux d'assurances des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 1 million de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 1.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Service des ponts et chaussées. — Matériel, 53.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Loyers et indemnités de réquisition, 3 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Impressions et publications du ministère, 30.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 26.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 3.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1949, 32 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 89.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 222.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 25.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 43.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Payements à l'Imprimerie nationale, 5 millions 351.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 22.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

SECTION II

BUDGET GENERAL (dépenses ordinaires civiles).

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 70.490.589.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 15.371.538.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 60.622.000 francs. »

« Chap. 110. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 7.200.000 francs. »

« Chap. 113. — Supplément familial de traitement, 300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions dans la métropole, 1.500.000 francs. »

« Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 6.500.000 francs. »

« Chap. 311. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 600.000 francs. »

« Chap. 312. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 3 millions de francs. »

« Chap. 317. — Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletin et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers, 1.500.000 francs. »

« Chap. 318. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 600.000 francs. »

« Chap. 319. — Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne, 2.200.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 800.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et d'assistance, 30 millions de francs.

II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

A. — Administration centrale.

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.300.000 francs. »

« Chap. 102. — Salaires du personnel ouvrier, 400.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses, 300.000 francs. »

« Chap. 106. — Indemnités de licenciement, 300.000 francs. »

B. — Allemagne.

« Chap. 108. — Salaires du personnel auxiliaire, 26.502.000 francs. »

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses, 7 millions de francs. »

« Chap. 112. — Indemnités de licenciement, 88.600.000 francs. »

C. — Autriche.

« Chap. 115. — Indemnités et allocations diverses, 1.400.000 francs. »

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 335.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Administration centrale.

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 600.000 francs. »

B. — Allemagne.

« Chap. 307. — Matériel, 5.852.000 francs. »

« Chap. 309. — Matériel du service de santé, 700.000 francs. »

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 28.500.000 francs. »

« Chap. 312. — Remboursement à diverses administrations, 14 millions de francs. »

C. — Autriche.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 2.300.000 francs. »

« Chap. 315. — Alimentation, 6.400.000 francs. »

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 5.900.000 francs. »

« Chap. 318. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones, 2.250.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

A. — Administration centrale.

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 600.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

B. — Allemagne.

« Chap. 500. — Soutien de l'action culturelle française en Allemagne, 56.500.000 francs. »

8e partie — Dépenses diverses.

A. — Administration centrale.

« Chap. 602. — Frais de justice et de contentieux et réparations dues à des tiers, 400.000 francs. »

B. — Allemagne.

« Chap. 606. — Dépenses diverses, 4 millions de francs. »

« Chap. 607. — Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. »

C. — Autriche.

« Chap. 616. — Dépenses diverses, 1.100.000 francs. »

D. — Missions et services rattachés.

« Chap. 613. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 45.500.000 francs. »

« Chap. 618. — Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 19 millions de francs. »

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du haut commissaire, délégué de la République française en Sarre, du secrétaire général et du personnel du cadre temporaire, 10 millions de francs. »

« Chap. 102. — Personnel sarrois, 11 millions de francs. »

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses, 23 millions de francs. »

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 6.500.000 francs. »

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 2 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel, 7.700.000 francs. »

« Chap. 303. — Dépenses de location et de réquisition, 15 millions de francs. »

« Chap. 305. — Entretien du matériel automobile, 2.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 35 millions de francs. »

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.500.000 francs. »

« Chap. 403. — Cantines scolaires et transport des élèves habitant des localités éloignées de l'école, 1 million de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 2 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Presse, propagande et documentation, 3 millions 500.000 francs. »

« Chap. 603. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 1 million de francs. »

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 4.844.000 francs. »

« Chap. 172. — Exploitations en régie. — Salaires, 104 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 1.386.000 francs. »

« Chap. 327. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle, 600.000 francs. »

« Chap. 334. — Services des haras. — Nourriture des étalons nationaux, 2 millions de francs. »

« Chap. 360. — Annuités aux organismes de stockage des graines oléagineuses, 2.500.000 francs. »

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 5 millions de francs. »

« Chap. 363. — Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses » résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (Reprise normale des cultures sur certains territoires), 30 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 3 millions de francs. »

« Chap. 404. — Œuvres sociales des chantiers, 1.900.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 514. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles, 3 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 500.000 francs. »

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 14.500.000 francs. »

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 1.200.000 francs. »

« Chap. 104. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1 million de francs. »

« Chap. 105. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 400.000 francs. »

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1.400.000 francs. »

« Chap. 108. — Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés, 3 millions de francs. »

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 8 millions de francs. »

« Chap. 113. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 4 millions de francs. »

« Chap. 114. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions de francs. »

« Chap. 118. — Supplément familial de traitement ou de solde, 3.500.000 francs. »

« Chap. 121. — Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes, 12 millions de francs. »

« Chap. 122. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire, 6 millions de francs. »

« Chap. 123. — Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps, 25 millions de francs. »

« Chap. 124. — Transfert des corps. — Personnel de contrôle, 17 millions de francs. »

6e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 630.000 francs. »

« Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 500.000 francs. »

« Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état-civil, des successions et des sépultures militaires, 18 millions de francs. »

« Chap. 306. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 2.100.000 francs. »

« Chap. 307. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs, 60 millions de francs. »

« Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs, 30 millions de francs. »

« Chap. 312. — Aménagement et entretien des cimetières français en Tunisie, 1 million de francs. »

« Chap. 314. — Appareillage des mutilés, 75 millions de francs. »

« Chap. 317. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais, 300.000 francs. »

« Chap. 320. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 120 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 14.180.000 francs. »

8e partie — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants-cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants, 800.000 francs. »

« Chap. 601. — Réparation de dommages, accidents du travail, frais de justice, 30 millions de francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 7.600.000 francs. »

« Chap. 133. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 16 millions de francs. »

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 405 millions de francs. »

« Chap. 142. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 30 millions de francs. »

« Chap. 151. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration, 550 millions de francs. »

« Chap. 154. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 131 millions de francs. »

« Chap. 156. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 2 millions de francs. »

« Chap. 164. — Direction générale de la jeunesse et des sports. Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel, 9.500.000 francs. »

« Chap. 174. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 1 million de francs. »

« Chap. 177. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 300.000 francs. »

« Chap. 181. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux, 3 millions de francs. »

« Chap. 187. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 390.000 francs. »

« Chap. 198. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 5.700.000 francs. »

« Chap. 199. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 500.000 francs. »

« Chap. 207. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 2 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301 — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 1.150.000 francs. »

« Chap. 302. — Dépenses de location et de réquisition, 18 millions de francs. »

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile. 2.900.000 francs. »

« Chap. 313. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 24 millions de francs. »

« Chap. 328. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyages, 800.000 francs. »

« Chap. 352. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 11 millions de francs. »

« Chap. 354. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 900.000 francs. »

« Chap. 365. — Entretien des élèves-professeurs de l'enseignement, 55 millions de francs. »

« Chap. 366. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 11 millions de francs. »

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage, 16.800.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 411. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves, 35 millions de francs. »

« Chap. 412. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 16 millions de francs. »

« Chap. 413. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 6 millions de francs. »

« Chap. 414. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 400 millions de francs. »

« Chap. 415. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 5 millions de francs. »

« Chap. 417. — Arts et lettres. — Bourses, 3.500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 519. — Subventions aux cours professionnels, 5 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 609. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. »

« Chap. 613. — Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière, 30 millions de francs. »

« Chap. 617. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour, 10 millions de francs.

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure.

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 93.743.000 francs. »

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 1.549.000 francs. »

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 5.081.000 francs. »

« Chap. 011. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par L'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 2.346.000 francs. »

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 7.580.000 francs. »

« Chap. 019. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 2.809.000 francs. »

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 8.597.000 francs. »

« Chap. 035. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural, 28.700.000 francs. »

« Chap. 039. — Service de l'emprunt libératoire 3 0/0 1948 (loi du 7 janvier 1948), 2.680.662.000 francs. »

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 08. — Pension d'invalidité, 5.000.000.000 de francs. »

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 2.800.000 francs. »

« Chap. 107. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.308.000 francs. »

« Chap. 109. — Traitements du personnel du service des assurances contre les risques maritimes de guerre, 1.500.000 francs. »

« Chap. 113. — Service des importations et des exportations. — Rémunération du personnel sur contrat, 5.000.000 de francs. »

« Chap. 123. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 2.800.000 francs. »

« Chap. 124. — Traitements du personnel central des administrations financières, 20.000.000 de francs. »

« Chap. 129. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat, 4.400.000 francs. »

« Chap. 138. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 160.000.000 de francs. »

« Chap. 140. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 20.000.000 de francs. »

« Chap. 145. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 73.000.000 de francs. »

« Chap. 148. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 26.000.000 de francs. »

« Chap. 149. — Travaux à la tâche de l'administration des contributions directes, 43.500.000 francs. »

« Chap. 151. — Salaires du personnel ouvrier du cadastre, 1.500.000 francs. »

« Chap. 153. — Cadre complémentaire du cadastre, 4 millions 800.000 francs. »

« Chap. 154. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 17 millions de francs. »

« Chap. 157. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 7.400.000 francs. »

« Chap. 161. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements, 9.900.000 francs. »

« Chap. 164. — Cités administratives. — Personnel, 2 millions 800.000 francs. »

« Chap. 169. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 5.900.000 francs. »

« Chap. 171. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires, 191 millions de francs. »

« Chap. 173. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 11 millions de francs. »

« Chap. 177. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 21 millions de francs. »

« Chap. 181. — Supplément familial de traitement, 2 millions 348.000 francs. »

« Chap. 186. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 2.880.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais de divers services, 4 millions de francs. »

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 2 millions de francs. »

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 400.000 francs. »

« Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 950.000 francs. »

« Chap. 312. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 300.000 francs. »

« Chap. 313. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 300.000 francs. »

« Chap. 329. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor, 1.200.000 francs. »

« Chap. 330. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 2 millions de francs. »

« Chap. 331. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 97 millions de francs. »

« Chap. 333. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes et du cadastre, 1 million de francs. »

« Chap. 335. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 16 millions de francs. »

« Chap. 336. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 37 millions de francs. »

« Chap. 337. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 8 millions de francs. »

« Chap. 338. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 1.750.000 francs. »

« Chap. 339. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 25 millions de francs. »

« Chap. 346. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.400.000 francs. »

« Chap. 347. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, 1.100.000 francs. »

« Chap. 348. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 29.081.000 francs. »

« Chap. 349. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 1.267.000 francs. »

« Chap. 351. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 2.049.000 francs. »

« Chap. 352. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 13.999.000 francs. »

« Chap. 353. — Remboursements de frais de l'administration des contributions indirectes, 195 millions de francs. »

« Chap. 355. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 10.500.000 francs. »

« Chap. 360. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 7.900.000 francs. »

« Chap. 362. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5.585.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 1.830.000 francs. »

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 13 millions de francs. »

8e partie — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Contrôle financier des missions à l'étranger, 7.500.000 francs. »

« Chap. 605. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances des risques de guerre en liquidation, 187 millions de francs. »

« Chap. 615. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 4.450.000 francs. »

« Chap. 617. — Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur le produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, 63 millions de francs. »

« Chap. 619. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 19.985.000 francs. »

« Chap. 622. — Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat, 739.000 francs. »

« Chap. 624. — Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 2.800.000 francs. »

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 7.258.000 francs. »

« Chap. 101. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 1.070.000 francs. »

« Chap. 102. — Administration centrale et services annexes. — Salaire du personnel auxiliaire, 7.433.000 francs. »

« Chap. 104. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 5.103.000 francs. »

« Chap. 106. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements, 543.000 francs. »

« Chap. 108. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 1.064.000 francs. »

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaire du personnel auxiliaire, 327.000 francs. »

« Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 6.224.000 francs. »

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 10 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 520.000 francs. »

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 588.000 francs. »

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 332.000 francs. »

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 3.680.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 18.723.000 francs. »

« Chap. 309. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 2.136.000 francs. »

« Chap. 310. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 726.000 francs. »

« Chap. 312. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 755.000 francs. »

« Chap. 317. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 890.000 francs. »
« Chap. 319. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 300.000 francs. »
« Chap. 321. — Frais d'impression, 2.700.000 francs. »
« Chap. 322. — Travaux immobiliers, 1.172.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 12.100.000 francs. »
« Chap. 401. — Œuvres sociales, 26.728.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602 — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 361.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 322. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 102 millions de francs. »

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.500.000 francs. »
« Chap. 104. — Délégations spécialisées. — Traitements, 500.000 francs. »
« Chap. 114. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 500.000 francs.
« Chap. 1222. — Personnel contractuel chargé de la répartition des produits industriels, 3.500.000 francs. »
« Chap. 125. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »
« Chap. 128. — Supplément familial de traitement, 1 million 500.000 francs. »
« Chap. 134. — Rémunération du personnel chargé des opérations du contingentement de l'électricité, 300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 309. — Impressions. — Payements à l'Imprimerie nationale, 3 millions de francs. »
« Chap. 310. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1 million de francs. »
« Chap. 316. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions de francs. »
« Chap. 319. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 1.500.000 francs. »
« Chap. 320. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévus par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 480.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 20 millions de francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 117. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnité, 2.500.000 francs. »
« Chap. 126. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 870 millions de francs. »
« Chap. 129. — Personnel du service Z et pensions de sapeurs-pompiers, 800.000 francs. »
« Chap. 134. — Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer, 8 millions de francs. »
« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés, 60 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 5.300.000 francs. »
« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 3 millions de francs. »
« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement. — Indemnités de mutation, 84.136.000 francs. »
« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 20 millions de francs. »
« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 10 millions de francs. »
« Chap. 319. — Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services, 3 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 30 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 503. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, 270 millions de francs. »

Justice.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 715.000 francs. »
« Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 500.000 francs. »
« Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires — Rémunération des personnels contractuels, 1 million 300.000 francs. »
« Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 3 millions de francs. »
« Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 10 millions de francs. »
« Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 2 millions de francs. »
« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires des diverses juridictions, 8 millions 500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Haute Cour de justice. — Matériel, 500.000 francs. »
« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 14 millions de francs. »
« Chap. 316. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 6.500.000 francs. »
« Chap. 318. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 3 millions de francs. »
« Chap. 319. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile, 1 million de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 5 millions de francs. »

Marine marchande.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Salaire du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 3.500.000 francs. »
« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 1.100.000 francs. »
« Chap. 110. — Salaire du personnel auxiliaire des services extérieurs, 1.500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 503. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 411.566.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 200.000 francs. »
« Chap. 106. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 2.200.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 1 million de francs. »
« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 3 millions de francs. »
« Chap. 305. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 2.300.000 francs. »
« Chap. 307. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 1.100.000 francs. »

II. — SERVICE DE PRESSE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Collaborations extérieures, 300.000 francs. »

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 102. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 17.500.000 francs. »
« Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 12.200.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 470.000 francs. »

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — *Etat-major de la défense nationale.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités, 5.200.000 francs. »
« Chap. 101. — Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 500.000 francs. »
« Chap. 103. — Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Traitements et salaires, 1 million de francs. »
« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire, 1 million 900.000 francs. »
« Chap. 106. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel, 1.500.000 francs. »
« Chap. 303. — Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel, 8 millions de francs. »
« Chap. 304. — Frais de service et de réception, 2 millions de francs. »
« Chap. 307. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 300.000 francs. »
« Chap. 308. — Documentation, publication et diffusion, 1 million de francs. »
« Chap. 309. — Remboursements à diverses administrations, 5 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 1.700.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 601. — Réparations civiles, 300.000 francs. »

B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 101. — Administration centrale. — Salaire du personnel auxiliaire, 5.200.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 400.000 francs. »
« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 6 millions de francs. »
« Chap. 310. — Entretien du personnel militaire, 300.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 3.100.000 francs. »

C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 2.150.000 francs. »
« Chap. 105. — Indemnités diverses, 1.830.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 1 million de francs. »
« Chap. 301. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 350.000 francs. »
« Chap. 313. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement, 3 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 1.190.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 365.000 francs. »

D. — *Etat-major de l'Europe occidentale.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 160. — Salaire du personnel civil, 2 millions de francs. »
« Chap. 161. — Solde des officiers des armées, 4 millions de francs. »
« Chap. 163. — Soldes des sous-officiers et hommes de troupe, 19 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Frais de déplacements et de missions, 4 millions de francs. »
« Chap. 363. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1 million de francs. »
« Chap. 364. — Alimentation, 600.000 francs. »
« Chap. 365. — Habillement et entretien du personnel militaire, 10.200.000 francs. »
« Chap. 366. — Logement et cantonnement, 1.900.000 francs. »
« Chap. 367. — Fonctionnement des transmissions, 600.000 francs. »
« Chap. 368. — Télégraphe, téléphone, 5 millions de francs. »
« Chap. 370. — Dépenses d'installations, 400.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 460. — Prestations familiales du personnel civil, 1 million de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 660. — Réparations civiles, 1.500.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 2.800.000 francs. »
« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 1.600.000 francs. »

VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire, 2 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de fonctionnement du comité interministériel, 1 million de francs. »
« Chap. 303. — Loyers, 600.000 francs. »
« Chap. 305. — Collaborations extérieures, 1.200.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1 million de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires, 54 millions de francs. »
« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 10 millions de francs. »
« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 36.850.000 francs. »
« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 2.720.000 francs. »
« Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 1 million de francs. »
« Chap. 110. — Personnel de contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés, 900.000 francs. »
« Chap. 111. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 19 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 9 millions de francs. »
« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 10 millions de francs. »
« Chap. 303. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 500.000 francs. »
« Chap. 304. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction, 500.000 francs. »
« Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition, 3 millions de francs. »
« Chap. 310. — Entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes, 15 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 9 millions de francs. »
« Chap. 403. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement, 449.000 francs. »
« Chap. 406. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 4 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 36 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats. — Frais judiciaires et réparations civiles, 6.755.000 francs. »
« Chap. 602. — Application des lois des 9 avril 1898 et du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail, 36.254.000 francs. »
« Chap. 605. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 2.343.000 francs. »
« Chap. 609. — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement, 2.700.000 francs. »
« Chap. 610. — Règlement des frais exposés par le Crédit foncier pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 6 millions de francs. »
« Chap. 614. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions de dépôts et des marchés non soldés au 31 décembre 1948, 60.705.000 francs. »

Santé publique et population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 117. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements, 1.800.000 francs. »
« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 300.000 francs. »
« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine, personnel auxiliaire. — Salaires, 800.000 francs. »
« Chap. 127. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 4.500.000 francs. »
« Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.200.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 317. — Contrôle des médicaments et spécialités, 1 million de francs. »
« Chap. 322. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 1 million de francs. »
« Chap. 324. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 503. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 500.000 francs. »
« Chap. 516. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 7 millions de francs. »
« Chap. 527. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge ou Entr'aide française, 70 millions de francs. »
« Chap. 530. — Subventions aux unions d'associations familiales (application de l'ordonnance du 3 mars 1945), 5.590.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 2.500.000 francs. »
« Chap. 107. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 39.000.000 de francs. »
« Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités, 3.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Remboursement de frais, 30.000.000 de francs. »
« Chap. 309. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses, 33.000.000 de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 505. — Formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires, 130.000.000 de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 124. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 46.000.000 de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 313. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 400.000 francs. »

« Chap. 314. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.200.000 francs. »

« Chap. 325. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 500.000 francs. »

« Chap. 328. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 69.350.000 francs. »

« Chap. 330. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 13.169.000 francs. »

« Chap. 331. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 19.256.000 francs. »

« Chap. 332. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 1.148.000 francs. »

« Chap. 333. — Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 650.000 francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 307. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 25.351.000 francs. »

« Chap. 313. — Loyers et indemnités de réquisition, 6 millions 714.000 francs. »

« Chap. 314. — Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés, 16.828.000 francs. »

« Chap. 317. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 25.942.000 francs. »

« Chap. 320. — Congrès et missions à l'étranger, 6.000.000 de francs. »

« Chap. 321. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 4.950.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, avec le chiffre de 15.371.538.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture des chapitres de l'état C:

Affaires étrangères.

EQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme et de promesse de subvention, 19 millions de francs;

« Crédit de payement, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

II. — *Affaires économiques.*

EQUIPEMENT

« Chap. 902. — Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme et de promesse de subvention, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

EQUIPEMENT

« Chap. 9129. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes:

« Autorisation de programme et de promesse de subvention, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

II. — *Aviation civile et commerciale.*

EQUIPEMENT

« Chap. 9149. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:

« Autorisation de programme et de promesse de subvention, 75 millions de francs;

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

SECTION III

Budget général (dépenses civiles de construction et d'équipement.)

« Art. 4. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) des dépenses s'élevant à la somme totale de 164 millions de francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme ou de promesse de subventions seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

« Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 294 millions de francs. Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture des chapitres de cet état:

Affaires étrangères.

EQUIPEMENT

« Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédit annulé, 19 millions de francs. »

Education nationale.

EQUIPEMENT

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit annulé, 50 millions de francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

EQUIPEMENT

« Chap. 903. — Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:
« Crédit annulé, 1.554.506.000 francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art:
« Crédit annulé, 15 millions de francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 9029. — Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:
« Crédit annulé, 135 millions de francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique:
« Autorisation de programme et de promesse de subvention annulée, 120 millions de francs. »
« Crédit annulé, 120 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(*L'état D, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle l'article 5 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 5. — Les autorisations de programme accordées antérieurement sont, par service et par chapitre, réduites, conformément à l'état D annexé à la présente loi, d'une somme totale de 120 millions de francs.

« Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, et par des textes spéciaux, une somme totale de 1.893.506.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture des chapitres de cet état:

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 4.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de 4.900.000 francs.

(*Le chapitre 3020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7026. — Règlement à la Société nationale de vente des surplus du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche, 816.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 123. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Reclassement de la fonction publique (air), 684.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais de déplacement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais de transport, 79.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9112. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 320. — Indemnités de déplacement, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Fourrages, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 907. — Achat à la Société nationale de vente des surplus, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 122. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Reclassement de la fonction publique (marine), 1.451.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 319. — Service de santé, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Approvisionnement de la marine, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 977.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 1.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Dépenses diverses à l'extérieur, 10 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

EQUIPEMENT

« Chap. 904. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 749 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle l'article 6 avec les chiffres résultant du vote de l'état E:

SECTION IV

Budget général (Dépenses militaires.)

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 3 juillet 1949 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 8.551.162.000 francs, conformément à l'état E, annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article 6.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 3 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.901.430.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre), 1 million 900.000 francs. »

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 490.000 francs. »

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 45 millions de francs. »

« Chap. 1120. — Reclassement de la fonction publique, 70 millions 434.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 527.000 francs. »

« Chap. 3040. — Gendarmerie. — Alimentation, 25 millions de francs. »

« Chap. 3091. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 1 million de francs. »

« Chap. 3130. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 4.400.000 francs. »

« Chap. 3140. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 2.500.000 francs. »

« Chap. 3150. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 1 million 589.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 62.786.000 francs. »

« Chap. 4020. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 50.371.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6531. — Accidents du travail. — Réparations civiles

RECAPITULATION

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 65 millions de francs. »

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables, 49.500.000 francs. »

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 319. — Service de santé, 100 millions de francs. »

« Chap. 324. — Préparation militaire, 2 millions de francs. » (marine), 5 millions de francs. »

« Chap. 330. — Carburants, 94.016.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 230.677.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 410. — Télécommunications. — Fabrications, 900 millions de francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 136. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales, 4 millions de francs. »

« Chap. 138. — Reclassement de la fonction publique (guerre), 99 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3182. — Habillement et campement. — Entretien, 107 millions de francs. »

« Chap. 323. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 25 millions de francs. »

« Chap. 334. — Télégraphe et téléphone, 15 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre), 308 millions de francs. »

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3232. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 12.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine), 12.040.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — Dépenses militaires.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 158. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 450 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne, 150 millions de francs. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

(*L'ensemble de l'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 8 à 18.*]

SECTION V

BUDGETS ANNEXES

Imprimerie nationale.

Dépenses.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.648.000 francs applicable au chapitre 500 « contributions aux caisses de retraites ». — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 11.251.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné	5.751.000
« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses	2.500.000
« Chap. 302. — Location de locaux industriels	1.000.000
« Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.	2.000.000
Total égal	11.251.000

francs. » — (*Adopté.*)

Ordre de la Libération.

Recettes.

« Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération sont majorées d'une somme de 114.000 francs applicable au chapitre 3: « Subvention du budget général. » — (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 11. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 114.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

« Chap. 102. — Indemnités diverses	34.000
« Chap. 400. — Allocations familiales	80.000
Total égal	114.000

francs ». — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

Dépenses.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 6 millions de francs applicable au chapitre 401 « assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail ». — (*Adopté.*)

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme totale de 161.270.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après.

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné	1.600.000
« Chap. 300. — Remboursement de frais	370.000
« Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	600.000
« Chap. 305. — Matériel automobile	400.000

francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel neuf et intallations nouvelles	1.000.000
« Chap. 307. — Fabrication des monnaies	118.000.000
« Chap. 308. — Fabrication des médailles	39.000.000
« Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées	300.000
« Total égal	161.270.000

francs. — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones

Recettes.

« Art. 14. — Les évaluations de recettes ordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattachées pour ordre au budget général de l'exercice 1949, sont majorées d'une somme de 250 millions de francs applicable au chapitre 3 « Recettes téléphoniques. »

« Les évaluations de recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattachées pour ordre au budget général de l'exercice 1949, sont majorées d'une somme de 2.176.466.000 francs applicable au chapitre 101, « Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section », et diminuées d'une somme de 2.176 millions 466.000 francs applicable au chapitre 100 « Avances du Trésor à titre remboursable ». — (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.340.960.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	12.250.000
« Chap. 304. — Travaux d'impression	148.250.000
« Chap. 307. — Matériel électrique	135.000.000
« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant.	230.000.000
« Chap. 314. — Aide aux force alliées	3.400.000
« Chap. 601. — Service médical	11.500.0000
« Chap. 612. — Financement des travaux d'établissement	1.800.560.000
Total égal	2.340.960.000

francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 1.469.000.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 113. — Service des locaux	20.000.000
« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales	500.000.000
« Chap. 1192. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie et aux ayants droit d'agents décédés	119.000.000
« Chap. 120. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, correspondants postaux et divers	85.000.000
« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	435.000.000
« Chap. 305. — Loyers	25.500.000
« Chap. 306. — Matériel postal	79.500.000
« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel	117.000.000
« Chap. 402. — Œuvres sociales	19.500.000
« Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	6.500.000
« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes	3.500.000
« Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursements de mandats payés sur faux acquits	55.000.000
« Chap. 606. — Remboursements	3.500.000
« Total égal	1.469.000.000

de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

Dépenses.

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 257.674.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	167.459.000
« Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	6.079.000
« Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	8.344.000
« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	217.000
« Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	16.000.000
« Chap. 400. — Allocations familiales	15.270.000
« Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales	42.800.000
« Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises	1.535.000
« Total égal	257.674.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Sur les crédits ouverts au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 260 millions 514.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	157.157.000
« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	1.157.000
« Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités	3.642.000
« Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	1.011.000
« Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	42.800.000
« Chap. 118. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	8.877.000
« Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire.	28.870.000
« Chap. 604. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	17.000.000
« Total égal	260.514.000

francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 19 :

Constructions aéronautiques.

« Art. 19. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1949, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des dépenses s'élevant à la somme de 130 millions de francs et applicables au chapitre 840 « Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article 19.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article* 19, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, un crédit de 130 millions de francs applicable au chapitre 840 « Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article 20.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article* 20, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21.]

Constructions et armes navales.

Recettes.

« Art. 21. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales sont majorées d'une somme de 1.726.034.000 francs applicable aux chapitres ci-après :

1re SECTION. — EXPLOITATION

« Chap. 10. — Entretien de la flotte et des matériels militaires	977.034.000
« Chap. 20. — Refonte et travaux pour la flotte.	749.000.000
« Total égal	1.726.034.000

francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 22.]

Dépenses.

M. le président. « Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.790 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après :

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 380. — Frais généraux relatifs à l'exploitation	365.000.000
« Chap. 381. — Matières pour l'exploitation.	1.425.000.000
« Total égal	1.790.000.000 ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article 22.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(*L'article* 22, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 23.]

« Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1949 par la loi n° 49-983 et par des textes spéciaux, une somme totale de 63.966.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 180. — Personnels titulaires contractuels et auxiliaires	43.966.000
« Chap. 6832. — Allocations de logement	16.000.000
« Chap. 6833. — Primes d'aménagement et de déménagement	4.000.000
« Total égal	63.966.000

francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 24.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 24 :

Service des poudres.

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par

la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.772.050.000 francs applicable au chapitre 671 « Remboursement de l'avance du Trésor à court terme ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article 24.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 25.*]

SECTION VI

FONDS DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

M. le président. « Art. 25. — Sur le montant des autorisations de prêts accordées au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du fonds de modernisation et d'équipement par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, une somme de 2 milliards de francs est définitivement annulée à la ligne 1° « Prêts aux charbonnages de France et aux houilles du bassin. » — (*Adopté.*)

[*Articles 26 à 28.*]

M. le président. Les articles 26, 27 et 28 ont été disjoints par la commission.

[*Article 29.*]

« Art. 29. — Est approuvée la convention intervenue le 31 décembre 1948 entre le ministre des finances et la caisse autonome d'amortissement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DES DEPENSES MILITAIRES DE L'EXERCICE 1949

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949. (N°s 9027-10360-10803.)

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, lors de la discussion de la loi de finances de l'exercice 1949, le Gouvernement avait annoncé que des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir les dépenses de nos forces en Indochine.

On évaluait, à cette époque, ce crédit supplémentaire à 17 milliards.

Or, le collectif actuellement soumis à l'approbation du Parlement porte sur 9.574.549.000 francs de crédits de payement.

Il semblerait donc que le volume total des dépenses supplémentaires entraînées par le renforcement du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ne se montent plus à 17 milliards, mais seulement à 9.574 millions.

Cela est vrai si l'on ne considère que l'exercice 1949. Mais pour avoir une vue exacte du montant global de l'opération, il y a lieu d'y ajouter: d'une part, 1.979 millions d'autorisations d'engagements, au titre des chapitres du budget ordinaire; d'autre part, 3.007 millions d'autorisations de programme à couvrir au cours des exercices ultérieurs.

Ces autorisations, dont les délais de réalisation n'ont pas permis de prévoir le payement avec des crédits de l'exercice 1949, sont seulement lancées et devront être financées en 1950 ou, le cas échéant, en 1951.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que le montant global des crédits supplémentaires jugés nécessaires en 1949 pour maintenir notre présence en Indochine a pu être réduit à 14.530 millions, au lieu de 17 milliards initialement prévus.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Juge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Juge. Mesdames, messieurs, dans le rapport n° 10803 sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949, il est indiqué que ces derniers s'élèvent à 14.530 millions de francs pour ce que l'on appelle, dans le rapport, « la présence française en Indochine », et pour ce que nous appelons, nous, la continuation de la sale guerre en Indochine.

La majorité de ces crédits, 8.995 millions, est — je cite le rapport, page 2 — « la conséquence directe de l'envoi d'un renfort de 16.000 hommes. »

Cette assertion ne correspond pas à la réalité.

En effet, si l'on se réfère aux chiffres qui ont été repris dans le projet précédent, on trouve camouflés dans ledit projet, au titre des crédits nécessaires à la continuation de la sale guerre en Indochine, 4.559 millions, qu'il faut donc ajouter aux 14.530 millions qui nous sont réclamés dans le présent projet.

M. le rapporteur général s'est réjoui que l'on n'ait pas atteint le chiffre de 17 milliards. En fait, le chiffre initialement prévu est dépassé de 2.089 millions. Ce n'est donc pas 14 milliards, mais exactement 19.089 millions de plus qui sont demandés pour la sale guerre en Indochine, au titre de l'année 1949.

Pour 1950, c'est une somme plus importante encore qui nous sera demandée. On avance déjà le chiffre de 25 milliards.

Tout cela, pourquoi ? Pour continuer une guerre condamnée par le peuple français qui sait très bien que ce n'est pas « la présence française » que défendent là-bas nos soldats, mais bien les intérêts de la banque d'Indochine et une position stratégique de l'impérialisme américain dans la guerre qu'il prépare contre l'Union soviétique.

Une démonstration en a été faite ces temps-ci par M. le ministre des affaires étrangères qui, répondant à l'invitation de joindre les forces françaises aux forces américaines en Corée, disait: « Nous ne pouvons distraire les forces terrestres de territoires où leur présence est utile. Nous devons sérier nos obligations. Je suis sûr que nos alliés le comprendront ».

« Le problème de l'Indochine apparaît, en effet, au Gouvernement inséparable du problème de Corée, tant militairement que diplomatiquement », écrit *Le Monde* du 21 juillet.

Les choses sont donc très claires. L'impérialisme américain qui est passé à la phase ouverte de l'agression en Corée a décidé de se battre et de se maintenir également en Indochine, jusqu'au dernier soldat français s'entend. Et c'est sous le masque hypocrite de la défense de la liberté et de la démocratie que l'on fait payer aux contribuables français près de 20 milliards de plus qu'en 1949, qu'on leur demandera 25 milliards de plus pour 1950, pour financer une guerre criminelle dans laquelle on dresse les uns contre les autres les fils des travailleurs français et vietnamiens.

Cette guerre colonialiste contre un peuple qui se bat pour sa liberté et pour son indépendance ne peut se terminer que par la défaite de l'oppresseur. Quelle sera alors la situation du corps expéditionnaire, quel sera le sort de ces jeunes français que vous avez envoyés au massacre sur des terres lointaines ?

De tout cela, vous vous en souciez peu. La preuve en est que, l'autre jour, la majorité de l'Assemblée a repoussé notre demande d'interpellation sur les propositions d'échange de prisonniers français et vietnamiens.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'à l'issue d'un voyage de deux mois dans les régions libérées du Viet-Nam, notre ami Léo Figuères, ancien député, directeur de *l'Avant-Garde*, donnait, le 13 juillet dernier, une importante conférence de presse. Au cours de celle-ci, à la question posée par un journaliste sur la situation des prisonniers de guerre français et des internés, Léo Figuères apporta de nombreux exemples prouvant de quelle façon humaine sont traités les prisonniers français et fit connaître l'importante décision prise par le président Ho Chi Minh, à savoir que « tous les prisonniers et internés français seront libérés si le gouvernement français consent à libérer un nombre égal de prisonniers vietnamiens ».

Peu de jours après, M. Charles Serre, député, interpellait le Gouvernement sur « les propositions renouvelées par le président Ho Chi Minh et visant à l'échange des prisonniers français et vietnamiens ».

Or, malgré l'écho profond soulevé dans le cœur des mères françaises et vietnamiennes par de telles propositions et de telles déclarations, le Gouvernement est resté muet, comme il l'est resté à chaque proposition analogue faite par le président Ho Chi Minh.

Une des dernières manifestations de ce silence gouvernemental, que l'on voudrait méprisant mais qui, en l'occurrence, est criminel, fut apportée par M. Jules Moch à la question que lui posa sur ce sujet notre camarade Tourné, au cours du débat sur le budget des anciens combattants.

Il a donc fallu attendre jusqu'au 25 juillet pour trouver dans *Le Monde* une déclaration non pas du Gouvernement, mais de M. Léon Pignon, haut commissaire en Indochine, indiquant « qu'il était prêt à négocier en vue de l'échange de prisonniers entre les territoires occupés par les Français et celui que tient le Viet-Minh ».

C'est ici, monsieur le ministre des Etats associés, que je veux vous poser une question précise: sur quelles bases et dans quelles conditions le Gouvernement envisage-t-il l'échange des prisonniers et internés ?

Il s'agit de savoir, en effet, si le Gouvernement a la même position qu'à l'époque où M. Léon Pignon prononçait le 21 novembre 1948, sur l'aérodrome de Tan-Son-Hu, les paroles suivantes:

« En accord avec le gouvernement français, je ferai tout ce qu'il est possible de faire pour la libération, par les autorités du gouvernement de M. Ho Chi Minh, des prisonniers français. »

Il n'était donc nullement question, dans cette déclaration, de rendre un nombre équivalent de prisonniers et internés vietnamiens. Cela est grave, car il est toujours possible aux autorités du corps expéditionnaire et à la sûreté en Indochine de faire prendre 3.000 ou 4.000 Vietnamiens que l'on libérerait ensuite contre des prisonniers français, ce qui ne serait pas un échange honnête et loyal.

Des précisions sont indispensables, car déjà des propositions ont été faites, comme en fait foi un article paru dans votre propre journal, *L'Aube*, en 1947.

En 1949, le comité exécutif du Nam Bô faisait des propositions concrètes pour l'échange des prisonniers. Je ne prendrai que deux exemples.

Ce comité proposait, entre autres, l'échange de M. Gachard, directeur d'une plantation, contre un docteur vietnamien arrêté par la police. Aucune réponse ne fut donnée.

En 1948, on proposa d'échanger un officier français et plus de vingt soldats contre un prêtre vietnamien, le père Sang. Pas de réponse.

Des preuves de bonne volonté ont été données, et *l'Aurore* du 23 juin 1949 reconnait qu'en février une cinquantaine de soldats français ont été libérés par le gouvernement démocratique vietnamien. La bonne volonté de ce dernier ne peut être mise en cause. En fait, nous nous trouvons devant la mauvaise volonté du gouvernement français qui ne veut pas résoudre ce problème angoissant.

Le but que vous poursuivez ainsi, c'est la continuation de votre campagne calomnieuse, mensongère, sur de prétendus sévices infligés aux prisonniers français. Vous essayez de spéculer sur la douleur des mères et sur l'angoisse des familles. Vous pensez ainsi dresser les unes contre les autres mères vietnamiennes et mères françaises, qui savent qu'en définitive l'ennemi commun de leurs enfants est le colonialisme et son cortège de larmes et de sang.

D'autre part, vous craignez que les prisonniers rapatriés ne contribuent à détruire tout votre tissu de mensonges sur les atrocités des Vietnamiens, ceci vous permettant de passer sous silence les atrocités de votre sûreté, rue Catinat, et à Cholon. Vous craignez les retours comme celui du révérend père Moreau, aumonier à N'hatrang, que vous disiez assassiné par le Viet Minh et qui revient en excellente santé, en remerciant le gouvernement démocratique et son président, ou comme celui de l'ingénieur Lafouge qui vécut au milieu des Vietnamiens comme prisonnier et qui déclare: « J'ai été très bien traité et j'ai bénéficié du même régime que les Vietnamiens. »

Il serait indigne de continuer à exploiter l'incertitude, la douleur des familles françaises et vietnamiennes. Vous pouvez apporter l'apaisement au cœur de celles qui attendent un être cher.

Mais le fait que vous ayez repoussé la discussion de notre interpellation prouve que vous ne voulez pas accepter la proposition qui vous est faite de libérer tous les prisonniers et internés français, si vous consentez à libérer un nombre égal de prisonniers et internés vietnamiens.

A ces propositions humaines faites par le président Ho Chi Minh et mentionnées par notre ami Figuères, on répond par des insultes, par l'appel à la répression contre celui qui a dit ce que pensent toutes les mères françaises et vietnamiennes.

Nous assistons à une campagne immonde menée dans votre presse, dans la presse aux ordres, contre notre camarade Léo Figuères en particulier et contre notre parti en général. Et, fait symbolique, on choisit un Frédéric-Dupont pour venir à la tribune reprendre ces appels à la répression et au meurtre, Frédéric-Dupont qui négocia avec l'occupant les bois précieux de la ville de Paris. A lui se joint — comment s'en étonner ? — la voix de Daladier le fossoyeur, de celui qui voudrait renouveler l'opération criminelle et antifrançaise de 1939, c'est-à-dire se débarrasser du parti communiste afin de pouvoir plus facilement faire la guerre au peuple.

Ainsi, c'est l'homme qui, avec les de Brinon, Bonnet et consorts, ouvrit les portes de notre pays à l'envahisseur, qui ose parler de « cinquième colonne ».

Ce thème fut repris au cours du débat de vendredi, par le très R. P. F. Chaban-Delmas, et paraphrasé comme il se doit, par M. Jules Moch, ministre de la guerre.

Ainsi, comme en 1939, on retrouve, assemblés par la haine du peuple en marche vers son émancipation, les fossoyeurs, les collaborateurs, le R. P. F. et le socialiste de droite Jules Moch, qui a sur les mains le sang de quatorze ouvriers français.

C'est, d'ailleurs, la tâche historique des dirigeants socialistes de droite à la Jules Moch de préparer le lit du fascisme sous couvert d'anticommunisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Germain Rincent. Vous coûtez cher au pays !

M. Pierre Juge. Je m'excuse, chers amis. Ce n'est pas une déclaration personnelle que je fais.

M. Henri Mallez. Ce n'est pas vous qui l'avez faite, vous la lisez !

M. Pierre Juge. C'est une déclaration de M. Maurice Schumann qui, au cours de la séance du 19 novembre 1945 — vous la retrouverez au *Journal officiel* — disait:

« La famille républicaine à laquelle j'appartiens se targue d'avoir toujours, et quoiqu'il lui en ait coûté, répudié l'anticommunisme parce qu'il lui est toujours apparu comme la maladie infantile du fascisme. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont ceux-là mêmes qui aujourd'hui hurlent à la répression contre le parti de la classe ouvrière, le parti de la France. Ce sont ceux-là qui, comme en 1939, osent parler aujourd'hui de « cinquième colonne ». Nous disons: Oui, il y a une cinquième colonne, mais, comme en 1939, elle est sur le banc du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De cela, le peuple français se rend compte chaque jour davantage. Pour cette raison, il ne permettra pas qu'on touche au parti communiste français.

Les travailleurs socialistes et catholiques...

M. Germain Rincent. Vous n'êtes ni travailleur, ni catholique.

M. Pierre Juge. ...savent par expérience que lorsqu'on prépare un mauvais coup contre le peuple, on commence par se débarrasser de son meilleur défenseur.

Dans vos tentatives, vous vous casserez les dents. Nous ne sommes plus en 1939, mais en 1950. Les forces populaires en France et dans le monde grandissent chaque jour. Instruites par leur propre expérience, elles ne permettront pas que se renouvelle 1939.

Toujours plus nombreux, les travailleurs s'engageront dans la voie de l'union pour sauver la paix et faire échouer votre mauvais coup. Les travailleurs obtiendront par leur union et leur action une politique de paix. Ils obtiendront que soit mis fin à la sale guerre au Viet-Nam et le rapatriement du corps expéditionnaire. Ils feront reculer votre politique de régression sociale et de répression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Gros. Les socialistes trahissent les paroles de Guesde. Jules Guesde a dit: « Pas un homme, pas un sou pour la guerre du Tonkin. »

M. Tanguy Prigent. Regardez ce spectre de haine osant parler de Jaurès! Jaurès ne suscitait pas la haine, mais l'enthousiasme.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je voudrais mettre fin à ces querelles de doctrine pour revenir à la triste réalité, c'est-à-dire au projet qui est soumis ce soir à nos votes.

Je n'ai pas l'intention de jouer devant l'Assemblée le rôle du vieux Caton: je n'en ai ni le talent ni l'âge. Mais je ne veux pas laisser ce soir au groupe communiste, qui a mis si souvent obstacle, et même obstacle violent, au fonctionnement normal des institutions parlementaires, le bénéfice de critiquer seul les méthodes qui, ce soir, sont appliquées dans la discussion des divers projets qui nous sont soumis.

J'ai déjà, l'autre jour, à l'occasion de la discussion du projet sur les travaux neufs, fait entendre un premier avertissement, m'en excusant auprès de mes collègues et en indiquant que je ne le prononcerais que sur un ton ironique et bienveillant, puisque je m'adressais à des absents.

Evidemment, ce soir, il en sera de même, mais j'irai un peu plus loin et je me permettrai de dire que le Parlement, majorité et opposition comprises — car le rôle de l'opposition me paraît nécessaire lorsque c'est une opposition parlementaire — en collaboration avec le Gouvernement, peut être un excellent instrument de travail.

Oui, l'on peut parfaitement travailler au Parlement, mais on peut aussi faire du Parlement un objet de scandale. C'est, au moins, un objet de scandale bien souvent pour moi...

M. Jean Cristofol. Les chéquards!

M. Raymond Triboulet. ...lorsque le nombre de ceux qui s'efforcent de faire fonctionner le régime parlementaire ne cesse de diminuer.

Et voici, mes chers collègues, l'origine de ces observations. Je devrais vous parler du banc de la commission et je ne le fais pas parce que la commission de la défense nationale ne s'est pas saisie de ce projet.

M. le rapporteur général. Reconnaissez que je vous y ai invité.

M. Raymond Triboulet. M. le rapporteur général, à la fin de la séance de cet après-midi, m'a dit que, très volontiers, il entendrait mes observations au nom de la commission de la défense nationale. Mais je n'ai pas qualité pour parler en son nom, puisqu'elle ne s'est pas réunie pour discuter ce projet.

Je vais donc essayer, mes chers collègues, le plus consciencieusement possible, de m'en saisir devant vous. C'est, hélas! un travail de commission, mais qui vaudra mieux que pas de travail du tout.

Lors de la discussion de la loi de finances de 1950, comme rapporteur autorisé cette fois par la commission, j'avais présenté au Gouvernement des observations sur la présentation des documents budgétaires et je m'étais excusé auprès de mes collègues de la commission des finances qui, dans ce domaine, ont une compétence bien plus grande que la mienne. Mais ils avaient bien voulu, ce jour-là, confirmer mes observations et dire que je débordais avec prudence du terrain qui m'était imparti.

J'avais, notamment à propos de l'article 6 relatif aux autorisations de programme demandées sur les budgets annexes, signalé le total désordre qui régnait dans les écritures budgétaires qu'on nous présentait, puisqu'on avait omis de nous donner le total général de ces autorisations de programmes, en laissant de côté celles données par la loi du 31 décembre 1949 et même en excluant certains chapitres et certaines sections. Or, pour être clair, l'article 6 aurait dû faire le total des autorisations de programmes.

Ce soir, je m'empresse de dire que je ne discuterai absolument pas ce qui concerne les dépenses ordinaires de personnel et d'entretien, c'est-à-dire le plus gros morceau, puisqu'il atteint 8.995 millions. C'est ce qui concerne plus directement le renfort envoyé en Indochine.

M. le rapporteur général. Les crédits ont été votés.

M. Raymond Triboulet. Oui, c'est d'ailleurs voté; c'est la loi de 1949. N'en parlons plus.

Mais lorsqu'on atteint les autorisations d'engagement et les autorisations de programme, nous entrons dans un domaine plus délicat.

Je dois dire, notamment, que les explications du rapport même de M. le rapporteur général me laissent un peu rêveur, lorsque je lis à la page 2 que « les fascicules budgétaires de l'exercice 1950, dont vous avez eu à examiner la teneur très récemment, n'ont pas fait état spécialement des crédits de payement destinés à couvrir les autorisations dont il s'agit. Mais, d'après les renseignements reçus par votre commission, ce financement serait réalisé en application de l'article 12 de la loi n° 50-368 du 2 avril 1950, grâce au produit d'aliénations et de cessions, jusqu'à concurrence d'une somme de 8 milliards ».

Nous aimerions savoir, en effet, quel est le financement exact en crédits de payement correspondant à ces autorisations d'engagement et à ces autorisations de programme.

En ce qui concerne d'abord les autorisations d'engagement, c'est l'article 3 du projet qui nous est soumis. Cet article figure à la page 5 du projet de loi que vous avez sous les yeux.

Aucun des chapitres qui sont là n'a été cité dans l'état D de 1950 où figurent précisément les autorisations d'engagement de dépenses en excédent de 1950, par anticipation sur 1951.

Il s'agit d'autres chapitres. Je n'ai pas très bien compris pourquoi ces chapitres sont ainsi répartis. J'espère que M. le ministre du budget pourra, sur ce point, me donner une explication technique.

J'arrive aux autorisations de programme. C'est l'état B du projet qui vous est soumis, page 13.

A l'état B, je n'ai pu examiner que les deux chapitres principaux de la section guerre. Il y a des autorisations de programme supplémentaires pour le matériel lourd, qui atteignent 2.593 millions.

Je demanderai sur ce point les explications techniques d'ordre militaire, puisque c'est le rôle de la commission de la défense nationale. Ces explications ne nous ont pas été données.

Je signale qu'à l'état A, comme référence à l'exercice 1950, ce chapitre figurait pour 4.718 millions.

Quant à la section marine, au chapitre 904, on voit 535 millions sous la rubrique: « Refonte et gros travaux pour la flotte ». Ce chapitre figure pour 4.233 millions en 1950.

J'en arrive aux budgets annexes. Ces crédits supplémentaires sont récapitulés à la page 17 du projet qui nous est soumis, état D. Deux chapitres surtout retiennent l'attention.

Aux constructions et armes navales, il y a 420 millions au titre des « Matières pour l'exploitation ». Je fais la même demande d'explications techniques en signalant qu'en 1950, ce chapitre a été inscrit pour 4.600 millions.

Enfin, au chapitre 362, il y a, pour les fabrications d'armement, 179.500.000 francs. En 1950, le chapitre atteignait 14.563 millions.

Je m'excuse de demander ces explications devant l'Assemblée, mais je n'ai pu le faire ailleurs. Je pense que vous apprécierez l'esprit qui m'a animé: c'est le respect que nous devons avoir les uns pour les autres, le respect du régime constitutionnel de la France. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je remercie M. Triboulet de la courtoisie qu'il a manifestée à l'égard de la commission des finances bien que ses reproches assez véhéments aient paru parfois comporter une pointe vers cette commission.

M. Raymond Triboulet. Absolument pas.

M. le rapporteur général. Personnellement, je regrette beaucoup que la commission de la défense nationale n'ait pas été amenée à donner dans ce débat un avis qui eût été déterminant.

Nous avons été saisis de ce projet il y a plusieurs mois déjà. Par suite de l'encombrement créé par les travaux législatifs nous n'avons pu présenter le rapport sur ce sujet qu'il y a quelques jours seulement.

Je regrette — et je demande à M. Triboulet de bien vouloir faire part de l'expression de cette pensée de regret à M. le président de la commission de la défense nationale — que ne siège pas à côté de moi un représentant de cette commission, étant donné les détails techniques militaires importants que comporte ce projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Mesdames, messieurs, je désire en très peu de mots profiter de ce court débat pour attirer une fois encore l'attention de l'Assemblée sur l'effort que la France fait seule depuis cinq ans dans le Sud-Est asiatique. Je le fais aussi pour qu'au delà de cette Assemblée, on se rende exactement compte de la part que la France prend à une véritable sécurité collective et au maintien dans cette région de la terre d'un certain équilibre indispensable à la paix du monde.

La France — ce soir cette Assemblée est appelée de nouveau à prendre des décisions à ce sujet — fait des efforts financiers dont elle sait seule le poids. Mais elle a fait et continue à faire des efforts infiniment plus cruels, c'est-à-dire des sacrifices de vies humaines.

Il n'est pas possible, bien que tous les membres de la majorité soient blasés sur ce qui vient d'un certain côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), de laisser passer, sans protester d'une manière à la fois triste et indignée, les propos que nous avons, une fois de plus, entendus.

L'Assemblée se doit d'envoyer aux soldats qui combattent dans la péninsule indochinoise et qui meurent sous les plis du drapeau français l'hommage affectueux et reconnaissant de la nation tout entière. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Si cet effort est ainsi courageusement maintenu au bénéfice, je le répète, de toutes les idées que la France n'a cessé de professer en matière de sécurité collective, au bénéfice aussi du maintien de la paix dans le monde par un juste équilibre, il faut redire qu'il n'est fait que pour assurer, maintenir et développer une réelle et effective indépendance des jeunes Etats associés.

A l'heure actuelle, la conférence inter-Etats de Pau achève, dans une harmonie dont je me plais à me féliciter devant cette Assemblée, de mettre au point le détail de la prise en charge par ces jeunes Etats de l'ensemble de leurs responsabilités nouvelles.

Il suffit de réfléchir un instant à ce que deviendraient ces Etats si, par hasard, comme il est demandé de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) la présence française disparaissait soudain. Il suffit de se demander ce que serait cette indépendance qu'on nous promet pour savoir que la seule garantie de ces Etats est aujourd'hui d'être, en effet, souverains et indépendants, d'avoir la certitude que le soutien des forces de l'Union française ne leur sera pas enlevé et qu'au sein de cette Union française ils sauront trouver tout l'appui indispensable.

Or, mesdames, messieurs, un simple regard aujourd'hui sur les pays de l'Asie du Sud-Est, de nouveau à feu et à sang, suffit à montrer combien des peuples laissés à eux-mêmes sont fragiles et combien la France peut être fière d'être la seule à avoir effectivement assuré, dans cette partie du monde, la permanence et la sécurité.

Enfin, cet effort n'a cessé d'être maintenu dans la volonté d'humaniser si possible un conflit cruel.

J'ai lu, moi aussi, les articles de M. Léo Figuères. L'Assemblée me permettra bien, ce soir, de dire le sentiment commun de tous ceux qui pensent encore français, non seulement dans cette Assemblée, mais dans ce pays, à savoir la profonde indi-

gnation, la révolte et presque la honte de voir que du papier imprimé à Paris puisse comporter de telles choses abominables. Le Gouvernement saura en tirer les conséquences. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Des propositions sont, paraît-il, transmises par Ho Chi Minh, par l'intermédiaire de M. Léo Figuères, pour l'échange des prisonniers.

Nous sommes bien aises de savoir que M. Léo Figuères est ainsi chargé de mission par un prétendu gouvernement qui est l'ennemi de la France, de l'Union française, et nous en prenons note. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons pas cessé, depuis le début de cette guerre cruelle, de lancer à l'ennemi des appels pour des échanges de prisonniers. Il n'y a pas quinze jours — car, malgré tout, nous sommes attentifs à tout ce qui vient de ce côté — M. Léon Pignon a renouvelé à la radio ses appels aux Vietminiens pour demander, en effet, une fois de plus, cet échange de prisonniers; et, une fois de plus, le silence fut la seule réponse, comme le silence le plus absolu avait été la seule réponse aux demandes répétées de la Croix-Rouge internationale, qui n'a pu envoyer, depuis le début des hostilités, qu'une seule mission en 1947.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage aux efforts ainsi déployés par la Croix-Rouge internationale. Mais, malgré ses efforts répétés et ses demandes successives, jamais la Croix-Rouge n'a pu renouveler cette mission.

Je proteste devant cette exploitation — nous en avons, bien entendu, l'habitude — une nouvelle fois tentée par le parti communiste de tout ce qu'il y a de plus sacré, c'est-à-dire la légitime angoisse des familles dont certains de leurs membres sont détenus par le Viet-Minh. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Toujas. C'est le Gouvernement qui est responsable.

M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Nous ne laisserons pas continuer cette exploitation honteuse, alors que vous savez, que l'ensemble de la nation sait les efforts réalisés par les représentants de la France pour obtenir ces échanges. En réalité, dans le fond de votre cœur (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) vous ne les souhaitez pas. Vous déployez devant la nation de faux semblants et vous ne savez rien faire d'autre.

M. Jacques Gresa. Vous êtes aux ordres de la Banque d'Indochine.

M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Nous protestons, une fois de plus, avec toute l'énergie dont nous sommes capables et tout le cœur que nous mettons à défendre toutes les libertés contre l'exploitation éhontée et systématique que le parti communiste ne cesse de faire des sentiments les plus nobles et les plus humains.

Mais le jeu ne trompera pas. Je sais que, ce soir, la majorité de l'Assemblée saura se réunir autour du Gouvernement pour faire l'effort indispensable afin d'aider ceux qui, là-bas, sous le drapeau de la France, continuent à servir à la fois la liberté et la paix du monde. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pouyet. L'année dernière, M. Guy Mollet a adressé une lettre à M. le président Queuille pour lui demander d'entamer des négociations avec Ho Chi Minh.

M. le président. Monsieur Pouyet, vous n'avez pas la parole. N'oubliez pas qu'il faut demander la parole au président pour intervenir.

M. Just Evrard. Monsieur Pouyet, lorsqu'on n'appartient plus à un parti, on rend son mandat.

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

M. Marcel Pouyet. Dans ces conditions, M. Vincent Auriol n'a qu'à remettre le mandat... (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Pouyet, je vous rappelle à l'ordre. Vos paroles ne paraîtront pas au *Journal officiel.*

(*M. Marcel Pouyet continue à parler.*)

M. le président. Je proteste énergiquement contre vos paroles, monsieur Pouyet, et je répète qu'elles ne figureront pas au *Journal officiel.*

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. André-François Monteil, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Avant de répondre à notre excellent collègue M. Triboulet, je déclare au nom du Gouvernement qu'il est difficilement supportable qu'un de nos collègues, en séance publique, mette en cause le premier magistrat de ce pays. J'élève au nom du Gouvernement une protestation formelle.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai également élevé une protestation, non seulement au nom de la présidence, mais au nom de l'Assemblée, et j'ai déclaré que les paroles de M. Pouyet ne figureraient pas au *Journal officiel.*

*

En outre, je rappelle à nos collègues qui désirent intervenir qu'ils doivent demander la parole au président.

M. Marcel Pouyet. C'est ce que vous appelez le respect de la démocratie et la liberté de la parole.

M. le président. Dans une Assemblée, le respect de la démocratie consiste à respecter d'abord le règlement.

M. Antonin Gros. Tout à l'heure, nous avons été traités d'espions, et le président n'a rien dit.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Cette question de simple correction étant réglée, je voudrais donner à M. Triboulet...

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je vous en prie.

M. Raymond Triboulet. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vérifiez dans le compte rendu *in extenso* de nos débats le début de votre intervention. Vous avez dit en substance: Avant de répondre à M. Triboulet, je veux relever les paroles qui ont été prononcées...

On pourrait penser que c'est moi qui les ai proférées. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Monsieur Triboulet, vous voulez sans doute profiter de l'occasion pour recevoir un éloge public de correction. Je vous le donne très volontiers. (*Sourires.*)

Cela dit, je désire vous fournir quelques explications, notamment à propos des chapitres 904 et 912.

Nous avons été assez longtemps collègues au sein de la commission de la défense nationale pour savoir l'un et l'autre que des événements surviennent parfois dans le monde qui obligent le Gouvernement à modifier ses prévisions en matière d'effectifs ou d'armements.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1949, devant une menace apparue à la frontière du Tonkin, nous avons été amenés à renforcer les effectifs du corps expéditionnaire et à le pourvoir d'un matériel lourd supplémentaire.

Au chapitre 912, les autorisations de programme accordées par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 s'élevaient à 6.607 millions. L'augmentation qui vous est proposée par ce collectif est de 2.593.250.000 francs.

Cette augmentation correspond au matériel prélevé sur les approvisionnements du département de la guerre au profit du ministère de la France d'outre-mer, qui, comme vous le savez, ne possède pas en propre de dépôt de matériel.

Elle doit permettre d'assurer le « recomplètement » des stocks, notamment, en matériel automobile pour la plus grande part, soit 1.689.690.000 francs, en armements lourds, en matériel d'optique, en machines comptables et en matériel aéroporté.

A l'article 2, l'augmentation correspond à des rénovations de matériel automobile pour 651.810.000 francs. Comment cette augmentation sera-t-elle couverte ? Par quels crédits ?

Je vous demande, cher monsieur Triboulet, de vous souvenir de l'article 12 de la loi du 2 avril 1950 qui prévoyait des cessions d'immeubles et de matériel sans emploi. C'est par la liquidation d'immeubles et de matériel sans emploi que le département de la guerre se proposait de couvrir ces dépenses supplémentaires. Ces opérations de cession ont commencé et se sont poursuivies de façon satisfaisante, puisque, déjà, deux milliards sont réalisés.

Je pense que vous êtes ainsi rassuré et sur l'emploi des crédits supplémentaires et sur les crédits de payement qui couvriront ces dépenses nouvelles.

Quant au chapitre 904, intéressant plus spécialement la section marine, il s'agit de 535 millions de francs correspondant à l'achat de 89 bâtiments amphibies pour l'Indochine.

Le payement sera fait sur les crédits du budget annexe de 1950 des constructions et armes navales.

Ces explications fournies, je ne doute pas, monsieur Triboulet, que votre patriotisme, égal à votre correction, vous permettra de voter les crédits et le budget qui vous sont proposés.

M. Raymond Triboulet. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Je désire répondre très brièvement à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

J'enregistre sa première déclaration, à savoir que ce qu'il appelle la France — plus exactement le gouvernement français — mène seule là-bas la lutte. Cela prouve qu'en définitive, M. le ministre ne se fait aucune illusion sur ce que représente ce qu'il appelle pompeusement Sa Majesté l'empereur Bao Daï, et ce que peut représenter ce qu'on appelle les Etats associés. En réalité ce n'est qu'un paravent derrière lequel le Gouvernement continue là-bas son oppression colonialiste.

Il a entonné les grands couplets habituels: la défense, le patriotisme sous les plis du drapeau. Nous connaissons ce langage. Nous savons que tous les gouvernements de répression et de guerre les ont employés pour camoufler et continuer leur guerre de brigandages et de rapines, qu'ils font pour le compte du colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas dans l'intérêt du pays ou par patriotisme que vous continuez la guerre là-bas. Vous le savez très bien, monsieur le ministre. C'est une guerre anticonstitutionnelle qui est vomie par l'immense majorité du peuple français, une guerre qui est faite pour la défense, non pas des intérêts de la France, mais des intérêts de la Banque d'Indochine, d'abord, et depuis quelque temps pour la défense de l'impérialisme américain.

M. le président. Je proteste contre ces paroles.

M. Pierre Juge. Vous pouvez protester, monsieur le président, cela ne changera rien aux faits et à ce que je maintiens.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Cela ne change rien non plus à l'opinion de la France en ce qui vous concerne.

M. Pierre Juge. M. le ministre peut-il démentir ici qu'une mission américaine est en Indochine ? S'y trouve-t-elle pour la défense des intérêts de la France ?

M. Jean Deshors. Il y a peut-être bien un représentant de la Russie au parti communiste.

M. Pierre Juge. Lorsque M. Paul Reynaud, au cours d'une conférence de presse, a déclaré: « Le problème indochinois n'est plus un problème français, il est devenu un problème américain », le Gouvernement n'a pas démenti une telle assertion, car il sait qu'elle correspond à la réalité.

En définitive, la guerre que vous menez là-bas n'a rien de commun avec les intérêts de la France.

Vous êtes venu ici essayer de vous indigner...

M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Je n'ai pas seulement essayé.

M. Pierre Juge. ...du fait que Léo Figuères se ferait, d'après vous, le porte-parole d'un gouvernement ennemi.

Nous disons très tranquillement que le gouvernement du président Ho Chi Minh est certainement ennemi du colonialisme que le gouvernement français défend là-bas en Indochine, mais il n'est pas l'ennemi du peuple français, car le peuple vietnamien ne peut pas être l'ennemi du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous semblez vous offusquer de mes paroles, monsieur le ministre.

Quant à nous, nous sommes fiers de ces déclarations de notre camarade et ami Léo Figuères, parce que nous pensons qu'en définitive il vaut mieux se faire le porte-parole du président Ho Chi Minh et du peuple vietnamien que se faire le porte-parole du collaborateur « Sa Majesté » l'empereur Bao Daï.

Il suffit de voir — et c'est symptomatique — qui attaque Léo Figuères. Vous vous trouvez, monsieur le ministre, en curieuse compagnie. C'est M. Frédéric-Dupont, que chacun connaît bien, et qui a négocié avec les nazis la collection de bois précieux de la ville de Paris. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Juge, je vous fais remarquer, comme je le ferais, le cas échéant, à tout autre député, qu'il n'est pas courtois de mettre en cause un collègue absent.

M. René Lamps. C'est ce que font vos amis, monsieur le président.

M. Pierre Juge. Et c'est ce que fait le Gouvernement.

En définitive, je constate que M. le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée sur le problème essentiel, c'est-à-dire l'échange de prisonniers. Des propositions très nettes ont été formulées. Je les ai rappelées au cours de mon intervention et M. Charles Serre, qui n'est pas communiste, a également fait état de la proposition du président Ho Chi Minh.

Vous ne voulez pas régler le problème. Vous prétendez que nous essayons d'exploiter le sentiment familial, mais c'est vous, en définitive, qui exploitez ce sentiment.

Vous ne voulez pas rapatrier ces prisonniers, vous ne voulez pas échanger les prisonniers, parce que vous voulez continuer votre campagne calomnieuse et mensongère qui consiste à dresser les uns contre les autres les fils du Viet-Nam et les fils de France, lesquels, en définitive, savent très bien, et le comprendront chaque jour davantage, qu'ils n'ont qu'un seul et même ennemi, le colonialisme dont vous êtes une fois de plus, aujourd'hui, les gérants loyaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A

Défense nationale.

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 43 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120 au chiffre de 43 millions de francs.

(*Le chapitre 120, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 51.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais de transport, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3212. — Frais de transport de matériel, 358.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 51.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Carburants, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 23.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 398.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 320. — Indemnités de déplacement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Transports, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 10.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 56.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 34.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Service de santé, 2.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais de déplacement, 230.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Approvisionnement de la marine, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Entretien du matériel automobile, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 23.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 226.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 1.969.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 1.198 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 1.028 millions 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 381.147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 196.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 59 millions 171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 532 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 807 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne, 478 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 652. — Services divers, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 164 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.574.549.000 francs ainsi répartie:

« Défense nationale	2.471.155.000
« France d'outre-mer	7.103.394.000
« Total égal	9.574.549.000

francs.

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.585.600.000 francs ainsi répartie:

« Défense nationale	3.440.600.000
« France d'outre-mer	145.000.000
« Total égal	3.585.600.000

francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par services et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Elles seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Défense nationale.

SECTION GUERRE

« Chap. 901. — Services de santé. — Equipement, 60.750.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme demandée pour le chapitre 901 au chiffre de 60.750.000 francs.

(*L'autorisation de programme pour le chapitre 901, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 21.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 2.593.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

« Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec le chiffre de 3.585 millions 600.000 francs.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

« Art. 3. — Les autorisations d'engagement de dépenses accordées au ministre de la défense nationale par les articles 11, 12, 13 et 14 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 sont majorées dans les limites ci-après fixées:

SECTION AIR

« Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air	18.000.000
« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air	736.250.000
« Total	754.250.000

francs.

SECTION GUERRE

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation.	378.150.000
« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation	129.500.000
« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation.	129.500.000
« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation	141.800.000
« Total	1.124.800.000

francs.

SECTION MARINE

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Les recettes des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont majorées au titre de l'exercice 1949 d'une somme totale de 905.500.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	36.000.000
« Constructions et armes navales	623.000.000
« Fabrications d'armement	209.500.000
« Service des essences	37.000.000
Total égal	905.500.000

francs.

« Ces évaluations de recettes sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Tableau par service et par chapitre des recettes supplémentaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1949.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re *section.* — *Exploitation.*	
20	Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air	36.000.000
	Constructions et armes navales.	
	1re *section.* — *Exploitation.*	
10	Entretien de la flotte et des matériels militaires	223.000.000
20	Refontes et travaux pour la flotte	300.000.000
21	Matériel commun d'armement, radars et munitions	50.000.000
	3e *section* — *Equipement.*	
800	Subvention du budget général pour travaux de reconstruction et d'équipement	50.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	623.000.000
	Fabrications d'armement.	
	1re *section.* — *Recettes d'exploitation.*	
21	Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air	209.500.000
	Service des essences.	
	1re *section.* — *Recettes d'exploitation.*	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs	37.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	36.000.000
	Constructions et armes navales	623.000.000
	Fabrications d'armement	209.500.000
	Service des essences	37.000.000
	Total pour l'état C	905.500.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

« Art. 5. — Sur les évaluations de recettes prévues pour l'exercice 1949 par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, une somme de 153 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 41 « Travaux pour autres clients » du budget annexe des constructions et armes navales. » — (*Adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Constructions aéronautiques.

1re *section.* — *Exploitation.*

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 36 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3313, au chiffre de 36 millions de francs.

(*Le chapitre* 3313, *mis aux voix, est adopté.*)

Constructions et armes navales.

1re *section.* — *Exploitation.*

« Chap. 381. — Matières pour l'exploitation, 420 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *section.* — *Reconstruction et équipement.*

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

1re *section.* — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 179.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

1re *section.* — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle l'article 6 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1949, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 752.500.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	36.000.000
« Constructions et armes navales	470.000.000
« Fabrications d'armement	209.500.000
« Service des essences	37.000.000
Total	752.500.000

francs.

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

« Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale des dépenses s'élevant à la somme de 150 millions de francs, et applicables au chapitre 880 « Travaux immobiliers » du budget annexe des constructions et armes navales. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre et demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 417
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1948 AUX EXERCICES 1949 ET 1950

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950 (nos 9823, 10359, 10634).
La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet d'autoriser le report aux exercices 1949 et 1950 de certains crédits budgétaires qui n'ont pu être utilisés au cours de l'exercice 1948.
Ce projet de loi de report a été déposé hors délai.
Toutefois, pour éviter dans la mesure du possible les inconvénients résultant d'un report tardif de crédits, intervenant peu de temps avant la clôture de l'exercice sur lequel est opérée l'ouverture des crédits, le projet qui vous est soumis a été préparé en s'inspirant d'une suggestion faite l'an dernier par votre commission des finances; une fraction des crédits affectés en 1948 aux dépenses de reconstruction et d'équipement serait directement reportée à 1950.
Seuls seraient reportés à 1949, d'une part les crédits applicables aux dépenses ordinaires, d'autre part les crédits applicables aux dépenses de reconstruction et d'équipement qui ont été accordés à titre d'avance sur report par le décret n° 49-1522 du 28 novembre 1949.
De cette manière, les services pourront disposer des crédits nécessaires au payement de dépenses dont l'ordonnancement n'avait pu intervenir en temps utile. On peut espérer que cette procédure améliorera les conditions d'exécution des travaux d'équipement et en accélérera le rythme.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...
Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.
(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article* 1er]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

SECTION I

Dépenses ordinaires civiles.

Exercice 1948.

« Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 4.034.333.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Agriculture.

I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 91.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 170.309.000 francs. »

II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 6003. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail, 2.323 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7072. — Habillement, 44 millions de francs. »
« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés, 103 millions de francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 34.290.000 francs. »
« Chap. 3722. — Subventions aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 3.917.000 francs. »
« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.005.000 francs. »
« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 140.000 francs. »
« Chap. 3725. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 14.870.000 francs. »
« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 1.067.000 francs. »
« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 149.000 francs. »
« Chap. 3982. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 11.148.000 francs. »
« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 130.407.000 francs. »
« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 126.018.000 francs. »
« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 65.918.000 francs. »
« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 66.218.000 francs. »
« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 112.553.000 francs. »
« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 89.281.000 francs. »
« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 94.153.000 francs. »

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 3.629.000 francs. »
« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 301.000 francs. »
« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 692.000 francs. »
« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 74.143.000 francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 157.740.000 francs. »

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 14.944.000 francs. »

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 57.426.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6015. — Aide immédiate aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements, 50.324.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 23.176.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 6 millions 60.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 122.400.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales, 128.955.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er au chiffre de 4.034.333.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT C

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

DÉPENSES ORDINAIRES

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1949.

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 510. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 91.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 510, au chiffre de 91.000 francs.

(*Le chapitre 510, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 604. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi, 170.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6042. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail, 2.323 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 318. — Habillement, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Indemnités aux rapatriés, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 324. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 112.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 89.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3711. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 34.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3712. — Subventions aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 3 millions 917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3713. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3714. — Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement, 140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3715. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 14.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 373. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des palais nationaux, 1.067.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3731. — Aménagement des résidences présidentielles, 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 379. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 11.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 384. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 130.407.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 385. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien, 126.018.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 389. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagements et de restauration, 65.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 390. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 66.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 94.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 324. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 3.629.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Travaux d'équipements de l'administration centrale et des services extérieurs, 692.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 74.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 157.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 14.944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 57.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6015. — Aide immédiate aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements, 50 millions 324.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 308. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 23.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 615. — Liquidation des opérations de déminage et de désebusage, 122.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 504. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, 128.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état C.

Exercice 1949.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.028.273.000 francs conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

SECTION II

Dépenses civiles d'investissement.

Exercice 1948.

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 11 milliards 979.538.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

BUDGET GENERAL (services civils).

Affaires étrangères.

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires, 17.600.000 francs. »

« Chap. 901. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles apaprtenant à l'Etat, 33.748.000 francs. »

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 4.230.000 francs. »

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution de matériels disparus, 2.945.000 francs. »

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 59.096.000 francs. »

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 12.662.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rurale. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 184.553.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 20.033.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 768.179.000 francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 282.124.000 francs. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 1.673.000 francs. »

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural, 89.905.000 francs. »

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 27.353.000 francs. »

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclône des 26 et 27 janvier 1948, 10 millions de francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 91.903.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 5.793.000 francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 3.696.000 francs. »

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 13.291.000 francs. »

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 7.267.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 1.199.000 francs. »

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 146.191.000 francs. »

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 37.383.000 francs. »

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 35 millions 130.000 francs. »

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 285.467.000 francs. »

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 8.692.000 francs. »

« Chap. 9184. — Loi n° 48-1473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried, 7.640.000 francs. »

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 498.000 francs. »

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 200.000 francs. »

« Chap. 921. — Aménagements d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 62.027.000 francs. »

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 31.446.000 francs. »

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 15.995.000 francs. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 1.204.000 francs. »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 10.500.000 francs. »

c) Acquisitions.

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 9.395.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état, 159.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 8.262.000 francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 10.453.000 francs. »

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 9.587.000 francs. »

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 346.000 francs. »

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 44.320.000 francs. »

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 75.666.000 francs. »

b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 396.000 francs. »

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstruction du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 6.979.000 francs. »

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 34.128.000 francs. »

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 33.571.000 francs. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 9.779.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 4.764.000 francs. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 16.864.000 francs. »

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 11.614.000 francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique, — Acquisitions, 11.490.000 francs. »

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 184.744.000 francs. »

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 65.592.000 francs. »

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 31.000 francs. »

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 47 millions 054.000 francs. »

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 33.000 francs. »

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 907.000 francs. »

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 988.000 francs. »

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 4.027.000 francs. »

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 19.137.000 francs. »

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 28.693.000 francs. »

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 45.242.000 francs. »

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 132.560.000 francs. »

b) Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 25.176.000 francs. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 24 millions 283.000 francs. »

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 232.965.000 francs. »

« Chap. 937*1*. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 1.820.000 francs. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 275.498.000 francs. »

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 81.598.000. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 242.458.000 francs. »

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 47.476.000 francs. »

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 65.328.000 francs. »

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 15.684.000 francs. »

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 51.550.000 francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 2.014.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 24 millions 880.000 francs. »

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 29.509.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 247.050.000 francs. »

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 104.316.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

EQUIPEMENT

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 307.474.000 francs. »

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 1 million 813.000 francs. »

Industrie et commerce.

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 14.802.000 francs. »

« Chap. 904. — Construction de pipe-lines, 534.000 francs. »

« Chap. 907. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usine non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 9.964.000 francs. »

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 29.486.000 francs. »

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 26.924.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation, 407.487.000 francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 130.811.000 francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défence contre les eaux), 54.468.000 francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 692.775.000 francs. »

« Chap. 905*1*. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclône des 26 et 27 janvier 1948, 175.700.000 francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 11.530.000 francs. »

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 174.880.000 francs. »

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisition d'immeubles et travaux neufs, 5.573.000 francs. »

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 18.433.000 francs. »

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'education surveillée, 36.557.000 francs. »

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 7.442.000 francs. »

« Chap. 903. — Achat de matériel, 7.432.000 francs. »

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 6 millions de francs. »

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 2.449.000 francs. »

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 178.000 francs. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 2.141.000 francs. »

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 12.564.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 274.764.000 francs. »

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 322.000 francs. »

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions, 9.763.000 francs. »

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 324.200.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 1.342.570.000 francs. »

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 30.547.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 203.466.000 francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 278.604.000 francs. »

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 50.680.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 179.000 francs. »

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 102 millions 702.000 francs. »

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 5.400.000 francs. »

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 2.909.000 francs. »

Travaux publics et transports.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 31.877.000 francs. »

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 201.513.000 francs. »

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 50.658.000 francs. »

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 4.557.000 francs. »

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 168.360.000 francs. »

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 37.618.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 11.824.000 francs. »

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4.115.000 francs. »

« Chap. 902. — Passages à niveau, 1.755.000 francs. »

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 1.865.000 francs. »

« Chap. 9032. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ponts des routes nationales, 26.012.000 francs. »

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 17.768.000 francs. »

« Chap. 9042. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure, 7.230.000 francs. »

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 10.218.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 1.137.000 francs. »

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 1.052.000 francs. »

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 47.673.000 francs. »

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 17.109.000 francs. »

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 75.311.000 francs. »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 28.884.000 francs. »

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 167.000 francs. »

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 15.580.000 francs. »

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 4.624.000 francs. »

« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclône des 26 et 27 janvier 1948, 158.769.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 17.124.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 11.557.000 francs. »

SECTION II. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 2 millions 940.000 francs. »

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 1.929.000 francs. »

« Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 146.408.000 francs. »

« Chap. 811. — Reconstructions et réparations d'immeubles des services de la marine marchande, 1.573.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 23.034.000 francs. »

SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 55 millions de francs. »

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 1.184.918.000 francs. »

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 287.847.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 au chiffre de 11.979.538.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 4.]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état:

ETAT D

Affaires étrangères.

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 16.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 16 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION.

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 1 million 424.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 24.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 4 millions de francs. » (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 122.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 13.319.000 F. » (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 469.199.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 179.521.000 F. » (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 1.115.900 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural, 59.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêt, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 56.971.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 2.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 8.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 799.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 97.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 21.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 17.272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 190.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 4.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried, 5.066.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 41.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 17.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 3 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

c) Acquisitions.

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 5.508.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 5.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstruction du matériel détruit, 231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 2.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 4.653.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 16.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 5.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoire, écoles nationales et sociétés de musique, 6.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 2.843.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 14.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 1.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 7.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 52.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 44.456.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils, 31 millions 369.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 2.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 16.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 23.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 20.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administration centrales des ministères, 88.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 22.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 16 millions 188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 131.867.000 francs .» — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat, 1.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 156.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 51.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 150.382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 31.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 43.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 34 millions 74.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 11 millions 324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 148 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 69.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

DEPENSES CIVILES

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux d'aménagement du Cap Vert, 1 million 210.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

EQUIPEMENT

« Chap. 904. — Construction de pipe-lines, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 19.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation, 271 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux), 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissement défectueux, 461.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 117.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 7.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 113 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 3.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 3.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 1 million 675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction du matériel des sociétés de sauvetage, 1 million 286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations, 97.606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstructions et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 920.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 14 millions 864.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 1.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 1.428.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 8.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 216 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 477.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 20. 365.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 159 millions 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 184.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 33.992.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 802. — Reconstitution des matériels détruits, 119.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 68 millions 468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains et d'immeubles destinés aux maisons du travail, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 1.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 20.443.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 89.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 27.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 4.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 65.363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 4.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 7.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 2.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression de passages à niveau, 571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 1.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ponts des routes nationales, 18.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 14.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 7.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 22.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 8.796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 50.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 19.256.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbure, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux effectués avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 105.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 11.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 7.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 458.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état D:

Exercice 1949.

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.386.087.000 francs conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 5.]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires, 17.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 17.600.000 francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 17.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 1 million 230.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 1 million 521.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 34.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 8.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 61.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 6.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 298.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 102.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural, 29.969.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 9.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 34.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 1.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 1.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 4.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 6.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne, 48 millions 731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 15.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration de terrains en montagne, 17 millions 858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 95.192.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 4.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried, 2.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 20.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 13.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 12.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

c) Acquisitions.

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 5.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux, 159.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction. — Aménagement et équipement technique, 2.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 801. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 4.631.000 francs. »

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 8.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 44.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 72.776.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 2.326.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 17.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 27.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 3.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement, 1.921.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 2.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 9.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 3.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 132.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 11.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 31.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 15.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 33.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 1.344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 2.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 4.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 25.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 44.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 3.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 8 millions 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Subventions scolaires de l'enseignement du second degré, 101.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 119.276.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 30.223.00 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 92.076.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 15.826.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 21.776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1949), 15.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 17.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 1.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 13 millions 556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 11.509.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 99.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 34.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies, 207.474.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 14.802.00 francs. — » (*Adopté.*)

« Chap. 9004. — Construction de pipe-lines, 184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 987. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en application de la loi du 20 juillet 1940, 9.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 10.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 9.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation, 135 millions 987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental vicinal et rural. 43.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires. — Passages d'eau et défense contre les eaux), 18.468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux, 230.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 58.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction. 3.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 61.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles, 2.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, 6.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 12.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 7.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat du matériel, 3.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 713.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 3.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 97.824.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions, 9.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 108.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 865.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 10.182.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 43 millions 956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement, 100.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 9.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 801. — Reconstruction des matériels détruits, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 34 millions 234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 970.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transport et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 11.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 111 millions 584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 22 millions 857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 102.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 33.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 4.291.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 1 million 956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression des passages à niveau, 1 million 184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 843.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ponts des routes nationales, 7.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 3.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure, 7.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 2.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 502.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 25.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 8.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêches. — Equipement, 25.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 9.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9132. — Construction des dépôts d'hydrocarbure, 17.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 12.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subvention allouée par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 1.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 52.923.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subvention pour travaux de défense contre les eaux, 5.708.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subvention pour travaux de défense contre la mer, 3.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 726.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance, 236.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 51.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 1.265.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flotille garde-pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations, 48.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 653.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande, 8.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 au chiffre résultant des votes intervenus sur l'état E:

Exercice 1950.

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres au titre des dépenses civiles d'investissement de l'exercice 1950 en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 5.599.511.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 6.

SECTION III

Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

Exercice 1948.

« Art. 6. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948 par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.109.743.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

BUDGET GENERAL

DEPENSES MILITAIRES ORDINAIRES

Forces armées.

SECTION COMMUNE

TITRE II. — DEPENSES RESULTANT DES HOSTILITES.

« Chap. 7030. — Règlement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 24.040.000 francs. »

« Chap. 7072. — Liquidation des marchés résiliés (guerre), 782.257.000 francs. »

« Chap. 7073 — Liquidation des marchés résiliés (marine), 48 millions de francs. »

« Chap. 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 108.675.000 francs. »

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques. 260 millions de francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 386 millions 233.000 francs. »

« Chap. 338. — Munitions et matériel Z. — Réalisation, 498 millions de francs. »

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques, 2.538.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 au chiffre de 2.109.743.000 francs. »

(*L'ensemble de l'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7.

« Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948 (dépenses militaires), par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 5.111.493.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

BUDGET GENERAL

DEPENSES MILITAIRES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Forces armées.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 32.070.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 38.382.000 francs. »

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 4.873.000 francs. »

« Chap. 9031. — Construction de logements militaires, 61 millions 838.000 francs. »

« Chap. 9032. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 15 millions de francs. »

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 144.000.000 francs. »

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 15.742.000 francs. »

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 121.495.000 francs. »

« Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction, 2.216.000 francs. »

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 24 millions 487.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 174.407.000 francs. »

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 1.638.000 francs. »

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 25.750.000 francs. »

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achat de surplus, 162.702.000 francs. »

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 3.402.000 francs. »

« Chap. 908. — Service de santé. — Achat de surplus, 6.882.000 francs. »

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs, 4 millions 917.000 francs. »

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 749 millions 729.000 francs. »

« Chap. 922. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 270.469.000 francs. »

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 18.164.000 francs. »

« Chap. 944. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières, 6.583.000 francs. »

SECTION GUERRE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 36.405.000 francs. »

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 26.492.000 francs. »

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 11 millions 950.000 francs. »

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 106 millions 446.000 francs. »

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 5.460.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 86.435.000 francs. »

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 84.432.000 francs. »

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 272.707.000 francs. »

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 260.926.000 francs. »

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 7.068.000 francs. »

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 16.939.000 francs. »

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 327.397.000 francs. »

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien, 287.699.000 francs. »

« Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus, 608.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 7.097.000 francs. »

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 14.421.000 francs. »

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 46.361.000 francs. »

« Chap. 912. — Matériel lourd, 269.384.000 francs. »

« Chap. 9124. — Service des transmissions. — Etudes et prototypes, 146.602.000 francs. »

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Reconstruction, 114.710.000 francs. »

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 1.739.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement, 43.190.000 francs. »

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 25.676.000 francs. »

« Chap. 904. — Construction de la flotte, 160 millions de francs. »

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement, 200 millions de francs. »

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 15.288.000 francs. »

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 90.860.000 francs. »

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 80.343.000 francs. »

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 23.387.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

EQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 160 millions 800.000 francs. »

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 69.240.000 francs. »

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 55 millions de francs. »

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 9.530.000 francs. »

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 225.635.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 au chiffre de 5 milliards 111.493.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état II.

Je donne lecture de cet état:

ETAT II

BUDGET GENERAL

Dépenses militaires ordinaires.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7022. — Liquidation des marchés résiliés, 830.257.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7022 au chiffre de 830.257.000 francs.

(*Le chapitre 7022, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 132.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisations, 386.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisations, 498.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques, 2 millions 538.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8 avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état II:

Exercice 1949.

« Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2 milliards 109.743.000 francs conformément à l'état II annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre cet article ainsi que contre les article 9 et 10.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration.

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. L'article 9 est réservé jusqu'au vote de l'état I.

Je donne lecture de cet état:

ETAT I

BUDGET GENERAL

DEPENSES MILITAIRES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 18.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8060, au chiffre de 18.500.000 francs.

(*Le chapitre 8060, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 38.382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 4.873.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 33.660.000. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 106 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 13.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 76.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction, 2.216.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 7.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 92.598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 1.112.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 3.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 57.035.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 2.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus, 4.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Services du matériel. — Acquisitions immobilières, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 18.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 7.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 53.776.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 56.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 54.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 140.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Réinstallation des services militaires, 4.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Services des transmissions. — Equipement, 195.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien, 90.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 4.776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 9.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 30.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 79.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subventions au budget annexe des fabrications d'armement, 94.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 29.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 35.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service de santé. — Equipement, 16.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900 — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement, 10.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistance, 24.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 160.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 200.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 14.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 47.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9092. —Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 34.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 13.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 104.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 29.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 36.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 4.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 150.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 9 avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état I:

« Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.705.533.000 francs conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. L'article 10 est réservé jusqu'au vote de l'état J.

Je donne lecture de cet état:

ETAT J

BUDGET GENERAL

DEPENSES MILITAIRES D'INVESTISSEMENT

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 13.570.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8.000, au chiffre de 13.570.000 francs.

(*Le chapitre 8000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 18 millions 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 31 millions 178.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 38.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 1.842.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 33.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 45.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 16 millions 627.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900 — Bases. — Travaux et installations, 81.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 22.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 45.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 299 millions 729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Etudes et prototypes, 270.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 16 millions 314.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 11.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 4 millions 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 52 millions 670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 1.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 30 millions 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 132 millions 707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 260 millions 926.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 2.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 3.639.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 132.397.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien, 196.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 2.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 4.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 15.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 189.484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 52.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 20.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 15.288.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 13.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 32.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 9.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

EQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 56 millions 012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 39.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 18.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 5.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 75.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 10, avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état J :

Exercice 1950.

« Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires d'investissement de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 2.405.960.000 francs conformément à l'état J annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article* 10, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 11.

SECTION IV

BUDGETS ANNEXES

A. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

Exercice 1948.

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts, au titre des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, et par des textes spéciaux, une somme de 1 milliard 315.776.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état K annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état K.

ETAT K

BUDGETS ANNEXES

rattachés pour ordre au budget des services civils.

Caisse nationale d'épargne.

RECONSTRUCTION

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 3.725.000 francs. »

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 152.152.000 francs. »

Imprimerie nationale.

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 900.000 francs. »

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 10.320.000 francs. »

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 1 million 650.000 francs. »

« Chap. 304. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 91 millions de francs. »

Monnaies et médailles.

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 5 millions 527.000 francs. »

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 3.786.000 francs. »

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 238.000 francs. »

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 100.270.000 francs. »

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 23.784.000 francs. »

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 20.269.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 1.613.000 francs. »

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 287.157.000 francs. »

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique, 120.103.000 francs. »

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 25.994.000 francs. »

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiment, 15.746.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 294.086.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 19.195.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 59.874.000 francs. »

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 44.746.000 francs. »

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 8.520.000 francs. »

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 25.121.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 au chiffre de 1.315.776.000 francs.

(*L'ensemble de l'article* 11, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. L'article 12 est réservé jusqu'au vote de l'état L.

Je donne lecture de cet état.

ETAT L

BUDGETS ANNEXES

rattachés pour ordre au budget des services civils.

Caisse nationale d'épargne.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 2.668.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 2.668.000 francs.

(*Le chapitre* 900, *mis aux voix, est adopté.*)

Imprimerie nationale.

DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 10.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Chauffage, éclairage et force motrice, 1 million 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 5 millions 527.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

CONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 54.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 8.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel des transports routiers, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 190.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel des transports routiers, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiment, 10.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 178.292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 4.072.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 39.946.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 29.830.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 4.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 19.906.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 12 avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état L:

« Art. 12. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 742.814.000 francs, conformément à l'état L annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13.*]

M. le président. L'article 13 est réservé jusqu'au vote de l'état M.

Je donne lecture de cet état:

ETAT M

BUDGETS ANNEXES

rattachés pour ordre au budget général (dépenses de fonctionnement des services civils).

Caisse nationale d'épargne.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 1.057.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 1.057.000 francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 152.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 1.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 45.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 15.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport, 7.269.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 1.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 96.357.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 62.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 8.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 5.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 115.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 15.123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 19.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 14.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 4.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 5.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 13 avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état M:

Exercice 1950.

« Art. 13. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 572.962.000 francs, conformément à l'état M annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 14.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 14.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES.

Exercice 1948.

« Art. 14. — Sur les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, une somme totale de 13.280.810.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état N annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état N:

ETAT N

BUDGETS ANNEXES

rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Constructions aéronautiques.

SECTION I. — EXPLOITATION.

Matériel et fonctionnement.

« Chap. 331. — Fabrications, 6.204.934.000 francs. »

« Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges, 297 millions 125.000 francs. »

SECTION II. — ETUDES ET PROTOTYPES.

« Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 20.122.000 francs. »

SECTION III. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

« Chap. 830. — Reconstruction, 822.374.000 francs. »

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 372.950.000 francs. »

« Chap. 931. — Travaux neufs, 977.905.000 francs. »

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 2 milliards 349.216.000 francs. »

Constructions et armes navales.

SECTION I. — EXPLOITATION

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation, 277.542.000 francs. »

SECTION II. — ETUDES ET RECHERCHES

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 385. — Frais généraux et de matières relatifs aux études et recherches, 100 millions de francs. »

SECTION III. — EQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 12 millions de francs. »
« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 61.500.000 francs. »

Equipement.

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 3.150.000 francs. »
« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 40 millions de francs. »
« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 10.279.000 francs. »

Fabrications d'armement.

SECTION I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Matériel.

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 770 millions de francs. »

SECTION II. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 26.219.000 francs. »

SECTION III. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 19.409.000 francs. »

Equipement.

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 37.018.000 francs. »
« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 171.714.000 francs. »

Service des essences.

SECTION III. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — DEPENSES DE CARACTERE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 41.701.000 francs. »

TITRE II. — DEPENSES DE CARACTERE EXTRA-INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap 991. — Equipement, créations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 77.081.000 francs. »

Service des poudres.

SECTION II. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 37.895.000 francs. »

SECTION III. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 60.273.000 francs. »

Equipement.

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 476.902.000 francs. »
« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 13.471.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 avec le chiffre de 13.280.810.000 francs.
(*L'ensemble de l'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. L'article 15 est réservé jusqu'au vote de l'Etat O.
Je donne lecture de cet état:

ETAT O

BUDGETS ANNEXES

rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — EXPLOITATION

Fabrications.

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 320 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 3312, au chiffre de 320 millions de francs.
(*Le chapitre 3312, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 290.405.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France, 49 millions 595.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3316 *bis*. — Matériel de transports civils, 923.139.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3317. — Matériel de série destiné à la vente, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 122 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — COUVERTURE DES DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap 931. — Travaux neufs, 540 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 1.508 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

1re SECTION. — EXPLOITATION

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 381. — Matières pour l'exploitation, 277.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 386. — Matières pour les études, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 6.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 363. — Fabrications d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 277.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses

« Chap. 660. — Versement au fonds d'amortissement, 770 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 120.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chap. 961. — Fabrication d'armement. — Acquisitions d'immeubles, 71.266.000 francs. » — (*Adopté.*)

Services des essences.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — DEPENSES DE CARACTERE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 900. — Renouvellement: grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballage en service, 27.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE Ier. — DEPENSES DE CARACTERE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 17.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 33.659.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvres, 37.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 3702. — Reconstruction, 36.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement, 257 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 15 avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état O:

Exercice 1949.

« Art. 15. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.016.484.000 francs conformément à l'état O annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre cet article et contre l'article 16.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 16.*]

M. le président. L'article 16 est réservé jusqu'au vote de l'état P.

Je donne lecture de cet état:

ETAT P

BUDGETS ANNEXES

rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

Constructions aéronautiques.

1re SECTION — EXPLOITATION

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 70.685.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 331, au chiffre de 70 millions 685.000 francs.

(*Le chapitre 331, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 1.503.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 945.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 712.626.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens de l'Etat, 159.769.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 924.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente, 4.756.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien du matériel aérien de rechange, 297.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 168.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 442.374.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 356.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 442.822.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 841.216.000 francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

2e SECTION — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 386. — Matières et marchés à l'industrie pour les études, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 15.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 981. — Gros outillage, 101.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 3.493.000 francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

2e SECTION — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 52.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 56.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 961. — Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles, 100.448.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — DEPENSES DE CARACTERE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballage en service, 13.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DEPENSES DE CARACTERE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 8.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 16.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 870. — Reconstruction, 23.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 971. — Equipement. — Exploitation industrielle, 219.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 972. — Acquisitions immobilières, 7.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 16 avec le chiffre résultant des votes intervenues sur l'état P:

Exercice 1950.

« Art. 16. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre à la défense nationale de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 des crédits s'élevant à la somme de 7.535.883.000 francs conformément à l'état P annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 17.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 17.

SECTION V

Dispositions spéciales.

« Art. 17. — Au titre de l'exercice 1948, un crédit de 16.373.000 francs est transféré du chapitre 9032 « Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 » du budget des forces armées (section commune), au chapitre 907 « Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 » du budget de l'industrie et du commerce. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 18 et 19.*]

M. le président. Les articles 18 et 19 sont réservés jusqu'au vote de l'état Q.

Je donne lecture de cet état:

ETAT Q

Reconstruction et réparation des dommages de guerre.

Tableau des autorisations de payement annulés sur l'exercice 1948 et accordés pour l'exercice 1949.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement annulées sur l'exercice 1948.	AUTORISATIONS de payement accordées pour l'exercice 1949.
	francs.	francs.
§ 2. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).	1.680.000.000	1.680.000.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	1.550.000.000	1.550.000.000
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	4.460.000.000	4.460.000.000
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)..	2.000.000.000	2.000.000.000
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 25 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949).....	310.000.000	310.000.000
Totaux pour l'état Q.....	10.000.000.000	10.000.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état Q.

(*L'état Q, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 18 et 19 qui avaient été réservés.

« Art. 18. — Sur les autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de la réparation des dommages de guerre par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 10 milliards de francs est définitivement annulée conformément à l'état Q annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 19. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en addition aux autorisations d'engagement et de payement de dépenses accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux, des autorisations de payement s'élevant à la somme totale de 10 milliards de francs au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre, répartie conformément à l'état Q annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 20 et 21.*]

« Art. 20. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 7.682.018.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre A « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (Titre III. — Section 2.) » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports pour l'année 1950 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 7.682.018.000 francs et applicables au chapitre 8540 « Reconstruction de la flotte de commerce et de pêche ». — (*Adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

RATIFICATION DE DECRETS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ratification de décrets (nos 9454, 10334).

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je ne donnerai que quelques explications très sommaires. Les décrets dont la ratification vous est demandée par le présent projet de loi ont une double origine, d'ailleurs marquée par les divers textes déposés par le Gouvernement.

Les uns ont été pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921, modifiée par l'article 4 du décret-loi du 25 juin 1934; ces décrets autorisent les payements de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. Les autres portent ouverture de crédits pour le budget général et, en cas d'interruption de la session parlementaire, conformément à l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 4 de la loi du 13 août 1947; pour les budgets annexes, en application de l'article 7 du décret-loi du 24 mai 1938.

Si les décrets prévus par l'article 5 du décret-loi du 24 mai 1938, qui ne constitue d'ailleurs qu'une nouvelle rédaction de la loi du 14 décembre 1879, de même que les décrets relatifs aux budgets annexes n'appellent aucune objection de principe, il n'en est pas de même de ceux qui ont été pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921.

Votre commission a formulé, à maintes reprises, des critiques sévères contre l'usage abusif qui a été fait trop souvent de cette disposition législative.

Je dois reconnaître que, depuis le début de la présente année, le Gouvernement s'est abstenu de recourir à la faculté, qui lui est donnée par l'article 43 de la loi de 1921, d'effectuer des dépenses en excédent des crédits ouverts.

C'est pourquoi votre commission des finances, compte tenu des efforts du Gouvernement qui, en 1950, n'a pas cru devoir utiliser la loi de 1921 pour ouvrir les crédits par voie de décrets, s'en est tenu à ses nouvelles dispositions. La commission des finances vous demande d'adopter ce projet de loi portant ratification de décrets.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, ce projet de ratification de décrets était inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée la semaine dernière et devait être adopté sans débat.

J'ai fait opposition au vote sans débat pour la simple raison que je veux protester contre la méthode employée par le Gouvernement qui a pu, par la procédure des décrets, ouvrir et utiliser plus de 3 milliards de francs de crédits.

Nous voterons donc contre le projet qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Articles 1er à 4 bis.*]

M. le président. « Article 1er. — Sont ratifiés, en conformité des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934, 5 et 7 du décret du 24 mai 1938, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et des articles 5 et 7 du décret du 24 mai 1938:

« 1° Le décret n° 49-835 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances sur report, en excédent des crédits ouverts (Imprimerie nationale);

« 2° Le décret n° 49-836 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget de l'éducation nationale (réparations civiles);

« 3° Le décret n° 49-957 du 18 juillet 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique);

« 4° Le décret n° 49-1127 du 4 août 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (contribution française aux dépenses de l'autorité internationale de la Ruhr);

« 5° Le décret n° 49-1135 du 4 août 1949 rapportant les dispositions du décret n° 49-658 du 13 mai 1949 et du décret n° 49-957 du 18 juillet 1949 relatifs à des autorisations de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (présidence du conseil, commissariat à l'énergie atomique);

« 6° Le décret n° 49-1167 du 22 août 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget de l'intérieur (aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par les incendies);

« 7° Le décret n° 49-1186 du 24 août 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget du travail et de la sécurité sociale (avantages particuliers accordés aux travailleurs italiens);

« 8° Le décret du 17 septembre 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (exposition internationale de Port-au-Prince);

« 9° Le décret n° 49-1253 du 17 septembre 1949 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1949 (Imprimerie nationale);

« 10° Le décret n° 49-1331 du 30 septembre 1949 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1949 au budget du ministère de la justice;

« 11° Le décret n° 49-1358 du 5 octobre 1949 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1949 au titre du budget de la présidence du conseil (direction des journaux officiels);

« 12° Le décret n° 49-1359 du 5 octobre 1949, portant autorisation de dépenses, à titres d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section I. — Travaux publics, transports et tourisme);

« 13° Le décret n° 49-1376 du 5 octobre 1949 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1949 (ministère du travail et de la sécurité sociale);

« 14° Le décret n° 49-1576 du 12 décembre 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget de l'intérieur (participation de l'Etat aux dépenses occasionnées par l'incendie des Landes);

« 15° Le décret n° 50-65 du 13 janvier 1950 rapportant les dispositions du décret n° 49-96 du 25 avril 1949 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits (constructions et armes navales);

« 16° Le décret n° 50-274 du 4 mars 1950 portant ouverture de crédit sur l'exercice 1949 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pris en application de l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 5.423.000.000 de francs au titre de la ligne n° 163 « Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 ». (I. — Produits recouvrables en France, § 5. — Ressources exceptionnelles). — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme totale de 386.523.000 francs et applicable aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques.

« Chap. 096. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	155.098.000
« Chap. 097. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	75.000.000
« Chap. 098. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	21.000.000
« Chap. 099. — Conseil économique. — Dépenses administratives	7.000.000
« Chap 630. — Règlement des créances auxquelles la France a renoncé en application de l'article 2 de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947	128.425.000
« Total	386.523.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur l'exercice 1949 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux un crédit de 585.000.000 francs applicable au chapitre 407: « Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement » du budget de la reconstruction et de l'urbanisme. » — (*Adopté.*)

« Art. 4 *bis*. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services, fixés par le décret du 24 juin 1934, modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1949:

« 1° Au 20 avril 1950 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel;

« 2° Au 30 avril 1950 pour le payement de ces mêmes dépenses;

« 3° Au 31 juillet 1950 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service et pour toutes autres opérations de régularisation. » — (*Adopté.*)

[*Article 4 ter.*]

M. le président. « Art. 4 *ter*. — Les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 20 avril 1950 au titre de l'exercice 1949 seront acquittées, jusqu'au 31 décembre 1950, sur les chapitres spéciaux ouverts pour mémoire au budget de l'exercice 1950 et figurant à l'état annexé à la présente loi. Ces dépenses seront ultérieurement transportées, dans les écritures centrales, aux chapitres des dépenses d'exercices clos du budget de l'exercice 1950 où elles recevront leur imputation définitive.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables aux dépenses imputables sur les crédits reportables de reconstruction et d'équipement et des 2e et 3e sections des budgets annexes. Ces crédits pourront être reportés de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 par arrêté contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre intéressé. »

Je donne lecture de l'état annexé:

ETAT

Tableau, par service, des chapitres ouverts pour mémoire, pour le règlement sur l'exercice 1950, des dépenses de l'exercice 1949.

BUDGET GENERAL (DEPENSES CIVILES)

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

« Chap. 6100. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° du). — Mémoire. »

II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

A. — *Administration centrale.*

« Chap. 6032. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° du). — Mémoire. »

B. — *Services extérieurs.*

« Chap. 6102. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° du). — Mémoire. »

C. — *Missions et services rattachés.*

« Chap. 6172. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° du). — Mémoire. »

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

« Chap. 6060. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° du). — Mémoire. »

Agriculture.

« Chap. 6090. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° du). — Mémoire. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

« Chap. 6080. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

Education nationale.

« Chap. 6250. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

Finances et affaires économiques.

I. — Finances

« Chap. 6322. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

II. — Affaires économiques

« Chap. 6042. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

France d'outre-mer.

I. — Dépenses civiles

« Chap. 6090. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

Industrie et commerce.

« Chap. 6042. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

Intérieur.

« Chap. 6072. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

Justice.

« Chap. 6110. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

Présidence du conseil.

I. — Services administratifs

« Chap. 6050. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

II. — Service de presse

« Chap. 6022. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

III. — Direction des journaux officiels

« Chap. 6040. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

IV. — Services de la défense nationale

A. — *Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.*

« Chap. 6032. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

B. — *Etat-major de l'Europe occidentale.*

« Chap. 6620. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

C. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

« Chap. 6022. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

D. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

« Chap. 6022. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. de la loi n° - du). — Mémoire. »

V. — Commissariat général du plan

« Chap. 6022. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne

« Chap. 6020. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Reconstruction et urbanisme.

« Chap. 6162. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Santé publique et population.

« Chap. 6060. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Travail et sécurité sociale.

« Chap. 6012. — Dépenses de l'article 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Transports publics, transports et tourisme.

I. — Travaux publics, transports et tourisme

« Chap. 6090. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

II. — Aviation civile et commerciale

« Chap. 6050. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

III. — Marine marchande

« Chap. 6140. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

BUDGET GENERAL (DEPENSES MILITAIRES)

Défense nationale.

Section commune.

Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement

« Chap. 6041. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du) [Air]. — Mémoire. »

« Chap. 6042. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du) [Guerre]. — Mémoire. »

« Chap. 6043. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du) [Marine]. — Mémoire. »

Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités

« Chap. 7091. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du) [Air]. — Mémoire. »

« Chap. 7092. — Dépenses de l'exercice 1946 (application de l'article de la loi n° du) [Guerre]. — Mémoire. »

« Chap. 7093. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du) [Marine]. — Mémoire. »

Section « air ».

« Chap. 6035. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Section « guerre ».

« Chap. 6035. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Section « marine ».

« Chap. 6045. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

France d'outre-mer.

« Chap. 6570. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

BUDGETS ANNEXES (DEPENSES CIVILES)

Caisse nationale d'épargne.

« Chap. 6042. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Imprimerie nationale.

« Chap. 6022. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Légion d'honneur.

« Chap. 6032. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Ordre de la Libération.

« Chap. 6020. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Monnaies et médailles.

« Chap. 6052. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Postes, télégraphes et téléphones.

« Chap. 6072. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Prestations familiales agricoles.

« Chap. 6030. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Radiodiffusion française.

« Chap. 6072. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

BUDGETS ANNEXES (DEPENSES MILITAIRES)

Constructions aéronautiques.

« Chap. 6312. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Constructions et armes navales.

« Chap. 6812. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Fabrications d'armement.

« Chap. 6612. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Service des essences.

« Chap. 6952. — Dépenses de l'exercice 1949 (aplpication de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Service des poudres.

« Chap. 6752. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'article de la loi n° du). — Mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article *4 ter.*

(*L'ensemble de l'article* 4 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre l'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950 (FRANCE D'OUTRE-MER)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) (10811-10812).

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je suis tout à fait disposé, puisque la discussion de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour, à présenter le rapport relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

Mais je dois dire que, lorsque l'Assemblée aura terminé cette discussion, j'aurai à lui soumettre une proposition pour son ordre du jour de demain. Je tenais à aviser l'Assemblée de mon intention, avant d'aborder la discussion de cette affaire qui, dans mon esprit, est la dernière qu'elle aura à examiner au cours de la présente séance.

Mesdames, messieurs, vous vous souvenez qu'au cours d'une précédente séance, vous vous êtes prononcés contre les dispositions prises par le Gouvernement de ne pas inscrire dans le budget de la France d'outre-mer des crédits destinés au payement des dépenses afférentes aux soldes et à certaines indemnités — allocations familiales et frais de représentation — des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer.

Dans sa séance du 21 juillet 1950, votre commission des finances, tenant compte de la volonté exprimée par l'Assemblée nationale, a modifié sa position primitive et estimé qu'il appartenait au Gouvernement de prévoir un aménagement du budget, tel que des ressources puissent être trouvées pour subvenir aux dépenses en question.

Cet aménagement n'ayant pas été effectué par le Gouvernement, les crédits du budget de la France d'outre-mer furent repoussés par l'Assemblée.

Celle-ci ayant ainsi, pour la seconde fois, manifesté son désir que la rémunération des magistrats de droit civil et de droit pénal français dans les territoires d'outre-mer soit prise en charge par la métropole, le Gouvernement en a tenu compte dans le projet de loi qui fait l'objet du présent rapport.

Votre commission des finances l'a adopté dans son ensemble sauf, toutefois, pour un crédit de 3.475.000 francs correspondant à la subvention à la société mutualiste du ministère de la France d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[Article 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 409.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 409.000 francs.

(*Le chapitre* 700, *mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 287 millions 568.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 20.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 6.481.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Traitements des gouverneurs en position de disponibilité, 1.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements, 724.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses, 2.699.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde, 35.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements, 11.892.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 18.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 10.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 3.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 1 million 982.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements, 1.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses, 780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 2.352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 2.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements, 17.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses, 395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Service social. — Traitements. »

« Chap. 1210. — Service social. — Indemnités et allocations diverses. »

« Chap. 1220. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 6.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Salaires du personnel auxiliaire, 42.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Indemnités de résidence, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Supplément familial de traitement, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Congés de longue durée, 7.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 2.207.291.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 168.893.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 601.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 13.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 6 millions 685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 15.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à l'administration des P. T. T., 29.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 9.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Administration centrale. — Matériel, 40.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Achat de matériel automobile, 1.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers et réquisitions, 2.493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Inspection des colonies. — Matériel, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel, 15.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 6.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 8.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 45 millions de fracns. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Ecole nationale de la France d'outre-mer, 1.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale, 1.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel, 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 5.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Services de Marseille et de Bordeaux, 2 millions 538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Entretien des immeubles, 5.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, 245 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 550.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 172 millionsl de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 30.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4050. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires, 29.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention au budget des îles Wallis et Futuna, 7.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 49.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, 431.121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis. » — (Mémoire.)

« Chap. 5040. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 117 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés. » — (Mémoire.)

« Chap. 5070. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé, 17.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 2.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Participation aux dépenses assumées pour la société Radio-France-Asie, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Mission d'abornement de la Côte française des Somalis, 700.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 6010. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la défense nationale (guerre) et remboursement des frais entraînés par les cures, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Secours, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites, 25.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*).

« Chap. 6050. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.807.862.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Un crédit de 100 millions de francs est annulé sur les crédits alloués par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances) au titre du chapitre 6290 (Dépenses éventuelles) ».

La parole est à M. Lamps

M. René Lamps. Je signale à l'attention de l'Assemblée que le vote de l'article 2, qui prévoit une annulation de 100 millions de francs de crédits au titre du chapitre 6290 du budget des finances intitulé « dépenses éventuelles », empêchera les députés de faire discuter par l'Assemblée des propositions de loi à incidence financière de faible importance.

En effet, ces « dépenses éventuelles » étaient celles devant, en quelque sorte, résulter du vote de petits projets qui pouvaient être adoptés avant la fin de l'année.

Pour ces raisons, nous voterons contre l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROJETS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des articles du projet de loi des crédits et du budget de l'intérieur.

Mais les rapports sur ces deux affaires n'étant pas distribués, elles sont provisoirement retirées de l'ordre du jour.

— 10 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi de M. Bitlères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement (nos 10178, 10293).

Mais la commission n'étant pas représentée, cette affaire est retirée de l'ordre du jour.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de projets de loi en deuxième lecture.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je m'excuse auprès de vous et auprès de l'Assemblée, mais je ne croyais pas que les discussions en deuxième lecture pourraient venir en discussion ce soir.

Je ne suis donc pas en possession des rapports et de la documentation nécessaires pour soutenir ces discussions.

Je vous prierai donc, monsieur le président, de vouloir bien demander à l'Assemblée de les renvoyer à demain matin et d'ajouter à l'ordre du jour de la séance de demain matin les discussions, en seconde lecture, suivantes: budgets des postes et télégraphes, de la Légion d'honneur, des finances et du travail.

Lors de la séance de ce matin et à la demande de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, l'Assemblée a, je crois, déjà inscrit à son ordre du jour les discussions, en seconde lecture, des budgets des affaires étrangères, de la marine marchande, des travaux publics et de l'aviation civile.

Je vous demande donc, monsieur le président, de vouloir bien ajouter ces affaires à la discussion du chapitre restant à examiner du budget de l'intérieur.

Nous pourrions donc commencer la séance de demain matin par l'examen de l'article 64 de la loi de crédits — article relatif à un chapitre du budget de l'intérieur — puis voter le budget de l'intérieur, et ensuite aborder les discussions en deuxième lecture dont j'ai donné la nomenclature.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la suite de la discussion du budget de l'intérieur, et d'ajouter à l'ordre du jour déjà fixé la discussion, en deuxième lecture, des budgets des postes et télégraphes, de la Légion d'honneur, des finances et du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 millions 596.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du Pacte de l'Atlantique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10830, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10831, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 de la loi du 18 mars 1950 concernant les dispositions d'allégement des obligations militaires prévues au bénéfice de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10832, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 1er août 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück (nos 9594-10601. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651-10786. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Intérieur (*suite*). — Rapporteur spécial: M. Truffaut;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères: I .— Services des affaires étrangères) (nos 10653-10757. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Dusseaulx).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande) (nos 10683-10756. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports, et tourisme. — I. — Service des travaux publics, des transports et du tourisme) (nos 10706, 10759. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Gabelle);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale) (nos 10708, 10758. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Jean-Moreau);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne. — Imprimerie nationale. — Ordre de la Libération. — Monnaies et médailles. — Légion d'honneur. — Postes, télégraphes et téléphones) (Nos 10549, 10822). — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. — Finances) (Nos 10654, 10788. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale) (Nos 10681, 10823. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Lecourt).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 juillet* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950

Travaux neufs, subventions et participations en capital (L. 2511).

Page 5670, 1re colonne, 4e alinéa (chap. 9229):

Lire: « ...Crédit de payement: 90 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Page 5678, 2e colonne, 2e alinéa, avant-dernière ligne:

Lire: « ...106.593.517.500 francs... ».

Même page, même colonne, dans le tableau (crédits de payement):

Lire:

« ...Agriculture: 7.165.194.000 francs.

« ...Total: 106.593.517.500 francs. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 juillet* 1950.

ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES PAR LE RECOURS AU CRÉDIT (L. N° 2549).

Page 6093, 2e colonne, 1er alinéa, trois dernières lignes:

Lire: « ...par le ministre des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce... ».

Page 6094, 2e colonne, article 5, 5e ligne:

Aller à la ligne après les mots: « ...par le débiteur ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 juillet* 1950.

RETRAITES DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE (L. N° 2563)

Page 6130, 1re colonne, article 6 *bis*, 1er alinéa, dernière ligne;

Lire: « ...de bonifications considérées comme tels ».

Erratum

au compte rendu in extenso
de la 2e séance du samedi 29 juillet 1950.

Page 6218, discours de M. de Sesmaisons, à la fin du troisième alinéa:

Au lieu de: « la cotisation étant, en moyenne, de 1.000 francs environ par un franc de revenu cadastral. »,

Lire: « la cotisation étant, en moyenne, de 1.000 francs environ pour cent francs de revenu cadastral. ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance a désigné M. Chevallier (Pierre) (Loiret), pour remplacer, dans la commission des finances, M. Mitterrand.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidature pour la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte-d'Ivoire.

(Application de la résolution du 28 mars 1950.)

La commission des territoires d'outre-mer a désigné M. Jeanmot pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte-d'Ivoire, M. Caillavet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des boissons à la discussion d'urgence demandée par MM. Desjardins, Joseph Laniel et de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour faciliter la vente, le transport, la transformation et l'exportation des pommes à cidre (n° 10752).

Paris, le 29 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 juillet 1950 par M. Desjardins pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour faciliter la vente, le transport, la transformation et l'exportation des pommes à cidre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour que s'est fixé l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. Il s'est d'ailleurs déjà préoccupé de prendre les mesures nécessaires.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

27 juillet 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance de ce jour, la commission des boissons, appelée à statuer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10752) de MM. Desjardins, Laniel et de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour faciliter la vente, le transport, la transformation et l'exportation des pommes à cidre, n'a pu accepter valablement l'urgence, la majorité absolue des membres composant la commission n'ayant pu être réunie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: GUIBIE.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 31 juillet 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Tony Révillon membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Jeanmot;

2° M. Jeanmot membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Tony Révillon.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 JUILLET 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE

15530. — 31 juillet 1950. — **M. Louis Michaud**, se référant aux déclarations faites par **M. Tourné**, député, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 22 juillet 1950, demande à **M. le ministre**

de la défense nationale s'il est exact qu'un ancien député ait été mandaté par le Gouvernement pour engager des pourparlers avec Ho-Chi-Minh et, dans le cas contraire, les poursuites qu'il compte engager à l'encontre de cet ancien député devant les tribunaux militaires à raison des entretiens qu'il aurait eus avec un rebelle déclaré.

QUESTIONS ÉCRITES

DEFENSE NATIONALE

15531. — 31 juillet 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un lieutenant-colonel de l'armée de l'air, du cadre sédentaire, en situation d'activité astreint aux limites d'âge de l'armée active, atteint par le décret du 26 août 1950, relatif aux officiers de réserve servant en situation d'activité par contrat, qui a été obligé, malgré un contrat, de quitter l'armée le 31 août 1950, et par suite, renoncer aux avantages de la retraite proportionnelle qui pouvait obtenir après quinze ans de service. En effet, entré le 1er mai 1937, à l'âge de cinquante-deux ans, avec le grade de commandant de l'armée de l'air, en situation d'activité, et proposé pour le grade de lieutenant-colonel (limite d'âge, soixante ans) et comptant déjà huit ans de service actif au 1er mai 1937, il pouvait normalement prétendre à cette retraite proportionnelle majorée d'une bonification importante pour campagne, blessure, décorations; il lui demande s'il est possible de remédier aux inconvénients découlant, pour l'intéressé, des dispositions du décret du 26 août 1950.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15532. — 31 juillet 1950. — **M. Henry Bergasse attire** l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les inégalités choquantes nées d'une part de la limitation des crédits qui firent mettre un délai de plus de vingt et un ans à des comptables du Trésor nommés au grand choix, pour être promus à la 1re classe, 2e échelon (alors que présentement un comptable est promu au même grade en quinze ans s'il a débuté en 1e et en douze ans s'il a été nommé avec le bénéfice du décret du 9 juin 1938) et, d'autre part, du décret du 9 juin 1939 qui permit aux percepteurs de débuter dans la carrière en 2e classe, 1er échelon du grade, et non à la 4e classe comme leurs ainés, nommés avant 1939. Il lui demande s'il est dans les intentions de l'administration: 1° d'apporter à la circulaire du 28 octobre 1946 la rectification nécessaire pour redresser l'erreur commise à l'époque; 2° de convoquer rapidement, ainsi qu'elle l'a récemment annoncé, la commission chargée d'étudier les éléments nouveaux du problème qui n'ont pas été entièrement vus en 1946; 3° de redresser, sans tarder, la situation des percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 qui, après avoir subi l'amputation des quatre cinquièmes de leurs rappels de services de guerre, ont mis plus de vingt ans pour être promus de 1re classe, 2e échelon; 4° d'appeler à siéger dans cette commission nouvelle les représentants des percepteurs mutilés nommé entre 1928 et 1939 et de l'Association des percepteurs mutilés; 5° de réparer rapidement cette situation anormale.

15533. — 31 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° depuis quelle date ne s'appliquent plus les dispositions des articles 136, 137, 138, 139, 140 et 141 de la loi de finances du 31 mai 1932; 2° en vertu de quels textes ces dispositions sont abrogées; 3° quel est le montant, chaque année, des allocations allouées par la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, instituée par les articles 136 et suivants de la loi de finances du 31 mars 1932.

15534. — 31 juillet 1950. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement est fondée à percevoir la taxe de première mutation sur les ventes d'immeubles provenant du remembrement rural effectué en exécution de la loi du 9 mars 1941. Il semble que ces immeubles sont définitivement affranchis de la taxe, les opérations de remembrement constituant des échanges de toutes les terres d'une même communes. Au surplus, par suite de la confusion des parcelles résultant du remembrement, l'identification de celles de ces parcelles ayant déjà supporté la taxe par suite de mutations antérieures et de celles n'ayant fait l'objet d'aucune vente depuis 1926 est impossible.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15535. — 31 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont exactement, à l'heure actuelle, les priorités accordées en matière d'achat de véhicules automobiles, sous quelle forme elles interviennent et à qui elles peuvent être attribuées.

INTERIEUR

15530. — 31 juillet 1950. — **M. Joannès Dupraz** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que certaines municipalités sont actuellement assignées devant le conseil de préfecture par les concessionnaires de services publics qui estiment que le déficit de leurs exploitations doit être pris en compte par les collectivités concédantes au titre des charges extracontractuelles; 2° que les délais, que ces collectivités ont pu obtenir, vont expirer très prochainement, les mettant ainsi dans l'obligation de régler des indemnités incompatibles avec leurs ressources financières. Il lui demande si des mesures ne seront pas envisagées en faveur des collectivités concédantes, dans le cas où le vote du projet de loi n° 9991 ne pourrait intervenir avant l'expiration de ces délais.

JUSTICE

15537. — 31 juillet 1950. — **M. Albert Aubry** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelle est la situation des greffiers de la cour de justice de la Seine (ordonnance du 26 juin 1944 et 28 novembre 1944) recrutés depuis la Libération et ayant, ainsi, plus de cinq années de fonctions; 2° quels seront leurs droits, lors de la suppression éventuelle de ladite juridiction; 3° s'ils peuvent, notamment, prétendre au reclassement dans une fonction équivalente ou, sinon, à une indemnité de licenciement et de quel ordre.

15538. — 31 juillet 1950. — **M. Marc Dupuy** demande à **M. le ministre de la justice** comment il justifie les conditions dans lesquelles il a été procédé, le mercredi 19 juillet, à l'arrestation d'un jeune homme âgé de 18 ans, alors que: 1° son avocat demande le renvoi parce qu'il est retenu à Paris, demande appuyée par le bâtonnier, faite auprès du parquet général et de la cour; 2° l'intéressé avait fait remettre, le mardi 18 juillet, à 12 h. 30, au Palais, et remis à la cour un certificat médical indiquant qu'il était dans l'impossibilité de se déplacer; 3° le mardi après-midi, la cour mit l'affaire en délibéré et renvoya son jugement au lendemain mercredi 19 juillet 1950. Or, il semble bien que la cour, au début de l'audience, n'ait pas rendu son arrêt. Or ce même jour, à 15 heures, quatre inspecteurs de police arrivaient chez l'intéressé, le forçaient à se lever et le transféraient immédiatement au fort du Hâ, en vertu du mandat d'amener lancé par la cour à la suite du jugement de condamnation à un an de prison ferme et 12 000 francs d'amende par défaut. Il lui demande: *a*) Dans quelles conditions l'arrêt de la cour d'appel a été rendu et à quelle heure; *b*) Dans quelles conditions et à quelle heure le mandat d'amener a été transmis à la gendarmerie ou à la sûreté; *c*) Dans quelles conditions et en vertu de quel titre l'intéressé a été transféré au fort du Hâ, après avoir fait opposition au jugement de défaut.

15539. — 31 juillet 1950. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite du remembrement rural effectué en vertu de la loi du 9 mars 1941 — opération qui est achevée dans plusieurs communes du département d'Eure-et-Loir, ainsi qu'il résulte de la remise aux propriétaires des titres de propriété relatant la transcription — le cas suivant s'est présenté: une dame veuve D... est décédée récemment, en possession d'un titre de propriété à son nom (extrait du procès-verbal de remembrement de la commune de P...). Ce titre constate que Mme veuve D... a abandonné, en vue du remembrement suivant l'ancienne désignation cadastrale 10 parcelles de terre d'une contenance totale de 2 ha 12 a 25 ca et qu'il lui a été attribué, en conséquence de cet apport, trois nouvelles parcelles d'une contenance totale de 2 ha 12 a 20 ca. Aucune des parcelles abandonnées par Mme veuve D... ne lui appartenait en propre. Une partie de ces parcelles dont elle avait seulement l'usufruit dépendait de la succession de son mari; la nue propriété appartenait aux héritiers de M. D... L'autre partie dépendait de la communauté ayant existé entre Mme veuve D... et son défunt mari. Il lui demande: si le titre de propriété délivré au nom de Mme veuve D... seule peut être opposé, par ses héritiers, à ses co-indivisaires; 2° dans cette situation, comment ces derniers peuvent faire valoir leurs droits pour obtenir, soit un partage en nature, soit la licitation d'immeuble provenant de l'apport irrégulier fait par Mme veuve D... de différentes parcelles sur lesquelles ils avaient, au moment du remembrement, un droit de propriété indiscutable dont il n'a pas été tenu compte, étant fait remarquer qu'on peut constater, sur les nouvelles matrices cadastrales établies à la suite du remembrement, d'autres cas semblables. Souvent, il n'a pas été fait état, dans les opérations de remembrement, des indivisions, des usufruits, des nues propriétés, des biens propres des époux ou des biens de communauté qui devaient faire l'objet d'attributions distinctes. Au début des opérations les intéressés ont bien reçu des bulletins individuels contenant des demandes de renseignements à remplir, mais ces renseignements donnés plus ou moins exactement n'ont été certifiés par aucune autorité et n'ont donné lieu à aucune vérification. Aujourd'hui les biens de différentes origines se trouvent très souvent confondus en un seul titre de propriété au nom d'une seule personne; 3° quel recours ont, dans ces cas, les propriétaires intéressés lésés dans leurs droits.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15540. — 31 juillet 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, sur rapport de la direction départementale de son ministère, dans les Hautes-Alpes, la commission régionale d'agrément de Marseille a, dans sa séance du 20 mai 1950, prononcé le retrait de l'agrément précédemment accordé à la maison de repos Le Lastic, à Rosans (Hautes-Alpes), à la suite de nombreuses plaintes dont cet établissement avait été, paraît-il, l'objet. Cependant, les convalescents séjournant actuellement à la maison de repos Le Lastic protestent contre une décision de fermeture, qui aurait dû prendre effet le 1er juillet. De plus, du rapport établi par le médecin contrôleur des maisons de repos du mouvement populaire des familles, il ressort que « cette maison a une marche normale et, si elle ne se classe pas parmi les plus luxueuses, elle reste néanmoins dans une très bonne moyenne ».

Et le rapport se termine ainsi: « le nombre quotidien de demandes est une preuve irréfutable de mes conclusions ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation fâcheuse et, notamment: 1° s'il envisage le placement de ces convalescents dans un établissement similaire; 2° s'il entend faire procéder à une nouvelle enquête sérieuse et impartiale; 3° si, dans l'attente des conclusions de cette nouvelle enquête, il envisage d'intervenir auprès du ministère du travail pour qu'un sursis soit accordé pour la fermeture de la maison de repos Le Lastic.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15541 — 31 juillet 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, lors de sa réunion du 20 mai 1950, la commission régionale d'agrément de Marseille a prononcé le retrait de l'agrément qu'elle avait accordé à la maison de repos Le Lastic, à Rosans (Hautes-Alpes). Cette décision est intervenue, semble-t-il, à la suite d'un rapport émanant de la direction départementale de la santé publique des Hautes-Alpes, sans que les services du ministère du travail aient fait procéder à une enquête complémentaire. Par contre, à la suite d'une visite qu'il rendit à la maison de repos Le Lastic, le 2 juin dernier, M. le médecin contrôleur des maisons de repos du mouvement populaire des familles, commis pour expertises, a établi un rapport qui indique dans ses conclusions: « En résumé, je confirme que cette maison a une marche normale et si elle ne se classe pas parmi les plus luxueuses, elle reste néanmoins dans une très bonne moyenne. Le nombre quotidien des demandes est une preuve irréfutable de mes conclusions ». De nombreux malades, actuellement au repos dans cet établissement ou attendant leur admission, vont, par suite de la décision de fermeture, se trouver dans l'impossibilité de recevoir les soins que nécessite leur état de santé qui risque, ainsi, de s'aggraver dangereusement. Il lui demande si, pour obvier à ce grave inconvénient, il envisage de surseoir à l'application de la décision de fermeture de la maison de repos Le Lastic, à Rosans, en attendant qu'il soit procédé, sur place, à une enquête très sérieuse, susceptible de faire annuler la décision de retrait d'agrément.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15542. — 31 juillet 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les travailleurs de l'hôtel Martinez (actuellement sous séquestre), à Cannes, ayant voté une résolution où, notamment, ils s'élevaient contre les poursuites judiciaires intervenues contre un délégué ouvrier du Martinez et un de ses camarades, ainsi qu'une protestation contre la politique américaine en Corée. Cette protestation fut remise au consulat américain à Nice, au nom du personnel de l'hôtel Martinez. Il souligne que le consul des U. S. A. a exigé, par lettre au directeur de l'hôtel, rétraction, sous menace d'interdiction aux Américains de séjourner à l'hôtel Martinez. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la Constitution.

15543. — 31 juillet 1950 — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact qu'une circulaire, en date du 13 mai 1950, ait prescrit, au service des ponts et chaussées, de refuser les autorisations de voyages de pèlerins en autocars, sous le prétexte que la Société nationale des chemins de fer français organisait des trains spéciaux; 2° dans l'affirmative, quels sont les motifs de cette décision et les textes sur lesquels elle s'appuie.

Errata

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 11 *juillet* 1950.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5386, 2e colonne, rédiger comme suit le texte de la question n° 15270:

« 15270. — 11 juillet 1950. — *M. Bernard Paumier* rappelle à *M. le ministre de l'agriculture* que, compte tenu de la législation en cours en matière d'importation et sur propositions de l'assemblée des présidents de chambres de commerce et de la confédération générale de l'agriculture, il a décidé de créer des comités techniques d'importation. Il lui demande: 1° par quels textes légaux une quarantaine de ces comités ont été constitués et sont régis; 2° si leur fonctionnement entraîne des dépenses budgétaires et à quel chapitre du budget; 3° dans l'affirmative, quelles sont ces dépenses; 4° quelle est la composition de ces comités ».

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du* 21 *mars* 1950.

Page 2257, 1re colonne, réponse à la question n° 13218, de M. Marcel Servin, 6e ligne à partir du bas, patronage paroissial de Saint-Martin-des-Chaprais pour sa colonie de vacances de Grand-Fontaine, au lieu de: « 850.000 F », lire: « 85.000 F ».

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3° *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du* 21 *juillet* 1950.

Page 5783, 2e colonne, réponse à la question n° 14048 de M. Jean Catrice, 4e ligne, au lieu de: « dont il fait mention sur sa carte », lire: « dont il est fait mention sur sa carte ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 31 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2709)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits militaires supplémentaires.

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 406
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailavet.
Candeville.
Carillant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Paladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (François).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.

Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Gérard).
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maibrant.
Matiez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Martin (Louis).
Maroselli.
Marlet (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Micheiet.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon
Monin
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Palewski
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorat
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouilet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François
Mme Gaucier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Giraudot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette
Liante
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Mokhtari
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul)
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna
Pierre-Grouès.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bétoland.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rociore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 417
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.